

# SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

## JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites

# Sommaire

<b>1. Questions orales</b>	6249
<b>2. Questions écrites</b>	6266
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	6254
<i>Index analytique des questions posées</i>	6260
Ministres ayant été interrogés :	
Action et comptes publics	6266
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	6266
Aménagement du territoire et décentralisation	6268
Commerce extérieur et attractivité	6270
Culture	6270
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	6270
Éducation nationale	6273
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	6275
Europe	6276
Europe et affaires étrangères	6276
Industrie	6277
Intérieur	6277
Intérieur (MD)	6280
Intelligence artificielle et numérique	6280
Justice	6281
Mer et pêche	6282
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	6282
Ruralité	6282
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	6283
Sports, jeunesse et vie associative	6287
Transition écologique	6288
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	6288
Transports	6289
Travail et solidarités	6290

<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	6297
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	6291
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	6294
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics	6297
Aménagement du territoire et décentralisation	6298
Éducation nationale	6302
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	6304
Europe	6305
Industrie	6306
Intelligence artificielle et numérique	6307
PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat	6311
Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature	6314
	6248

# 1. Questions orales

## *REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)*

### *Pénurie alarmante de dermatologues dans les Alpes-Maritimes*

**851.** – 25 décembre 2025. – M. Jean-Marc Delia attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation critique de la démographie dermatologique dans les Alpes-Maritimes, qui menace gravement l'accès aux soins pour les populations urbaines et rurales du département. En effet, 22 dermatologues ont disparu en 10 ans dans la région, tandis que 50 % des praticiens en exercice ont plus de 60 ans et que les projections annoncent une baisse de 30 % d'ici 2030 ; dans la moitié est des Alpes-Maritimes, deux dermatologues partent à la retraite l'an prochain à Beausoleil sans remplaçants, Menton est sans dermatologue depuis trois ans et Villefranche-sur-Mer depuis un an. Cette pénurie se traduit par des cabinets saturés, des délais d'attente incompatibles avec l'urgence de pathologies comme les cancers cutanés ou les maladies inflammatoires, et une formation insuffisante puisque seule une place d'interne en dermatologie est attribuée par an à Nice, 5e ville de France, couvrant également l'est du Var et la Haute-Corse. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour augmenter les capacités de formation en dermatologie et garantir l'installation de praticiens dans les zones sous-dotées des Alpes-Maritimes.

### *Préserver la compétitivité de la filière bois suite à l'apparition du nématode du pin en France*

**852.** – 25 décembre 2025. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les solutions à mettre en place rapidement pour préserver la compétitivité de la filière bois en France à la suite de l'apparition du nématode du pin sur le territoire. La détection récente d'un premier foyer de nématode du pin sur le territoire national a conduit les services de l'État, en lien avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la direction générale de l'alimentation (DGAL), à engager sans délai une stratégie d'éradication. Toutefois, les experts de la filière forestière alertent sur le risque élevé de récurrence de ces foyers dans les mois et années à venir, tant dans les Landes que dans d'autres régions, l'ensemble des résineux étant potentiellement concernés. Cette situation classe désormais la France, pour une durée minimale de quatre ans, parmi les pays infestés, avec des conséquences lourdes sur le commerce du bois, notamment à l'export, et l'interdiction d'exporter des bois résineux « verts ». Or, il apparaît peu réaliste d'envisager une sortie de ce statut à l'issue de cette période. Dans ce contexte, la généralisation du séchage et de la certification NIMP 15 pour l'ensemble des bois résineux sciés à l'échelle nationale constitue la seule solution pérenne pour préserver la compétitivité de la filière. Cela suppose à la fois la reconnaissance rapide des séchoirs existants adaptés à cette norme et un déploiement massif de nouveaux séchoirs NIMP 15, nécessitant des investissements importants. Les professionnels proposent, à cet effet, d'adapter et d'étendre le dispositif Biomasse chaleur pour l'industrie du bois (BCIB) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en instaurant une logique de guichet avec un cahier des charges ouvert permettant des projets en deux temps : une mise en place rapide de séchoirs, dans un premier temps alimentés par une énergie fossile, puis leur conversion programmée vers des énergies renouvelables ou des pompes à chaleur, dans un délai de deux à trois ans. Les besoins identifiés pour la première année représentent environ 45 cellules de séchage pour un coût estimé à 11,5 millions d'euros, hors équipements énergétiques. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend soutenir la mise en oeuvre rapide d'un tel dispositif, en lien avec l'ADEME et la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), afin de sécuriser les débouchés de la filière bois, de répondre à l'urgence sanitaire et s'il existe des fonds dédiés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

### *Suppression des aides MaPrimeRénov'au chauffage bois*

**853.** – 25 décembre 2025. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur la suppression des aides MaPrimeRenov' pour le chauffage bois. Le 8 septembre 2025, la veille de la démission du précédent Gouvernement, il a été décidé de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'aide MaPrimeRénov' pour l'installation de chaudières bois haute performance en maison individuelle, après plusieurs baisses successives intervenues en 2024 et 2025. Cette décision porte un coup majeur à la filière du chauffage biomasse, pourtant fondée sur une énergie locale, décarbonée, économique et durable, pleinement contributive

aux objectifs de transition énergétique et de souveraineté énergétique des territoires, notamment ruraux. De fait, le chauffage bois concerne plus de 7 millions de foyers majoritairement présents en zone rurale dont les revenus sont les plus faibles et qui sont, pour certains d'entre eux, en situation de précarité énergétique. En effet, dans les territoires ruraux, le mix énergétique territorial intègre le recours au bois dont l'usage, d'une part, est ancré culturellement, et d'autre part, permet à de nombreux foyers de supporter financièrement le coût du chauffage. Contrairement aux idées reçues, le bois énergie valorise une biomasse connexe à l'exploitation du bois d'œuvre et ne met aucunement en péril la ressource. Le recours au chauffage bois fait également partie de l'écosystème des communes forestières qui pratiquent l'affouage dans l'intérêt de leurs administrés. Alors que d'autres solutions de chauffage décarboné, en particulier les pompes à chaleur, continuent de bénéficier d'un soutien public massif, y compris en monogeste en 2026, la filière bois énergie subit un désengagement brutal et injustifié, sans réel enjeu budgétaire mais avec des conséquences économiques et industrielles considérables. Le signal actuel n'est pas le bon : on indique aux professionnels comme aux Français de se détourner de l'énergie bois, pourtant locale (rayon de 200 kilomètres entre lieu de prélèvement et lieu de consommation), durable (30g de CO2 / kWh), souverain (près de 90 % d'autonomie énergétique), circulaire et peu chère. Ce alors même que le secrétariat général à la planification écologique (SGPE), dans son rapport, indique qu'il faut continuer à soutenir le chauffage au bois domestique lorsqu'il est performant, en remplacement d'énergies fossiles et dans certaines zones géographiques. Par ailleurs, l'argument selon lequel les chaudières bois resteraient éligibles dans le cadre des rénovations d'ampleur ne résiste pas à la réalité : les audits énergétiques obligatoires orientent quasi systématiquement vers les pompes à chaleur, favorisées par les paramètres réglementaires et l'évolution du coefficient de conversion de l'électricité. Cette situation crée une distorsion technique et économique, alors même que chaudières bois et pompes à chaleur sont des solutions complémentaires et non concurrentes. Enfin, cette décision est intervenue sans que l'avis du Conseil national de l'habitat n'ait été réellement pris en compte, remettant en cause les principes de concertation pourtant essentiels à l'élaboration des politiques publiques de rénovation énergétique. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement entend reconsidérer la suppression de MaPrimeRénov' pour les chaudières bois haute performance, afin de garantir une répartition équitable et technologiquement neutre des aides à la décarbonation du chauffage, préserver la survie de la filière biomasse et permettre à nos concitoyens de choisir la solution la plus adaptée à leur logement.

6250

### *Urgence pénurie de dermatologues*

**854.** – 25 décembre 2025. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la dégradation préoccupante de la démographie des médecins dermatologues et ses conséquences sur l'accès aux soins dermatologiques en France. La dermatologie constitue une spécialité médicale essentielle pour la prévention, le diagnostic et la prise en charge de pathologies parfois graves. Or, la France ne compte que 2 880 dermatologues actifs, soit 3,25 pour 100 000 habitants, alors que le besoin minimal est estimé à 5 ou 6. En dix ans, la profession a perdu 22 % de ses effectifs et près de la moitié des praticiens actuellement en exercice approche de l'âge de la retraite, dont 17 % déjà en emploi-retraite. Les projections annoncent une perte supplémentaire de 30 % d'ici 2035 si rien n'est fait. Dans les territoires urbains et ruraux, les délais de consultation atteignent régulièrement 3 à 6 mois, parfois plus, et de nombreux dermatologues sont dans l'incapacité de recevoir de nouveaux patients. Plus d'un Français sur cinq n'a pas de dermatologue de proximité. Les besoins sont colossaux : 16 millions de personnes souffrent d'une pathologie cutanée, et 200 000 nouveaux cancers de la peau sont diagnostiqués chaque année. Face à cette situation critique, une pétition nationale est actuellement en cours sur le site de l'Assemblée nationale, portée par des dermatologues de toute la France, pour demander un renforcement des capacités de formation et garantir l'accès aux soins dermatologiques pour tous. En conséquence, il souhaite savoir quelles méthodes de co-construction avec les professionnels de terrain seront employées pour définir les mesures les plus adaptées aux besoins réels de la population, quelle stratégie le Gouvernement entend mettre en œuvre pour enrayer la baisse du nombre de dermatologues et garantir un accès équitable aux soins dermatologiques pour tous les Français.

### *Avenir de la licence de professorat des écoles bilingue français-breton*

**855.** – 25 décembre 2025. – **M. Simon Uzenat** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'absence, en Bretagne, d'une licence de professorat des écoles (LPE) bilingue français-breton dans le cadre de la réforme issue de l'arrêté du 9 septembre 2025. Alors que cette nouvelle formation doit devenir la voie principale d'accès au métier de professeur des écoles, et que plusieurs académies concernées par l'enseignement en langue régionale, basque, occitan, catalan, corse ont d'ores et déjà prévu l'ouverture de LPE bilingues, la Bretagne serait la seule à en être dépourvue à la rentrée 2026. Cette situation est d'autant plus problématique que la région connaît une

pénurie chronique d'enseignants bilingues : en 2025, seuls 7 candidats ont été admis au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) bilingue pour 35 postes ouverts, tandis que le concours monolingue ne rencontre aucune difficulté de recrutement. Une LPE bilingue constituerait pourtant un outil adapté pour former, sur trois ans, des enseignants maîtrisant la langue bretonne et la pédagogie du bilinguisme, comme l'a démontré la licence sciences de l'éducation parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) bilingue de Brest ouverte en 2022. Alors même que près de 80 enseignants bilingues sont nécessaires chaque année et que l'État s'y est engagé dans la convention du 15 mars 2022, le rectorat de Rennes refuse pour l'instant de transformer la PPPE de Brest en LPE et d'ouvrir une LPE bilingue à Rennes. Dans un contexte où la commission de la culture du Sénat souligne un bilan « très mitigé » de l'application de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », en Bretagne, il appelle l'attention du Gouvernement sur le risque d'un recul majeur pour la formation des futurs enseignants français-bretons. Ainsi, il lui demande d'expliquer pour quelles raisons la région académique Bretagne serait la seule à ne pas bénéficier d'une LPE bilingue, alors que les autres régions concernées par l'enseignement en langue régionale en disposent. Il souhaite également savoir si le Gouvernement envisage d'intervenir pour transformer sans délai la PPPE bilingue de Brest en LPE et permettre l'ouverture d'une LPE bilingue à Rennes dès la rentrée 2026. Enfin, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre afin de garantir le respect des engagements souscrits par l'État dans la convention de mars 2022 et d'assurer la poursuite du développement de l'enseignement bilingue français-breton dans l'école publique.

### *Financement de l'association de lutte contre l'exclusion Vista*

**856.** – 25 décembre 2025. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur le financement de l'association de lutte contre l'exclusion Vista. Vista est une association vendéenne qui, depuis 1965, lutte contre l'exclusion, sous toutes ses formes, afin de permettre à chaque personne de vivre dignement et de trouver sa place dans notre société. Chaque année, Vista accueille et accompagne plusieurs milliers de femmes et d'hommes en situation d'exclusion, mineurs ou majeurs, de passage ou installés durablement en Vendée. Ses principales missions consistent à répondre aux premiers besoins, protéger les plus vulnérables, permettre l'accès aux droits, proposer une mise à l'abri et héberger, soigner et orienter vers les soins, favoriser l'accès à l'emploi durable. Depuis plusieurs années, Vista contribue à la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale dans un cadre de gel, sinon de baisse budgétaire, sans évolution de leurs cahiers des charges, sans prise en compte de l'inflation, dans un contexte où les publics à accompagner sont plus nombreux et plus complexes. Par ailleurs, une partie conséquente des revalorisations « Ségur » n'est pas prise en charge par ses financeurs et, ces derniers mois, l'État rencontre régulièrement des difficultés à honorer ses échéances de paiement dans les délais prévus contractuellement. Aussi, dans un souci de préservation, l'association se voit contrainte de procéder à la refonte de ses modes d'intervention et de son organisation. Ces transformations auront inévitablement des conséquences sur la fréquence et la qualité de prise en charge des bénéficiaires du fait du maintien à la rue d'une partie des publics concernés par ces dispositifs, ainsi que sur l'emploi et le climat social au sein de Vista. Il est regrettable qu'une association à vocation sociale qui assure des missions de service public ne soit pas mieux considérée par l'État et ses financeurs. Les économies réalisées au détriment des associations comme Vista représentent à terme un risque supplémentaire pour la sécurité publique et une charge supérieure pour la collectivité. Par ailleurs, il en va également de la sécurité des personnels investis dans ces missions que de pouvoir exercer sereinement leur activité dans des environnements propices au maintien des politiques de soutien des populations précaires. C'est pourquoi elle lui demande ce que son ministère entend proposer pour accompagner l'association de lutte contre l'exclusion Vista dans le maintien de ses missions.

### *Mise en œuvre de l'interdiction du téléphone portable dans les établissements scolaires*

**857.** – 25 décembre 2025. – **M. François Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'interdiction du téléphone portable dans les établissements scolaires. Depuis la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire et la nouvelle rédaction de l'article L. 511-5 du code de l'éducation, l'usage des téléphones portables et des objets connectés est interdit dans les écoles et les collèges, sauf exceptions prévues par les règlements intérieurs. Les expérimentations menées en 2024-2025 auprès de 50 000 collégiens ont mis en évidence des effets positifs sur le climat scolaire, la concentration en classe et la réduction des conflits liés à ces usages. Partant de ce constat encourageant, le Gouvernement a souhaité aller plus loin en passant d'une simple interdiction d'usage à une véritable interdiction du port de ces appareils dans l'enceinte des établissements. En juillet 2025, la ministre de l'éducation nationale a confirmé la mise en place du dispositif « Portable en pause », imposant aux collégiens de

déposer leurs téléphones dès leur arrivée dans des dispositifs dédiés (casiers individuels, pochettes sécurisées, boîtes collectives, etc.). Le 28 novembre 2025, le Président de la République a également annoncé l'extension de cette mesure aux lycées. La concrétisation de ces annonces semble toutefois prendre du retard. Aussi, il souhaiterait, d'une part, disposer d'une première évaluation de l'application du dispositif « Portable en pause » et, d'autre part, connaître les moyens matériels, financiers et juridiques que l'État entend mettre en oeuvre pour garantir l'effectivité de l'interdiction totale du portable lors de la prochaine rentrée scolaire.

### *Évaluation du dispositif « Cadres avenir » en Nouvelle-Calédonie*

**858.** – 25 décembre 2025. – M. Georges Naturel attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur le dispositif « Cadres avenir », mis en place en Nouvelle-Calédonie pour favoriser le rééquilibrage économique et social du territoire par la formation de cadres calédoniens. Ce programme s'inscrit dans la continuité du dispositif « 400 cadres » issu des accords de Matignon de 1988, qui prévoyait la formation de 400 cadres kanaks afin de répondre aux déséquilibres socio-économiques du territoire. Lancé en 1989 dans ce cadre, le programme « 400 cadres » a ensuite été reconduit puis transformé dans les accords de Nouméa de 1998, donnant naissance au dispositif « Cadres avenir », dont les objectifs ont été progressivement élargis à l'accompagnement de parcours de formation répondant aux besoins durables du territoire, et piloté depuis 2006 par le Groupement d'intérêt public « Formation Cadres avenir. Ce dispositif a pour objet principal de favoriser l'accès de jeunes Calédoniens à des formations supérieures en métropole, en les accompagnant pédagogiquement et financièrement vers l'obtention de diplômes correspondant aux besoins identifiés du territoire. Il est notamment financé à hauteur d'environ 90 % par l'État et 10 % par la Nouvelle-Calédonie, et encadré par des organes de suivi réunissant les partenaires politiques et économiques, dans une logique de programmation des compétences et de réponse aux besoins structurels du pays. Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, l'aide dite passeport mobilité - mesure de continuité territoriale - facilite notamment le déplacement des étudiants calédoniens vers la métropole pour poursuivre des études supérieures ou des formations professionnelles. Ce dispositif, mis en place depuis 2002 et rénové notamment par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, est régi par les dispositions du code des transports relatives à la continuité territoriale. Il lui demande quel bilan global et actualisé le Gouvernement peut dresser du dispositif « Cadres avenir » depuis sa mise en oeuvre, tant en termes de bénéficiaires que de résultats obtenus au regard des objectifs initiaux de formation et de rééquilibrage en Nouvelle-Calédonie, et quelle appréciation le Gouvernement porte sur l'adéquation actuelle de ce dispositif avec les besoins économiques, sociaux et institutionnels du territoire, notamment au regard du bilan des filières de formation soutenues, ainsi que les perspectives d'évolution ou d'élargissement à l'ensemble des champs de compétences nécessaires au développement du territoire et au bon fonctionnement de ses institutions et services essentiels, afin d'en améliorer l'efficacité.

### *Fermeture annoncée du brevet de technicien supérieur « Gestion de la PME » du lycée Maurice Genevoix à Decize dans la Nièvre*

**859.** – 25 décembre 2025. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la fermeture annoncée du brevet de technicien supérieur « Gestion de la PME » du lycée Maurice Genevoix à Decize, dans la Nièvre. Cette décision, fondée sur une logique strictement démographique et comptable, suscite une vive incompréhension et une forte mobilisation des enseignants, des parents d'élèves, des lycéens et des élus. En effet, la baisse démographique n'est ni locale ni exceptionnelle : elle est nationale. S'en servir pour fermer des formations dans les territoires ruraux revient à organiser leur désertification et à nier le principe d'égalité territoriale basé sur un droit à une éducation de proximité et à des formations qualifiantes adaptées aux besoins économiques locaux. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revenir sur cette décision et garantir le maintien d'une offre de formation ambitieuse dans les territoires ruraux.

### *Exigibilité des droits d'accises sur des eaux-de-vie de Cognac volées dans les chais*

**860.** – 25 décembre 2025. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur la situation profondément injuste subie par des viticulteurs producteurs d'eaux-de-vie de Cognac victimes de vols dans leurs chais. Dans un contexte économique déjà extrêmement dégradé pour la filière viticole, plusieurs exploitants se voient aujourd'hui réclamer par l'administration des douanes le paiement de droits d'accises sur des volumes d'eaux-de-vie qui leur ont été dérobés. En assimilant ces volumes volés à des « manquants » réputés mis à la consommation, l'administration impose ainsi une véritable double peine fiscale à des professionnels pourtant victimes d'actes criminels, dûment constatés par les services de gendarmerie. Les

montants en jeu sont considérables : selon les dossiers recensés par les organisations professionnelles, les taxes exigées peuvent atteindre entre 50 000 et 141 000 euros par exploitation, portant le préjudice total (perte des volumes, dégradations et fiscalité) jusqu'à près de 250 000 euros. Une telle situation met directement en péril la viabilité économique des exploitations concernées. Cette interprétation apparaît d'autant plus contestable que le vol constitue, par nature, un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, relevant du cas de force majeure. En toute logique, les conséquences fiscales d'un acte délictuel ne devraient pas être supportées par les victimes elles-mêmes. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette situation, garantir une application plus équitable de la réglementation douanière et reconnaître explicitement le vol comme un cas de force majeure excluant l'exigibilité des droits d'accises, afin que les viticulteurs victimes ne soient plus pénalisés fiscalement pour des faits dont ils ne sont en rien responsables.

## 2. Questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS*

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Apourceau-Poly (Cathy) :

7150 Mer et pêche. **Transport**. *Application de la loi dite Le Gac contre le dumping social sur les liaisons transmanche* (p. 6282).

#### B

Basquin (Alexandre) :

7156 Transports. **Transport**. *Quand l'application Waze perturbe la tranquillité publique* (p. 6290).

7170 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Grandes fortunes françaises et exil fiscal* (p. 6272).

Belin (Bruno) :

6254

7159 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé**. *Situation des médecins vasculaires* (p. 6286).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

7140 Transports. **Transport**. *Homologation de la conversion des véhicules à 2 et 3 roues au superéthanol 85* (p. 6289).

Bitz (Olivier) :

7173 Éducation nationale. **Éducation**. *Accompagnement pérenne des élèves en situation de handicap* (p. 6274).

Bonhomme (François) :

7176 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche**. *Crise de la filière de production de la tomate cerise française* (p. 6268).

7177 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Adaptation de la réglementation concernant l'organisation et la fiscalité des gîtes ruraux labellisés* (p. 6273).

7178 Travail et solidarités. **Questions sociales et santé**. *Application de la loi n° 2021-1575 du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé* (p. 6290).

Brulin (Céline) :

7171 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé**. *Revalorisation de la grille salariale des psychologues* (p. 6286).

Burgoa (Laurent) :

- 7169 Aménagement du territoire et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Maintien des compétences du bloc communal et de l'organisation territoriale des services publics de réseaux dans le cadre du nouvel acte de décentralisation* (p. 6269).

C

Canalès (Marion) :

- 7148 Intérieur. **Police et sécurité.** *Moyens humains alloués aux services préfectoraux de droits des étrangers* (p. 6279).

Chantrel (Yan) :

- 7118 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Ouverture du fonds « Bpifrance Défense » aux Français établis hors de France* (p. 6271).

- 7133 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Inquiétudes concernant l'avenir du développement du réseau Français langue maternelle et de la fédération Français langue maternelle Monde* (p. 6276).

Chevalier (Cédric) :

- 7146 Aménagement du territoire et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Adaptation de la participation des communes rurales à la mutuelle santé de leurs agents* (p. 6268).

Chevrollier (Guillaume) :

6255

- 7114 Transition écologique. **Collectivités territoriales.** *Difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment* (p. 6288).

D

Darcos (Laure) :

- 7149 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Avenir de la formation médicale continue* (p. 6284).

- 7168 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Questions sociales et santé.** *Soutien financier des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales* (p. 6275).

Darras (Jérôme) :

- 7142 Intérieur (MD). **Police et sécurité.** *Mise en oeuvre insuffisante du décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022* (p. 6280).

- 7143 Éducation nationale. **Éducation.** *Conséquences de la mutualisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 6273).

Delahaye (Vincent) :

- 7138 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie. Répartition souhaitable entre énergies nucléaire et renouvelables** (p. 6272).

- 7139 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Économie et finances, fiscalité.** *Distribution des subventions de l'Alcome aux collectivités locales* (p. 6289).

Dumas (Catherine) :

- 7120 Intérieur . **Police et sécurité.** *Prolongement du contrat liant la direction générale de la sécurité intérieure à l'entreprise américaine Palantir* (p. 6277).
- 7151 Transports. **Transports.** *Montée des risques liés à l'usage des voitures sans permis dans les villes, notamment à Paris* (p. 6290).

F

Fernique (Jacques) :

- 7144 Intérieur . **Affaires étrangères et coopération.** *Situation administrative des enfants ukrainiens* (p. 6279).

Frassa (Christophe-André) :

- 7161 Intelligence artificielle et numérique. **Fonction publique.** *Partenariat entre l'État et l'entreprise Doctrine* (p. 6280).

G

Gay (Fabien) :

- 7152 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Fusion des hôpitaux du groupement hospitalier territorial Grand Paris Grand Est* (p. 6285).

Genet (Fabien) :

- 6256
- 7125 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs et conséquences pour les collectivités territoriales* (p. 6287).
- 7126 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Conséquences du zéro artificialisation nette sur la valeur foncière des terrains rendus non-constructibles* (p. 6268).
- 7127 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Communication de l'État autour de l'extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants* (p. 6278).
- 7128 Transports. **Aménagement du territoire.** *Difficultés rencontrées par les communes rurales pour les travaux de sécurisation de leurs ponts* (p. 6289).
- 7129 Intérieur . **Pouvoirs publics et Constitution.** *Possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations* (p. 6278).
- 7130 Éducation nationale. **Éducation.** *Prise en charge par l'État des accompagnement des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne* (p. 6273).

Gillé (Hervé) :

- 7136 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Autorisation d'installation d'un centre d'imagerie médicale à Créon* (p. 6283).

Gold (Éric) :

- 7131 Justice. **Justice.** *Garantie du droit d'appel dans le cadre de la réforme de 2025* (p. 6281).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 7158 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Dermatose nodulaire contagieuse : marchés aux bestiaux en zone vaccinale au bord de l'asphyxie* (p. 6267).

Guillotin (Véronique) :

- 7117 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Sécurité sociale.** *Respect de l'esprit de la loi votée pour la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires lors de la réforme des retraites* (p. 6283).

H

Henno (Olivier) :

- 7174 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Absence de dispositions relatives au déploiement de la robotique chirurgicale et outils numériques au bloc opératoire* (p. 6287).

Herzog (Christine) :

- 7132 Intérieur. **Police et sécurité.** *Légalité de l'installation de silhouettes représentant les forces de l'ordre pour la régulation de la vitesse routière* (p. 6278).

Hingray (Jean) :

- 7116 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Dysfonctionnement de la plateforme du guichet unique des formalités d'entreprises* (p. 6270).

K

Kanner (Patrick) :

- 7137 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Avenir de l'emploi industriel sur le site Sogefi de Douai* (p. 6271).

6257

Klinger (Christian) :

- 7134 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Contrôle sanitaire des importations de viande bovine et prévention de la dermatose nodulaire contagieuse* (p. 6266).

L

de La Provôté (Sonia) :

- 7147 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Situation particulièrement préoccupante du service des urgences du centre hospitalier universitaire de Caen* (p. 6284).

Linkenheld (Audrey) :

- 7135 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation de l'entreprise d'équipement automobile Sogefi à Douai* (p. 6277).

Longeot (Jean-François) :

- 7155 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Fonction publique.** *Exclusion des aides soignants des mesures dérogatoires en zones sous-denses* (p. 6286).

M

Malet (Viviane) :

- 7115 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Outre-mer.** *Prolifération de produits illicites de vapotage à La Réunion* (p. 6283).

Martin (Pauline) :

7157 Culture. **Culture.** *Commission nationale du patrimoine et de l'architecture* (p. 6270).

Maurey (Hervé) :

7121 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Absence de remboursement des dépenses de campagne officielle dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 6282).

7122 Justice. **Justice.** *Information des personnes ayant fait l'objet d'une enquête de police judiciaire* (p. 6281).

7123 Action et comptes publics. **Fonction publique.** *Partenariat entre l'État et une Legaltech* (p. 6266).

7124 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Augmentations des frais bancaires en 2026* (p. 6271).

Menonville (Franck) :

7162 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Énergie.** *Tarification de l'électricité provenant d'une opération d'autoconsommation collective* (p. 6272).

7165 Commerce extérieur et attractivité . **PME, commerce et artisanat.** *Produits ne respectant pas les normes de sécurité et de conformité sur les places de marché extra-européenne* (p. 6270).

Monier (Marie-Pierre) :

7166 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Décret concernant les dispenses de procédure pour les marchés de commande publique de moins de 100 000 euros* (p. 6272).

6258

7167 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Questions sociales et santé.** *Déploiement des crédits de fin de gestion 2025 en faveur des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales* (p. 6275).

P

Paul (Philippe) :

7172 Europe . **Économie et finances, fiscalité.** *Perspectives d'évolution de la Commission européenne concernant le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation du patrimoine* (p. 6276).

Perrin (Cédric) :

7163 Justice. **Police et sécurité.** *Parution du décret prévu par la loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 pour lutter contre l'usage du protoxyde d'azote* (p. 6281).

Pla (Sebastien) :

7164 Éducation nationale. **Éducation.** *Insuffisance des postes pour favoriser l'enseignement des langues régionales, et notamment l'occitan* (p. 6274).

R

Ravier (Stéphane) :

7113 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Stratégie de souveraineté alimentaire face à la dermatose nodulaire contagieuse, le Mercosur et la réduction de la politique agricole commune* (p. 6266).

Roux (Jean-Yves) :

- 7154 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Traçabilité des prothèses dentaires* (p. 6285).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 7160 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Nomination de conseillers spéciaux dans les collectivités territoriales* (p. 6269).

V

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 7175 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Décret d'application de la loi du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier* (p. 6287).

Ventalon (Anne) :

- 7145 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Circulation croissante de jouets non conformes aux normes européennes de sécurité sur le marché français* (p. 6282).

Vogel (Jean Pierre) :

- 7141 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Financement de l'enseignement agricole privé* (p. 6267).

W

Weber (Michaël) :

- 7119 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Publication de l'avis du Conseil d'État du 19 juin 2003 relatif à la Charte de l'environnement* (p. 6288).

Z

Ziane (Adel) :

- 7153 Éducation nationale. **Éducation.** *Place du débat scientifique dans le nouveau projet de référentiel de formation des enseignants de sciences économiques et sociales* (p. 6273).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Chantrel (Yan) :

7133 Europe et affaires étrangères. *Inquiétudes concernant l'avenir du développement du réseau Français langue maternelle et de la fédération Français langue maternelle Monde* (p. 6276).

Fernique (Jacques) :

7144 Intérieur . *Situation administrative des enfants ukrainiens* (p. 6279).

#### Agriculture et pêche

Bonhomme (François) :

7176 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Crise de la filière de production de la tomate cerise française* (p. 6268).

Goy-Chavent (Sylvie) :

7158 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Dermatose nodulaire contagieuse : marchés aux bestiaux en zone vaccinale au bord de l'asphyxie* (p. 6267).

6260

Klinger (Christian) :

7134 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Contrôle sanitaire des importations de viande bovine et prévention de la dermatose nodulaire contagieuse* (p. 6266).

Ravier (Stéphane) :

7113 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Stratégie de souveraineté alimentaire face à la dermatose nodulaire contagieuse, le Mercosur et la réduction de la politique agricole commune* (p. 6266).

Vogel (Jean Pierre) :

7141 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Financement de l'enseignement agricole privé* (p. 6267).

#### Aménagement du territoire

Genet (Fabien) :

7128 Transports. *Difficultés rencontrées par les communes rurales pour les travaux de sécurisation de leurs ponts* (p. 6289).

### C

#### Collectivités territoriales

Burgoa (Laurent) :

7169 Aménagement du territoire et décentralisation . *Maintien des compétences du bloc communal et de l'organisation territoriale des services publics de réseaux dans le cadre du nouvel acte de décentralisation* (p. 6269).

**Chevalier (Cédric) :**

- 7146 Aménagement du territoire et décentralisation. *Adaptation de la participation des communes rurales à la mutuelle santé de leurs agents* (p. 6268).

**Chevrollier (Guillaume) :**

- 7114 Transition écologique. *Difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment* (p. 6288).

**Genet (Fabien) :**

- 7127 Intérieur. *Communication de l'État autour de l'extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants* (p. 6278).

**Maurey (Hervé) :**

- 7121 Ruralité. *Absence de remboursement des dépenses de campagne officielle dans les communes de moins de 1 000 habitants* (p. 6282).

**Tissot (Jean-Claude) :**

- 7160 Aménagement du territoire et décentralisation. *Nomination de conseillers spéciaux dans les collectivités territoriales* (p. 6269).

## Culture

**Martin (Pauline) :**

- 7157 Culture. *Commission nationale du patrimoine et de l'architecture* (p. 6270).

6261

## E

## Économie et finances, fiscalité

**Basquin (Alexandre) :**

- 7170 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Grandes fortunes françaises et exil fiscal* (p. 6272).

**Bonhomme (François) :**

- 7177 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Adaptation de la réglementation concernant l'organisation et la fiscalité des gîtes ruraux labellisés* (p. 6273).

**Chantrel (Yan) :**

- 7118 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Ouverture du fonds « Bpifrance Défense » aux Français établis hors de France* (p. 6271).

**Delahaye (Vincent) :**

- 7139 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Distribution des subventions de l'Alcome aux collectivités locales* (p. 6289).

**Hingray (Jean) :**

- 7116 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Dysfonctionnement de la plateforme du guichet unique des formalités d'entreprises* (p. 6270).

**Kanner (Patrick) :**

- 7137 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Avenir de l'emploi industriel sur le site Sogefi de Douai* (p. 6271).

**Linkenheld (Audrey) :**

7135 Industrie. *Situation de l'entreprise d'équipement automobile Sogefi à Douai* (p. 6277).

**Maurey (Hervé) :**

7124 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Augmentations des frais bancaires en 2026* (p. 6271).

**Monier (Marie-Pierre) :**

7166 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Décret concernant les dispenses de procédure pour les marchés de commande publique de moins de 100 000 euros* (p. 6272).

**Paul (Philippe) :**

7172 Europe. *Perspectives d'évolution de la Commission européenne concernant le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation du patrimoine* (p. 6276).

## Éducation

**Bitz (Olivier) :**

7173 Éducation nationale. *Accompagnement pérenne des élèves en situation de handicap* (p. 6274).

**Darras (Jérôme) :**

7143 Éducation nationale. *Conséquences de la mutualisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap* (p. 6273).

**Genet (Fabien) :**

7130 Éducation nationale. *Prise en charge par l'État des accompagnements des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne* (p. 6273).

**Pla (Sebastien) :**

7164 Éducation nationale. *Insuffisance des postes pour favoriser l'enseignement des langues régionales, et notamment l'occitan* (p. 6274).

**Ziane (Adel) :**

7153 Éducation nationale. *Place du débat scientifique dans le nouveau projet de référentiel de formation des enseignants de sciences économiques et sociales* (p. 6273).

6262

## Énergie

**Delahaye (Vincent) :**

7138 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Répartition souhaitable entre énergies nucléaire et renouvelables* (p. 6272).

**Menonville (Franck) :**

7162 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Tarification de l'électricité provenant d'une opération d'autoconsommation collective* (p. 6272).

## F

## Fonction publique

**Frassa (Christophe-André) :**

7161 Intelligence artificielle et numérique. *Partenariat entre l'État et l'entreprise Doctrine* (p. 6280).

Longeot (Jean-François) :

7155 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Exclusion des aides soignants des mesures dérogatoires en zones sous-denses* (p. 6286).

Maurey (Hervé) :

7123 Action et comptes publics. *Partenariat entre l'État et une Legaltech* (p. 6266).

## J

### Justice

Gold (Éric) :

7131 Justice. *Garantie du droit d'appel dans le cadre de la réforme de 2025* (p. 6281).

Maurey (Hervé) :

7122 Justice. *Information des personnes ayant fait l'objet d'une enquête de police judiciaire* (p. 6281).

## L

### Logement et urbanisme

Genet (Fabien) :

7126 Aménagement du territoire et décentralisation. *Conséquences du zéro artificialisation nette sur la valeur foncière des terrains rendus non-constructibles* (p. 6268).

6263

## O

### Outre-mer

Malet (Viviane) :

7115 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prolifération de produits illicites de vapotage à La Réunion* (p. 6283).

## P

### PME, commerce et artisanat

Menonville (Franck) :

7165 Commerce extérieur et attractivité. *Produits ne respectant pas les normes de sécurité et de conformité sur les places de marché extra-européenne* (p. 6270).

Ventalon (Anne) :

7145 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Circulation croissante de jouets non conformes aux normes européennes de sécurité sur le marché français* (p. 6282).

### Police et sécurité

Canalès (Marion) :

7148 Intérieur. *Moyens humains alloués aux services préfectoraux de droits des étrangers* (p. 6279).

Darras (Jérôme) :

7142 Intérieur (MD). *Mise en oeuvre insuffisante du décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022* (p. 6280).

Dumas (Catherine) :

7120 Intérieur . *Prolongement du contrat liant la direction générale de la sécurité intérieure à l'entreprise américaine Palantir* (p. 6277).

Herzog (Christine) :

7132 Intérieur . *Légalité de l'installation de silhouettes représentant les forces de l'ordre pour la régulation de la vitesse routière* (p. 6278).

Perrin (Cédric) :

7163 Justice. *Parution du décret prévu par la loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 pour lutter contre l'usage du protoxyde d'azote* (p. 6281).

## Pouvoirs publics et Constitution

Genet (Fabien) :

7129 Intérieur . *Possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations* (p. 6278).

Weber (Michaël) :

7119 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Publication de l'avis du Conseil d'État du 19 juin 2003 relatif à la Charte de l'environnement* (p. 6288).

## Q

### Questions sociales et santé

Belin (Bruno) :

7159 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Situation des médecins vasculaires* (p. 6286).

Bonhomme (François) :

7178 Travail et solidarités. *Application de la loi n° 2021-1575 du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé* (p. 6290).

Brulin (Céline) :

7171 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Revalorisation de la grille salariale des psychologues* (p. 6286).

Darcos (Laure) :

7149 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Avenir de la formation médicale continue* (p. 6284).

7168 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Soutien financier des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales* (p. 6275).

Gay (Fabien) :

7152 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Fusion des hôpitaux du groupement hospitalier territorial Grand Paris Grand Est* (p. 6285).

Gillé (Hervé) :

7136 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Autorisation d'installation d'un centre d'imagerie médicale à Crémieu* (p. 6283).

Henno (Olivier) :

7174 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Absence de dispositions relatives au déploiement de la robotique chirurgicale et outils numériques au bloc opératoire* (p. 6287).

de La Provôté (Sonia) :

7147 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Situation particulièrement préoccupante du service des urgences du centre hospitalier universitaire de Caen* (p. 6284).

Monier (Marie-Pierre) :

7167 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Déploiement des crédits de fin de gestion 2025 en faveur des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales* (p. 6275).

Roux (Jean-Yves) :

7154 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Traçabilité des prothèses dentaires* (p. 6285).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

7175 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Décret d'application de la loi du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier* (p. 6287).

## S

### Sécurité sociale

Guillotin (Véronique) :

7117 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Respect de l'esprit de la loi votée pour la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires lors de la réforme des retraites* (p. 6283).

## Sports

Genet (Fabien) :

7125 Sports, jeunesse et vie associative. *Pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs et conséquences pour les collectivités territoriales* (p. 6287).

## T

### Transport

Apourceau-Poly (Cathy) :

7150 Mer et pêche. *Application de la loi dite Le Gac contre le dumping social sur les liaisons transmanche* (p. 6282).

Basquin (Alexandre) :

7156 Transports. *Quand l'application Waze perturbe la tranquillité publique* (p. 6290).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

7140 Transports. *Homologation de la conversion des véhicules à 2 et 3 roues au superéthanol 85* (p. 6289).

Dumas (Catherine) :

7151 Transports. *Montée des risques liés à l'usage des voitures sans permis dans les villes, notamment à Paris* (p. 6290).

6265

# Questions écrites

## ACTION ET COMPTES PUBLICS

### *Partenariat entre l'État et une Legaltech*

**7123.** – 25 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de l'action et des comptes publics sur le partenariat signé le 25 novembre 2025 entre l'État et une entreprise proposant des services juridiques dématérialisés (Legaltech). L'entreprise concernée a été condamnée le 7 mai 2025 par la Cour d'appel de Paris pour concurrence déloyale envers cinq éditeurs juridiques. Dans sa décision, la Cour a indiqué que il existe des « présomptions graves, précises et concordantes, au sens de l'article 1382 du code civil, que [l'entreprises] s'est procuré [e] des centaines de milliers de décisions de justice des tribunaux judiciaire de première instance de manière illicite sans aucune autorisation des directeurs de greffe, en violation des dispositions combinées de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'article R. 123-5 du code de l'organisation judiciaire » et a retenu que « les faits de concurrence déloyale de ce chef sont donc caractérisés ». Par ailleurs, lors de la signature de ce partenariat, le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État s'est réjoui de doter « l'État en intelligence artificielle (IA) juridique souveraine ». Cependant, un fonds d'investissement américain est, depuis 2023, actionnaire majoritaire de cette Legaltech. Ainsi, tant en matière d'éthique que de souveraineté, ce partenariat est préoccupant. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement en la matière.

## AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Stratégie de souveraineté alimentaire face à la dermatose nodulaire contagieuse, le Mercosur et la réduction de la politique agricole commune*

6266

**7113.** – 25 décembre 2025. – M. Stéphane Ravier attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les menaces qui pèsent sur les exploitations d'élevage laitier et de viande bovine, l'avenir du cheptel français et la souveraineté alimentaire. Tandis que le budget de la France à l'Union européenne en 2026 augmente de 5,7 milliards d'euros, pour se porter à hauteur de 28,8 milliards d'euros, la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2028-2034 prévoit une diminution de 2 milliards d'euros par an des subventions à destination des agriculteurs français. Dans le même temps, le traité de libre-échange conclu par la Commission européenne avec le Mercosur, menace notre agriculture de concurrence déloyale et particulièrement la filière bovine, tout en sachant que nous importons déjà 25 % de la viande bovine que nous consommons. Au vu de ces deux éléments de déstabilisation de notre modèle agricole et de la stratégie gouvernementale française d'abattages massifs opérés sur le cheptel de vaches dans le cadre de l'épidémie de dermatose nodulaire contagieuse (DNC), il aimerait connaître la stratégie de long terme de la ministre pour conserver la souveraineté alimentaire de la France, premier producteur européen de viande bovine, et ses 93 000 exploitations d'élevage bovin, et deuxième producteur de lait européen, grâce à ses 56 000 exploitations d'élevage laitier.

### *Contrôle sanitaire des importations de viande bovine et prévention de la dermatose nodulaire contagieuse*

**7134.** – 25 décembre 2025. – M. Christian Klinger attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les risques sanitaires liés à l'importation de viande bovine en France, notamment en ce qui concerne la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), en expansion dans plusieurs régions du monde. La dermatose nodulaire contagieuse, causée par un virus de la famille des Poxviridae, représente une menace sérieuse pour les troupeaux bovins, avec des conséquences économiques et sanitaires majeures. Les flux commerciaux internationaux, la circulation des animaux et des produits d'origine animale exposent nos agriculteurs à un risque de contagion pour leurs cheptels en plus de celui d'une concurrence déloyale. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir préciser : quelles sont les mesures de contrôle sanitaire mises en place aux frontières et dans les abattoirs pour s'assurer que la viande bovine importée, en particulier en provenance de zones à risque, ne soit pas contaminée par la DNC, et si des contrôles renforcés ou des restrictions temporaires d'importation sont prévus ou déjà en vigueur en provenance des zones affectées ; quels protocoles de traçabilité et

de certification sanitaire sont exigés des pays exportateurs vers la France, et comment leur respect est-il vérifié par les autorités compétentes ; quelles collaborations internationales sont engagées avec les pays producteurs et les organisations vétérinaires internationales (comme l'Organisation mondiale de la santé animale) pour renforcer la surveillance et la prévention de cette maladie ; quels moyens humains, techniques et financiers sont mobilisés pour garantir l'efficacité des contrôles et la réactivité en cas de suspicion d'introduction du virus sur le territoire national.

### *Financement de l'enseignement agricole privé*

**7141.** – 25 décembre 2025. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur le contentieux qui oppose actuellement le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) à l'État concernant les modalités de calcul du coût de l'élève de référence, qui sert de base au financement des établissements agricoles privés. Depuis les lois de décentralisation, il est pourtant clairement établi que les charges prises en compte par les régions pour les lycées agricoles publics demeurent, pour les établissements privés sous contrat, à la charge de l'État. Or, il apparaît que le calcul du coût de référence ne tiendrait pas compte des contributions régionales versées aux lycées publics agricoles. Cette exclusion se traduit par un sous-financement structurel que l'Inspection générale du ministère de l'agriculture a évalué à 988 euros par élève, soit un manque à gagner annuel d'environ 49 millions d'euros pour le réseau du CNEAP. Une enquête complémentaire menée par l'inspection du ministère de l'agriculture sur un panel de vingt lycées agricoles publics est venue confirmer ce chiffrage, objectivant ainsi la demande de réévaluation portée par les représentants de l'enseignement agricole privé. Alors que des négociations techniques engagées avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) auraient permis d'aboutir à des propositions de calendrier de rattrapage, celles-ci semblent aujourd'hui dans l'impasse en raison d'un refus du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique de mobiliser les crédits nécessaires. Cette situation conduirait inéluctablement à la poursuite d'un contentieux long et incertain devant le Conseil d'État et ferait peser, à très court terme, une menace grave sur la viabilité économique de nombreux établissements. Par ailleurs, en l'absence d'une réévaluation de la subvention à hauteur du coût réel de l'élève public, près de 40 % des établissements agricoles privés pourraient être contraints de fermer dans les prochaines années. Une telle perspective serait en totale contradiction avec les objectifs fixés par la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA), qui prévoit une augmentation de 30 % des effectifs de l'enseignement agricole à l'horizon 2030. Il lui saurait donc gré de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage afin de garantir un financement équitable entre l'enseignement agricole public et privé, conformément aux engagements de l'État, de réviser le mode de calcul du coût de l'élève pour mettre fin à une situation unanimement reconnue comme déséquilibrée, et d'assurer la pérennité de l'offre de formation agricole sur l'ensemble des territoires, essentielle au renouvellement des générations et à la vitalité du secteur agricole.

### *Dermatose nodulaire contagieuse : marchés aux bestiaux en zone vaccinale au bord de l'asphyxie*

**7158.** – 25 décembre 2025. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** souligne à **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** la situation critique des marchés aux bestiaux face aux conséquences économiques durables de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). En effet, depuis l'apparition du virus en France et la mise en place de mesures de lutte obligatoires, la fermeture prolongée des foirails, notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, compromet la viabilité de structures essentielles à la commercialisation des bovins. Les restrictions décidées à l'automne 2025, incluant l'interdiction des rassemblements bovins, ont entraîné la fermeture de plusieurs marchés aux bestiaux, dont le foirail de la Chambière à Saint-Denis-lès-Bourg dans l'Ain, l'un des principaux marchés de gré à gré du pays. Après quarante-cinq jours d'arrêt, la réouverture intervenue lors du passage du département en zone vaccinale n'a permis qu'une reprise très partielle et dégradée de l'activité, tant les contraintes administratives et sanitaires ont dissuadé opérateurs et éleveurs de revenir. En temps normal, ce foirail accueille chaque mardi de 800 à 900 bovins et 40 à 60 entreprises d'apporteurs et d'acheteurs ; or, lors des marchés de reprise de décembre 2025, à peine une centaine d'animaux par semaine ont été commercialisés, avec seulement quelques opérateurs présents. Cette chute brutale de la fréquentation illustre l'inadéquation entre les règles imposées (autorisations complexes, contrôles renforcés, fortes incertitudes) et le fonctionnement réel des marchés aux bestiaux. La crise ne se limite pas à la baisse d'activité : l'absence de cotations officielles depuis plusieurs mois en Auvergne-Rhône-Alpes prive les éleveurs et les opérateurs de toute référence de prix, créant un marché à deux vitesses. Les animaux issus de zones vaccinaires subissent des décotes importantes, pouvant atteindre plusieurs centaines d'euros par veau ou par broutard, ce qui fragilise l'ensemble de la filière et dégrade la confiance

entre vendeurs et acheteurs. Parallèlement, les perspectives de sortie de crise apparaissent très lointaines. Le maintien d'une zone vaccinale pendant au moins quatorze mois après la fin de la vaccination laisse entrevoir un retour à la normale au mieux à l'horizon 2027, tandis que la campagne vaccinale est appelée à se prolonger en 2026. Dans ce contexte, les investissements réalisés par certains marchés, comme l'ouverture récente d'un marché aux enchères au foirail de la Chambière, se transforment en charges financières lourdes alors même que les équipements sont sous-utilisés. Les marchés aux bestiaux, lieux de fixation des prix, d'échanges et de structuration de la filière, deviennent ainsi les victimes collatérales des mesures sanitaires. Les dispositifs d'aide existants, principalement tournés vers les éleveurs, ne prennent que marginalement en compte la situation des centres de rassemblement et des infrastructures de mise en marché, pourtant indispensables à la transparence et au bon fonctionnement du commerce des bovins. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir quelles mesures spécifiques le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir les marchés aux bestiaux et centres de rassemblement, en particulier ceux situés en zone vaccinale. Elle lui demande notamment s'il envisage des compensations ciblées pour les pertes de chiffre d'affaires et les charges d'investissement immobilisées, un accompagnement renforcé au-delà des seuls dispositifs d'activité partielle, ainsi que la définition et la publication d'un calendrier clair de normalisation des mouvements d'animaux permettant à ces structures d'anticiper et de préserver leur rôle essentiel au sein de la filière bovine française.

#### *Crise de la filière de production de la tomate cerise française*

**7176.** – 25 décembre 2025. – M. François Bonhomme rappelle à Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n°06173 sous le titre « Crise de la filière de production de la tomate cerise française », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

#### *Conséquences du zéro artificialisation nette sur la valeur foncière des terrains rendus non-constructibles*

6268

**7126.** – 25 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation au sujet des conséquences du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la valeur foncière des terrains rendus non-constructibles. En effet, l'application des dispositifs actuels prévus par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », destinés à traduire de manière concrète les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation conduira à une baisse de la valeur des terrains rendus non-constructibles. De nombreux élus locaux sont ainsi sollicités par des administrés dont le patrimoine se trouve directement affecté par ces évolutions, sans que ne soient aujourd'hui clairement définies les modalités d'un éventuel accompagnement ou d'une compensation. Cette situation est également délicate pour les collectivités propriétaires de foncier qui peuvent également subir ces pertes de valeur. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un dispositif de compensation ou d'accompagnement spécifique des propriétaires, publics comme privés, confrontés à une perte de valeur de leurs terrains liée à la mise en oeuvre du ZAN.

#### *Adaptation de la participation des communes rurales à la mutuelle santé de leurs agents*

**7146.** – 25 décembre 2025. – M. Cédric Chevalier appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les inquiétudes exprimées par l'association des maires ruraux de la Marne concernant les difficultés rencontrées par les petites communes rurales dans l'application des règles relatives à la participation financière à la mutuelle santé de leurs agents, et ce, même si l'entrée en vigueur de la réforme a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2029. Plusieurs problèmes concrets ont été identifiés. L'absence de proratisation des cotisations constitue une première difficulté. Les communes rurales emploient souvent des agents à temps partiel, mais la loi ne prévoit pas de proratisation de la cotisation en fonction du nombre d'heures travaillées. Cette situation peut conduire à des cas où la cotisation, augmentée des charges patronales, dépasse le salaire de l'agent, ce qui soulève des questions quant à l'esprit d'équité que doit garantir la loi. Par ailleurs, certains agents, tels que les secrétaires de mairie, travaillent pour plusieurs communes. Chaque commune est actuellement tenue de verser une cotisation minimale de 15 euros, ce qui peut entraîner une accumulation de cotisations pour un même agent, sans qu'il y ait équité avec les autres agents. Cette situation crée un déséquilibre et pose des questions sur la légalité et la pertinence de ce dispositif. Certaines communes ont tenté de mettre en place des conventions de mutualisation afin de répartir équitablement les cotisations. Cependant, ces conventions ne sont pas encadrées par la loi et

pourraient être remises en cause par un tribunal administratif. Une clarification législative apparaît donc nécessaire pour sécuriser ces pratiques. Enfin, avec l'arrivée du contrat de groupe, les agents devront choisir la commune qui leur est la plus favorable pour bénéficier de la mutuelle. Cette mesure risque de déséquilibrer la charge financière entre les communes, certaines devant supporter l'intégralité de la cotisation. Il convient de se demander comment éviter que cette réforme ne pénalise les petites communes rurales. Au vu de ces constats, il apparaît urgent de faire évoluer la loi afin qu'elle prenne en compte les spécificités des communes rurales. Une solution pourrait consister à proratiser les cotisations en fonction du nombre d'heures travaillées, comme dans le secteur privé. Cela permettrait de garantir une plus grande équité et de simplifier la gestion administrative pour les petites collectivités. Il lui de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre afin de répondre aux préoccupations des maires ruraux.

### *Nomination de conseillers spéciaux dans les collectivités territoriales*

**7160.** – 25 décembre 2025. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les nominations de plus en plus fréquentes de « conseillères spéciales » ou de « conseillers spéciaux » par les présidentes ou les présidents d'exécutifs locaux. Qu'ils soient maires, présidentes ou présidents de région, de département ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la pratique se développe sans être complètement encadrée. Contrairement à la désignation des adjointes et adjoints, ou des vice-présidentes ou vice-présidents, qui est strictement encadrée quant à leur nombre, le respect de la parité, leurs délégations de signature ou leurs indemnités de fonction, le rôle, le statut et les droits à indemnités de ces « conseillers spéciaux » reste flou. Il souhaiterait savoir quel cadre juridique régit l'existence de ces « conseillers spéciaux » et si une délibération ad hoc de l'assemblée concernée peut légalement permettre à ces derniers de percevoir une indemnité de fonction autre que celle dévolue aux « simples » conseillers de cette même assemblée, tout en n'ayant aucune délégation.

### *Maintien des compétences du bloc communal et de l'organisation territoriale des services publics de réseaux dans le cadre du nouvel acte de décentralisation*

**7169.** – 25 décembre 2025. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les préoccupations exprimées par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) concernant le nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement. La FNCCR rappelle que l'organisation des services publics de réseaux doit être maintenue à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité. Or, dans sa déclaration de clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, puis dans un courrier adressé le 24 novembre aux présidents de conseils départementaux, le Premier ministre a confirmé l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer ses capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz. Selon la FNCCR, cette orientation apparaît contradictoire avec l'objectif même du nouvel acte de décentralisation, dès lors que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) et d'eau constituent des services publics essentiels de proximité. Ces compétences, en raison de leur caractère opérationnel, sont aujourd'hui exercées par les communes et les intercommunalités, souvent au travers de syndicats spécialisés de grande taille fondés sur l'adhésion volontaire, qui ont démontré depuis plusieurs décennies leur efficacité, leur capacité à garantir la solidarité territoriale et à prévenir l'apparition de fractures territoriales. La FNCCR souligne également que les besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau, en particulier dans les communes rurales, sont essentiels pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant, renforcer la résilience et la sécurité des infrastructures face aux conséquences des changements climatiques et accompagner la transition énergétique et écologique. À cet égard, les syndicats jouent un rôle stratégique et opérationnel grâce à une ingénierie technique spécialisée et indispensable. La FNCCR alerte enfin sur le risque qu'une remise en cause des compétences du bloc communal ou des recettes des syndicats spécialisés ferait peser sur les capacités d'investissement et sur l'atteinte des objectifs fixés par le Gouvernement. Dans ce contexte, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à l'évolution de la répartition des compétences en matière de réseaux d'énergie, d'eau et de numérique, et d'indiquer s'il entend renoncer à un projet qui remettrait en cause les compétences du bloc communal, l'organisation existante et les moyens d'action des syndicats spécialisés, afin de préserver la proximité, la solidarité territoriale et l'efficacité des services publics de réseaux.

6269

## COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ

*Produits ne respectant pas les normes de sécurité et de conformité sur les places de marché extra-européenne*

**7165.** – 25 décembre 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité sur les produits ne respectant pas les normes de sécurité et de conformité sur les places de marché extra-européenne. En effet, chaque année la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) réalise des enquêtes dont les résultats sont accablants. En avril 2025, la ministre de l'action et des comptes publics a révélé que les taux de non conformité s'élevaient à 94 % dont 66 % de produits dangereux. Force est de constater qu'aucun mécanisme ne permet d'assurer le respect des normes. Différents solutions ont été avancées parmi lesquelles le déréférencement automatique des places de marché lorsque les autorités de contrôle révèlent un taux de produits non-conformes supérieur à 5 %, ce denier pouvant être levé lorsque le vendeur démontre la conformité aux normes de sécurité. Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur le sujet.

## CULTURE

*Commission nationale du patrimoine et de l'architecture*

**7157.** – 25 décembre 2025. – Mme Pauline Martin interroge Mme la ministre de la culture sur les conditions de renouvellement des membres de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Les membres de cette commission, nommés pour un mandat de cinq ans par arrêté ministériel, peuvent être renouvelés sans limitation du nombre de mandats ni conditions particulières. Or, la CNPA joue un rôle déterminant dans l'orientation des politiques publiques en matière de patrimoine et ses avis ont des conséquences directes pour les collectivités territoriales, les propriétaires de monuments historiques, les associations de défense du patrimoine et les professionnels du secteur. Plusieurs dysfonctionnements sont aujourd'hui signalés, notamment un manque de renouvellement des orientations, des pratiques décisionnelles installées dans la durée, ainsi que des situations potentielles de conflits d'intérêts. La possibilité pour certains membres de siéger simultanément au sein de plusieurs sections contribue également à une concentration du pouvoir décisionnel. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage de limiter le nombre de mandats consécutifs des membres de la CNPA et d'encadrer le nombre de sections au sein desquelles un même membre peut siéger simultanément, afin de renforcer l'impartialité et le renouvellement de cette instance.

6270

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

*Dysfonctionnement de la plateforme du guichet unique des formalités d'entreprises*

**7116.** – 25 décembre 2025. – M. Jean Hingray attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le dysfonctionnement incessant de la plateforme du guichet unique des formalités d'entreprises. En 2024, il a été mis fin au portail infogreffe pour imposer aux juristes et formalistes l'utilisation exclusive du guichet unique, géré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). En lieu et place d'une solution gratuite et particulièrement efficiente, les cabinets juridiques, les sociétés d'audits et avocats spécialisés, les notaires ont hérité ainsi d'un outil de travail, devenu payant et souffrant de bugs à répétition, malgré les alertes lancées par la profession. La compliance attendue n'est pas davantage respectée. Les données du portail qui servent de base à la déclaration ne sont pas conformes aux informations du registre du commerce. Du coup, le traitement des demandes de modification par les greffes est impossible. Le paramétrage est si mal conçu que déposer plusieurs formalités en même temps sur un même système d'identification du répertoire des entreprises (SIREN) est impraticable. Ce qui conduit à réenclencher la procédure. Du côté des professionnels, il en résulte des pertes d'heures incalculables et non facturables. Du côté des bénéficiaires, des surcoûts non budgétés, des délais incompatibles avec une promesse d'efficacité, un manque de résultats totalement pénalisant pour développer leurs activités. On estime que le temps de dépôt d'un dossier a été multiplié par trois et les frais liés aux formalités se sont accrus d'au moins 20 %. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour un retour à la normale en envisageant soit la suppression du guichet unique sous sa forme actuelle, soit une profonde remise à niveau en proposant une solution d'attente.

### *Ouverture du fonds « Bpifrance Défense » aux Français établis hors de France*

**7118.** – 25 décembre 2025. – M. Yan Chantrel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conditions de souscription au fonds « Bpifrance Défense », lancé le 14 octobre 2025 afin de permettre aux citoyens d'investir, à partir de 500 euros, dans des entreprises principalement non cotées du secteur de la défense et de la souveraineté technologique. Selon les informations de Bpifrance publiquement accessibles, la souscription à ce fonds est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. Cette limitation exclut donc les Français établis hors du territoire national, y compris celles et ceux qui paient des impôts sur le revenu en France. Cette exclusion suscite une forte incompréhension chez nos compatriotes établis hors de France qui souhaitent pouvoir participer à l'effort national en faveur de notre souveraineté industrielle et technologique. Bpifrance invoque, via ses prestataires, des « exigences réglementaires et de conformité », alors que les documents réglementaires du fonds ne limitent pas explicitement la souscription à des critères de résidence fiscale. L'Autorité des marchés financiers (AMF) indique, par ailleurs, que le fonds a été « agréé par l'AMF pour une commercialisation en France uniquement, et par extrapolation aux résidents fiscaux français uniquement » et note que Bpifrance pourrait « potentiellement dans le futur demander un passeport de commercialisation dans d'autres pays de l'Union Européenne ». Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage de prendre les mesures nécessaires afin de permettre à nos concitoyens établis hors de France de pouvoir souscrire au fonds « Bpifrance Défense ».

### *Augmentations des frais bancaires en 2026*

**7124.** – 25 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'augmentation des frais bancaires en 2026. Plusieurs groupes bancaires ont prévu d'augmenter ces frais, pour certains à hauteur de + 20 % s'agissant des « retraits déplacés », c'est-à-dire des retraits effectués dans le distributeur d'une autre banque. Or, comme le montre le rapport du Comité national des moyens de paiement publié en juillet 2025, le nombre de sites équipés d'au moins un distributeur automatique de billets (DAB) a connu une baisse continue entre 2018 et 2025, passant de 34 344 à 29 442 sites (- 14,27 %). En zone rurale et périurbaine, cette situation contraint les usagers à se déplacer davantage pour prélever des espèces et complexifie l'accès aux DAB de leur banque. L'augmentation des frais, ajoutée à cette obligation de déplacements, constitue donc une double peine. L'auteur de cette question avait déjà saisi le ministre de l'économie et des finances au sujet des nombreuses fermetures d'agences bancaires dans l'Eure et en Seine-Maritime lors d'une réunion de la commission des finances le 19 mars 2025. Il souhaite donc connaître les mesures que compte enfin prendre le Gouvernement afin d'assurer l'accès des usagers aux espèces à un coût mesuré.

### *Avenir de l'emploi industriel sur le site Sogefi de Douai*

**7137.** – 25 décembre 2025. – M. Patrick Kanner attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la décision annoncée par la direction du groupe Sogefi de supprimer 130 emplois sur son site industriel de Douai, spécialisé dans la fabrication de composants pour l'industrie automobile. Cette annonce, intervenue à la veille des fêtes de fin d'année, a provoqué une vive inquiétude et un profond sentiment d'injustice parmi les salariés concernés et leurs familles. Le site de Douai constitue un acteur industriel majeur du bassin d'emploi du Douaisis et s'inscrit dans une filière automobile régionale déjà fragilisée par de nombreuses restructurations. Cette suppression massive de postes intervient alors que le site demeure productif, doté de savoir-faire reconnus, et que les salariés ont consenti ces dernières années des efforts importants pour s'adapter aux évolutions du secteur et aux exigences de compétitivité du groupe. Cette situation pose avec acuité la question de la responsabilité sociale des grands groupes industriels, en particulier lorsqu'ils prennent des décisions lourdes de conséquences pour des territoires déjà durement touchés par la désindustrialisation. Elle interroge également la capacité de l'État à peser réellement sur les choix stratégiques d'entreprises bénéficiant de soutiens publics directs ou indirects, afin de préserver l'emploi et l'outil industriel. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement quelles actions précises il entend engager pour obtenir de la direction du groupe Sogefi des garanties claires sur le maintien de l'activité industrielle et de l'emploi sur le site de Douai. Il souhaite également savoir comment l'État entend s'assurer que toutes les alternatives aux suppressions de postes ont été sérieusement étudiées, notamment en matière de diversification industrielle, d'investissement et de formation. Il l'interroge enfin sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour renforcer la conditionnalité des aides publiques aux entreprises, afin que celles-ci soient assorties d'engagements sociaux et territoriaux effectifs, en particulier dans des bassins d'emploi fragilisés comme celui du Douaisis.

### *Répartition souhaitable entre énergies nucléaire et renouvelables*

7138. – 25 décembre 2025. – M. Vincent Delahaye attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conclusions du bilan prévisionnel 2025 de RTE, qui soulignent à la fois l'urgence d'une électrification rapide pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, ainsi que les risques économiques et techniques liés à un déséquilibre persistant entre production et consommation d'électricité. Comme le soulignait déjà le rapport sénatorial « Éclairer l'avenir : l'électricité aux horizons 2035 et 2050 », la France a présenté une baisse de consommation de 7 % en 2025 par rapport à la moyenne 2014-2019. Le rapport de RTE confirme que la France fait face à une surcapacité électrique de presque 100 TWh par rapport aux 450 TWh de consommation réelle en 2024. Cela présente des conséquences directes sur les coûts du système, la modulation du parc nucléaire, et la rentabilité des filières renouvelables. Cette surcapacité ne doit pas conduire à délaisser cet enjeu stratégique. Il l'interroge sur les mesures de long-terme que le Gouvernement entend inclure dans la 3e programmation pluriannuelle de l'énergie, sans cesse repoussée depuis 2023, afin d'optimiser le mix électrique en précisant la répartition souhaitable, économiquement et financièrement la plus avantageuse, entre nucléaire et renouvelables tout en garantissant la résilience de notre système électrique. Il souhaiterait également connaître les projets d'interconnexion au niveau de l'Union européenne dans lesquels notre pays pourrait être amené à participer et le rapport coût-intérêt de chacun de ces projets.

### *Tarification de l'électricité provenant d'une opération d'autoconsommation collective*

7162. – 25 décembre 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la tarification de l'électricité provenant d'une opération d'autoconsommation collective. Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2025, l'électricité produite et affectée aux consommateurs de l'opération d'autoconsommation collective bénéficie, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, d'un tarif particulier de 0 euro/MWh. Il est valable pour tout kWh affecté à un consommateur venant d'une installation de production de moins de 1 MW. Or, selon certains opérateurs, les conditions d'application de cette mesure seraient interprétées de façon très restrictive par l'administration fiscale, la rendant inapplicable. Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur le sujet

### *Décret concernant les dispenses de procédure pour les marchés de commande publique de moins de 100 000 euros*

7166. – 25 décembre 2025. – Mme Marie-Pierre Monier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux. En effet, ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2025, les marchés publics de travaux d'une valeur estimée inférieure à 100 000 euros hors taxe soient dispensés de procédure. Depuis plusieurs années, ce décret était prolongé d'année en année. Or, il ne l'a pas encore été pour 2026 : si un nouveau décret n'est pas pris avant la fin de l'année pour prolonger ce dispositif, le montant maximum pour être dispensé de procédure descendra à 40 000 euros hors taxe. Pourtant, pour beaucoup de communes, cette fluidité était génératrice d'économie et de gain de temps non négligeable. Dans la période contrainte qui s'annonce, une occasion de réduire les dépenses et les démarches administratives à la fois pour les collectivités et les services de l'État est précieuse. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement de prendre un nouveau décret afin de prolonger cette dispense pour les marchés estimés à 100 000 euros ou moins.

### *Grandes fortunes françaises et exil fiscal*

7170. – 25 décembre 2025. – M. Alexandre Basquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur l'exil fiscal de nombreuses fortunes françaises. Comme le révèle le journal « L'Humanité », sur les soixante premières personnalités du classement des plus grandes fortunes de France établi par le magazine « Challenges », dix-huit ont établi leur résidence fiscale à l'étranger et deux autres ont ou ont eu un litige avec le fisc français à propos de leur domicile fiscal. Et si l'on prend les 25 premières fortunes du classement de Challenges, dix d'entre elles sont établies à l'étranger et deux autres sont en conflit avec Bercy. Entre autres, on trouve dans le classement des exilés fiscaux les noms des propriétaires des groupes LVMH, Chanel, Mulliez ou Kering. Ceux-là même qui menacent de s'exiler si la taxe Zucman, qui

propose un impôt annuel de 2 % sur le patrimoine à partir de 100 millions d'euros, venait à être votée et qui se posent en donneurs de leçons. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour limiter l'exil fiscal des plus grandes fortunes françaises.

*Adaptation de la réglementation concernant l'organisation et la fiscalité des gîtes ruraux labellisés*

7177. – 25 décembre 2025. – M. François Bonhomme rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique les termes de sa question n° 06250 sous le titre « Adaptation de la réglementation concernant l'organisation et la fiscalité des gîtes ruraux labellisés », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE

*Prise en charge par l'État des accompagnement des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne*

7130. – 25 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de l'abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 relative à la mise en oeuvre de la loi n° 2024-474 du 27 mai 2024 concernant la prise en charge par l'État de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne. Afin de garantir la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès aux services de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 avait confié à l'État la responsabilité d'assurer cet accompagnement sur le temps de midi dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat. La note de service du 24 juillet 2024 précisait notamment les modalités d'organisation, la rémunération par l'éducation nationale comme employeur unique, le caractère volontaire de la mission, son inscription dans le temps de travail hebdomadaire des AESH, ainsi que la distinction claire entre accompagnement et surveillance, cette dernière relevant toujours des communes. Cette mesure n'aura été effective que quelques mois, alors qu'elle constituait une avancée importante, puisqu'elle a été abrogée par une note de service en date du 4 juin 2025. À ce jour, aucune nouvelle note de service n'a été publiée pour la remplacer, laissant les élèves concernés, leurs familles ainsi que les équipes éducatives dans une incertitude préjudiciable quant aux modalités d'accompagnement. L'absence de nouvelle note de service pour remplacer celle qui a été abrogée soulève de nombreuses interrogations quant à la volonté du Gouvernement de garantir, de manière pérenne, un accompagnement adapté et continu des élèves en situation de handicap, y compris durant la pause méridienne, condition pourtant essentielle à leur pleine inclusion scolaire. Aussi, il demande au ministre quels sont les dispositifs envisagés pour permettre d'assurer cet accompagnement indispensable des élèves en situation de handicap sur le temps de pause de midi.

6273

*Conséquences de la mutualisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap*

7143. – 25 décembre 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la généralisation de la mutualisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). En effet, la mutualisation généralisée des AESH à travers les pôles inclusifs d'accompagnement localisés a profondément modifié les conditions de prise en charge des enfants en situation de handicap. Les personnels doivent alors intervenir sur plusieurs écoles, collèges ou lycées d'une zone géographique pour accompagner simultanément ou successivement plusieurs élèves aux besoins souvent très différents. Ceci entraînerait, selon les parents d'élèves concernés et les organisations professionnelles, une diminution du temps consacré à chaque élève, un accompagnement moins stable et des emplois du temps très fragmentés. Si l'objectif d'une meilleure coordination des ressources est compréhensible, il apparaît indispensable que les élèves dont les besoins nécessitent une présence régulière puissent bénéficier d'un accompagnement réellement adapté. Cette réorganisation a donc des conséquences néfastes sur la continuité de l'accompagnement des élèves concernés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir aux élèves en situation de handicap un accompagnement de qualité.

*Place du débat scientifique dans le nouveau projet de référentiel de formation des enseignants de sciences économiques et sociales*

7153. – 25 décembre 2025. – M. Adel Ziane attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nouveau projet de référentiel de formation des futurs enseignants de sciences économiques et sociales (SES),

élaboré dans le cadre de la réforme du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES). Il a été sollicité par un collectif d'enseignants de SES, du lycée Blaise Cendrars de Sevran, situé dans le département de Seine-Saint-Denis. Ceux-ci expriment leur vive inquiétude quant au contenu de ce nouveau référentiel de formation qui affirme que l'enseignement des SES « n'a pas pour objet la présentation de débats, qu'ils soient de société ou théoriques ». Les professeurs alertent légitimement quant à cette mesure considérée inadaptée à une matière scientifique et craignent de voir se réduire l'enseignement à une simple transmission de notions supposément indiscutables. Or, les sciences sociales, comme toutes sciences, se construisent sur le débat et la confrontation raisonnée d'hypothèses, par l'examen critique des faits et par la mise en discussion des cadres théoriques. Elles ne sauraient, dès lors, s'imposer par dogme. Il apparaît en effet difficilement envisageable d'enseigner les sources de la croissance, l'organisation de nos sociétés, d'analyser le commerce international ou encore d'examiner la vie politique contemporaine sans interroger les méthodes, les conséquences ... Une telle restriction irait à rebours de la démarche scientifique qui fonde la discipline et du métier même d'enseignant de SES. Au-delà de la formation disciplinaire, l'enseignement des sciences économiques et sociales joue un rôle essentiel dans la compréhension du fonctionnement de notre société. Il fournit aux élèves des outils intellectuels indispensables pour décrypter les enjeux économiques, sociaux et politiques contemporains, nourrir l'esprit critique, éclairer le débat public et former des citoyens en capacité de participer pleinement à la vie démocratique. Ainsi, face aux inquiétudes légitimes exprimées par le corps enseignant, il souhaite savoir si le Gouvernement entend renoncer à ce projet de référentiel en l'état, d'en suspendre l'adoption et d'engager une réelle concertation avec les enseignants et les universitaires afin de garantir un enseignement des SES respectueux de la pluralité des approches, de la démarche scientifique et des exigences démocratiques de l'école de la République.

### *Insuffisance des postes pour favoriser l'enseignement des langues régionales, et notamment l'occitan*

**7164.** – 25 décembre 2025. – M. Sébastien Pla interpelle M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les enseignants de langue occitane, ainsi qu'il l'a déjà signalé dans la question écrite n° 06182, restée, à ce jour, sans réponse. Il s'étonne ainsi de ce silence assourdissant des services du ministère à sa demande en relai des préoccupations légitimes des enseignants. Il l'informe que, depuis sa récente intervention, la publication de trois postes pour les seuls candidats de niveau bac + 3 lui semble totalement dérisoire et pointe, dès lors, ce qu'il considère comme une inégalité de traitement de la langue occitane au regard de celui réservé aux autres langues vivantes régionales. Loin de satisfaire aux objectifs prévus à l'article L. 312-11-2 du code de l'éducation, visant à proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves, le nombre de postes ouvert au CAPES d'occitan demeure largement en deçà des besoins, et ce alors même, que nombre d'enseignants certifiés sont susceptibles de partir à la retraite dans les années à venir. Il déplore tout autant qu'aucun poste ne soit prévu pour les candidats au concours de niveau bac + 5. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des réponses précises quant aux objectifs poursuivis par son ministère s'agissant de la transmission des langues régionales, en tant que patrimoine vernaculaire, qui participe de la culture et de la connaissance, auprès des jeunes générations. Il l'enjoint ainsi à densifier, sans attendre, le nombre de postes ouverts au concours de niveau bac + 3 comme de prévoir l'ouverture de nouveaux postes au concours de niveau bac + 5, sans quoi les candidats se démobiliseront rapidement et le nombre de locuteurs va diminuer à mesure que la transmission familiale devient marginale. Il lui demande enfin de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend réserver aux 23 recommandations formulées le 15 octobre 2025, au nom de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat par la mission d'information sur la mise en œuvre de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, dite « Loi Molac », laquelle pointe, s'il le fallait encore, le rôle crucial dans la diversité culturelle que représentent les langues régionales en tant que témoin d'une histoire et d'une identité, et, appelle à un effort massif de formation des professeurs pour assurer l'avenir des langues régionales, patrimoine immatériel vivant de notre Nation.

### *Accompagnement pérenne des élèves en situation de handicap*

**7173.** – 25 décembre 2025. – M. Olivier Bitz appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante des effectifs dédiés aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESh). Si le projet de loi de finances pour 2026 prévoit la création de 1 200 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires d'AESh, les travaux de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat relèvent que cette augmentation reste insuffisante pour couvrir l'accroissement constant des notifications des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). À la rentrée 2025, 350 000 enfants étaient notifiés pour bénéficier d'un AESh, et 50 000 d'entre eux en étaient toujours privés, contre 36 000 un an plus tôt. Cette dégradation de la situation, malgré les efforts budgétaires, prive des dizaines de milliers d'élèves du droit à une

scolarité pleinement inclusive. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, qui prévoit la prise en charge par l'État de l'accompagnement durant le temps méridien, est confronté à des difficultés semblables. La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) estime que seulement 65 % des 2 000 élèves identifiés comme nécessitant cet accompagnement spécifique en bénéficient actuellement. Cette prise en charge nouvelle, essentielle pour les enfants et leurs familles, repose souvent, dans les faits, sur les collectivités territoriales en l'absence de moyens suffisants alloués par l'État, créant ainsi une inégalité territoriale. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures concrètes et supplémentaires le Gouvernement entend prendre, au-delà des 1 200 ETP annoncés pour 2026, pour combler durablement l'écart grandissant entre le nombre de notifications des MDPH et le nombre d'AESH effectivement déployés.

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### *Déploiement des crédits de fin de gestion 2025 en faveur des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales*

**7167.** – 25 décembre 2025. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur le déploiement des crédits de fin de gestion 2025 en faveur des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales constituent un maillon essentiel de la politique publique de lutte contre les violences, en ce qu'ils permettent d'interrompre les cycles de violences et de prévenir la récidive. Là où la réponse judiciaire vise la sanction et la réparation, les CPCA interviennent à la racine du phénomène par l'éducation, la responsabilisation, la sensibilisation et l'accompagnement individualisé des auteurs. Au-delà de cette approche, le dispositif a démontré son efficacité. Plus de 11 000 stages de sensibilisation ont été réalisés en 2023, plus de 66 000 auteurs ont été accompagnés depuis 2020, et les démarches volontaires ont augmenté de 80 % entre 2021 et 2023, traduisant l'adhésion croissante des publics concernés et l'utilité reconnue de ces actions. Lors des discussions budgétaires récentes, et notamment lors de la séance publique au Sénat le 6 décembre 2025, Mme la ministre a indiqué avoir réussi à dégager, en fin de gestion pour l'année 2025, 5 millions d'euros supplémentaires pour le ministère, dont une part devait être immédiatement allouée aux CPCA, et qu'une partie de ces crédits avait pu être déployée avant la clôture de l'exécution budgétaire. Elle a également réaffirmé sa volonté de garantir la continuité des actions des CPCA en maintenant en 2026 un niveau d'engagement équivalent à celui de 2025. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître le montant précis des crédits de fin de gestion 2025 effectivement alloués aux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales, les modalités de leur déploiement, ainsi que le calendrier de leur notification et de leur versement aux structures concernées. Elle l'interroge également sur la manière dont ces crédits contribuent à la sécurisation du financement des CPCA pour l'année 2026. Enfin, au regard des résultats probants du dispositif et des enjeux de prévention durable des violences conjugales, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à la sanctuarisation et, le cas échéant, au renforcement des financements des CPCA dans les prochaines lois de finances.

### *Soutien financier des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales*

**7168.** – 25 décembre 2025. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur le soutien de son ministère aux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Lors de la séance publique du 6 décembre 2025 au Sénat, Mme la ministre déléguée a indiqué avoir dégagé, en fin de gestion pour l'année 2025, une somme d'un montant de 5,3 millions d'euros dont une part significative devait être allouée aux CPCA. Elle a également réaffirmé sa volonté de garantir la continuité des actions de ces derniers en maintenant, en 2026, un niveau d'engagement équivalent à celui de 2025. Aussi, elle souhaiterait connaître le montant précis des crédits de fin de gestion 2025 qui leur seront effectivement attribués, les modalités de leur déploiement, ainsi que le calendrier de leur notification et de leur versement aux structures concernées. Elle l'interroge également sur la manière dont ces crédits contribueront, pour 2026, à la sécurisation du financement des CPCA, maillon essentiel de lutte contre les violences conjugales, qui interviennent avec efficacité pour sensibiliser, responsabiliser et accompagner individuellement les auteurs.

## EUROPE

*Perspectives d'évolution de la Commission européenne concernant le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation du patrimoine*

7172. – 25 décembre 2025. – M. Philippe Paul souhaite interroger M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur les perspectives d'évolution de la Commission européenne en matière de taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette interrogation est liée à l'impossibilité actuelle pour les associations qui oeuvrent dans le domaine de la restauration du patrimoine, et singulièrement des édifices classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire, de bénéficier pour les travaux engagés du taux réduit de cette taxe. En effet à ce jour, la réglementation européenne, telle que définie à l'article 98 (2.) de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA et au point 10 de l'annexe III de celle-ci, limite l'application du taux réduit aux travaux portant sur des logements privés. Notre pays a transposé cette réglementation restrictive à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) qui prévoit l'application d'un taux réduit de 10 % de TVA aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien réalisés dans des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette limitation du champ d'application du taux réduit pénalise ces associations dont l'action en matière de sauvegarde et de préservation de notre patrimoine est essentielle. Ces monuments et édifices font partie de notre histoire et de notre héritage. Ils contribuent à la richesse et à la diversité de notre culture. Aussi, alors que les besoins d'entretien et de rénovation de ce patrimoine sont importants dans notre pays comme dans l'ensemble de l'Union européenne, il lui demande d'agir auprès de la Commission européenne en faveur d'une extension du taux réduit de TVA aux travaux de réhabilitation de monuments anciens, que leur affectation soit destinée ou non à un usage d'habitation.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Inquiétudes concernant l'avenir du développement du réseau Français langue maternelle et de la fédération Français langue maternelle Monde*

6276

7133. – 25 décembre 2025. – M. Yan Chantrel interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la baisse du budget consacré aux associations et fédérations du réseau Français langue maternelle (FLAM) dans le monde. En 2022, le Gouvernement avait fait le choix heureux de doter le réseau FLAM d'un budget d'un million d'euros. Cette augmentation du budget avait permis aux associations de se fédérer autour de la Fédération FLAM Monde et d'organiser en octobre 2024 la première rencontre mondiale des associations FLAM à Paris. Elle s'est aussi faite en contrepartie d'une meilleure structuration et d'une régulation plus forte du réseau grâce à la labellisation permise par le dépôt de la marque FLAM auprès de l'office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Pourtant, en contradiction totale avec le succès de cette structuration et du développement du réseau engagés en 2022, le ministère a décidé d'infliger une baisse drastique des moyens qui sont alloués aux associations et fédérations FLAM pour 2026. Il justifie ces coupes budgétaires par une hypothétique baisse de la demande qui ne s'est pas matérialisée, bien au contraire. En, effet, dans le cadre de la campagne de subventions 2025-2026, les demandes des associations et fédérations FLAM ont totalisé un montant de 780 000 euros pour un budget total de 594 000 euros, y compris les ressources pédagogiques mises à disposition par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Or, depuis 2025, seules les associations officiellement titulaires de la marque FLAM peuvent prétendre à des subventions. On peut donc supposer que la demande augmentera à mesure que les associations restantes parviendront à obtenir ce statut. Les conséquences de ces coupes budgétaires se font drastiquement ressentir pour les associations qui voient l'enveloppe allouée aux demandes de subventions sur projet et celle pour les regroupements régionaux amputées respectivement de 10 % et 25 %. Elles se font ressentir encore davantage pour les fédérations, notamment la Fédération FLAM Monde, dont le travail d'accompagnement et de soutien a été maintes fois salué par sa centaine d'associations membres, qui voit sa subvention baisser de 45 % en un an. C'est un coup d'arrêt brutal pour les associations FLAM dont on mesure chaque jour l'importance dans le développement du réseau d'enseignement français à l'étranger et dans la constitution d'un tissu associatif et solidaire au sein des communautés françaises à l'étranger, à un coût modeste pour l'État. Il lui demande donc, au vu de ces éléments et de la part modique du budget FLAM dans la subvention pour charge de service public attribuée à l'AEFE, s'il compte désormais sanctuariser le budget FLAM par un texte réglementaire pour le préserver de ces fluctuations budgétaires qui nuisent au développement du réseau, et s'il serait favorable à pérenniser le soutien à la Fédération FLAM Monde, sous la forme d'une subvention de même nature que celle octroyée aux fédérations de parents d'élèves des établissements français à l'étranger.

## INDUSTRIE

### *Situation de l'entreprise d'équipement automobile Sogefi à Douai*

**7135.** – 25 décembre 2025. – Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie sur la situation du groupe d'équipementier automobile Sogefi. L'annonce récente de la fermeture en 2026 de l'entreprise Sogefi Suspensions à Douai dans le département du Nord, sous-traitante notamment du constructeur français Renault, est un véritable drame social et humain. Mobilisés aux côtés de Frédéric Chéreau, maire de Douai, et de l'ensemble des élus, syndicats et habitants du territoire, nous souhaitons interroger le Premier ministre et le Gouvernement. Cette usine centenaire réputée, qui fabrique des barres stabilisatrices destinées aux constructeurs automobiles, avait déjà subi depuis 2019 des suppressions de postes, au gré des ruptures conventionnelles et des départs volontaires négociés dans le cadre d'un accord de compétitivité. L'annonce de la suppression de 130 postes occupés en contrat à durée indéterminée (CDI) et de la fermeture du site en 2026, à la veille des fêtes de fin d'année, est vécue comme un « coup de massue ». Alors que plusieurs salariés y travaillaient depuis 35 ans et de nombreux depuis plus de 20 ans, « ce sont 130 familles qui voient leur avenir anéanti », pour reprendre le désarroi exprimé par les syndicats, dont la Contrat à durée indéterminée qui a organisé un rassemblement ce lundi 15 décembre 2025. Cette annonce est d'autant plus regrettable que l'entreprise n'a par exemple pas obtenu les marchés pour des pièces destinées aux Renault 4L et Super 5, pourtant fabriquées à Douai. Selon les syndicats, cela s'est joué à quelques dizaines de centimes d'euros près. Alors que le groupe Renault vient d'annoncer son rapprochement avec Ford, avec dans un premier temps le développement de deux petites voitures électriques pour Ford, conçues à partir de la plate-forme douaisienne qui sert justement de base à la R4 et la R5, cette annonce suscite l'incompréhension. Pour le territoire, c'est un véritable abandon industriel. Dans l'écosystème autour de l'automobile, qui a entamé sa transition vers l'électrique, l'entreprise Sogefi-Suspension adossée à un centre de recherche-développement à Douai et dont le savoir-faire n'est plus à démontrer, mérite d'avoir une place ! Ce ne sont pas les compétences de l'entreprise qui sont en jeu, mais simplement la conjonction du choix du constructeur Renault de faire appel à une sous-traitance délocalisée et du groupe Sogefi, dans une seule logique comptable. Dans un contexte où les constructeurs sont contraints de réagir, avec en 2025 pour la première fois une balance commerciale négative de l'Europe avec la Chine pour les voitures neuves, nous souhaitons interroger le Premier ministre et le Gouvernement. Dans ce même contexte où la réindustrialisation et la souveraineté de notre système productif sont mis en avant, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre face à la situation de la société Sogefi Suspensions. Elle aimerait connaître les initiatives que le Gouvernement compte engager pour examiner tous les leviers d'action pour sauver Sogefi Suspensions et éviter que cet équipementier ne disparaisse du cluster automobile du Douaisis et de la région des Hauts-de-France. Enfin, à l'instar des alertes données en début d'année dans les entreprises de la filière, comme à l'usine Stellantis d'Hordain (ex-Sevelnord), elle lui demande de lui indiquer les actions réalisées par le Gouvernement pour mieux protéger les salariés, et avec eux le soutien aux territoires. Elle souhaite donc savoir quelles mesures fermes le Gouvernement entend prendre afin d'accompagner ces hommes et ces femmes qui portent un savoir-faire nécessaire au développement économique de notre territoire local (du Douaisis) et national.

6277

## INTÉRIEUR

### *Prolongement du contrat liant la direction générale de la sécurité intérieure à l'entreprise américaine Palantir*

**7120.** – 25 décembre 2025. – Mme Catherine Dumas interroge M. le ministre de l'intérieur sur le prolongement du contrat liant la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) à l'entreprise américaine Palantir pour une durée de trois ans. Elle rappelle que ce partenariat a été noué en 2015 dans un contexte de menace terroriste élevée, afin de doter les services de renseignement d'outils performants d'analyse et de traitement de données (logiciel). Ce recours avait alors été présenté comme une solution transitoire, dans l'attente du développement de capacités alternatives françaises ou européennes. Elle note que ce nouveau renouvellement conduit à inscrire cette collaboration dans la durée, portant à plus d'une décennie l'utilisation de ces outils par la DGSI. Elle observe que Palantir est une entreprise extra-européenne intervenant dans le domaine stratégique de l'analyse de données, ce qui appelle une vigilance constante quant aux conditions de sécurité, d'hébergement et de contrôle des données sensibles de la France et des Français. Elle déplore que ce prolongement ne s'accompagne pas d'éléments publics permettant d'apprécier l'état d'avancement de solutions françaises ou européennes susceptibles de répondre aux

besoins opérationnels de nos services de renseignement. Dans un contexte de menaces multiples et de volonté affichée de renforcer la souveraineté numérique et stratégique de la France et de l'Union européenne, le soutien aux capacités industrielles et technologiques nationales et européennes apparaît pourtant essentiel. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend mettre à profit cette nouvelle période contractuelle pour accélérer le développement et la priorisation de solutions françaises ou européennes dans le domaine de l'analyse de données et du renseignement, et quelles garanties sont apportées pour assurer la pleine protection des données sensibles. Elle l'interroge également sur la stratégie envisagée afin de renforcer durablement l'autonomie technologique de la France et de l'Europe, tout en consolidant nos entreprises stratégiques.

*Communication de l'État autour de l'extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants*

**7127.** – 25 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la communication de l'État autour de l'extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants. En effet, la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique la cohésion municipale et la parité a généralisé le scrutin de liste paritaire à l'ensemble des communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants. Cette réforme introduit une modification substantielle pour une large partie de l'électorat : il n'est désormais plus possible de rayer un nom sur le bulletin de vote, toute modification rendant celui-ci nul. Les retours d'expérience issus des précédents abaissements du seuil d'application du scrutin de liste ont montré que de nombreux électeurs continuaient néanmoins à rayer des noms, par habitude ou par méconnaissance des nouvelles règles, entraînant un volume significatif de bulletins nuls. Ce phénomène est particulièrement sensible dans les territoires ruraux, où les pratiques de vote personnalisées étaient historiquement bien ancrées. Aussi, il lui demande quelles actions de communication le Gouvernement entend mettre en oeuvre, au niveau national et local, afin d'informer le plus grand nombre d'électeurs des évolutions des règles de scrutin et ainsi garantir le mieux possible la sincérité du scrutin.

*Possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations*

6278

**7129.** – 25 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité de fixer une date limite pour l'établissement des procurations électorales. Actuellement, les électeurs ont la possibilité d'établir une procuration jusqu'à la veille du vote. Si cette souplesse vise à faciliter la participation au vote du plus grand nombre possible de citoyens, elle engendre toutefois des difficultés opérationnelles importantes pour les communes ainsi que pour les services de police et de gendarmerie, chargés d'enregistrer et de contrôler ces procurations dans des délais extrêmement contraints. Pour de nombreuses communes, en particulier rurales, dont les moyens techniques et humains sont limités, l'afflux de procurations de dernière minute constitue une charge administrative supplémentaire venant s'ajouter à toutes les autres obligations inhérentes à l'organisation d'un scrutin. Avec la généralisation progressive des démarches dématérialisées, ce volume est amené à augmenter. Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, François-Noël Buffet, avait indiqué en mai 2025 devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'organisation des élections, que 400 000 procurations avaient été établies en ligne dans les 48 heures précédant le premier tour des élections législatives de 2024, et 200 000 supplémentaires dans les deux jours précédant le second tour. Il avait alors indiqué être favorable à l'instauration d'une date limite pour les procurations afin de simplifier l'organisation matérielle des élections. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation actuelle afin de fixer une date limite plus adaptée pour l'établissement des procurations afin d'alléger la pression sur les communes et les services de l'État tout en garantissant le bon déroulement des opérations électorales.

*Légalité de l'installation de silhouettes représentant les forces de l'ordre pour la régulation de la vitesse routière*

**7132.** – 25 décembre 2025. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la légalité et l'encadrement de l'usage, par certaines municipalités, de silhouettes grande nature représentant des forces de l'ordre pour réguler la vitesse. Face à la persistance d'incivilités routières et à une tension croissante sur les effectifs de la gendarmerie nationale, de nombreuses communes rurales ont investi dans ces dispositifs de signalisation non conventionnels. Ces figurines, installées aux abords des zones sensibles notamment les arrêts de bus scolaires et les entrées d'agglomération visent à provoquer un réflexe de freinage chez les automobilistes par un effet de surprise. Elle souhaite donc savoir si l'installation de ces silhouettes est conforme au droit en vigueur.

### *Situation administrative des enfants ukrainiens*

7144. – 25 décembre 2025. – M. Jacques Fernique attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation administrative des enfants ukrainiens, et particulièrement sur l'absence de délivrance de documents prouvant le caractère légal de leur séjour sur le territoire national. Le 3 mars 2022, une décision du Conseil européen a activé une disposition de la directive du 20 juillet 2001 qui permet aux populations déplacées à cause de l'attaque russe en Ukraine de bénéficier d'une protection temporaire. Cette procédure exceptionnelle offre une protection immédiate sous la forme d'une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. Cependant, en application des dispositions de l'article R. 581-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mineurs bénéficiaires de la protection temporaire ne peuvent être titulaires d'une autorisation provisoire de séjour en cette qualité. Selon le ministère de l'intérieur, en France au 1<sup>er</sup> décembre 2022, 19 236 élèves ukrainiens étaient inscrits dans des établissements scolaires. Ainsi, aucun de ces enfants n'a de document certifiant sa présence légale sur le territoire national. Par ailleurs, ceux-ci n'apparaissent pas sur les documents remis à leurs représentants légaux. Dès lors, leur seul justificatif d'identité est leur passeport ukrainien qui comporte le cachet d'entrée dans l'Union européenne. Cependant aux frontières, ces mineurs sont considérés comme étant en situation irrégulière puisque leur séjour dépasse la limite autorisée de 90 jours sans titre que le cachet sur leur passeport autorise. Conséquemment, sortir de France expose ces enfants à un risque élevé de refus de retour, spécifiquement lors du passage à la frontière polonaise après un séjour en Ukraine, notamment pour voir des membres de leur famille. Actuellement deux solutions sont mises en oeuvre pour tenter de sécuriser la situation administrative de ces enfants. D'une part, certaines préfectures délivrent une attestation sous forme de lettre confirmant le statut du mineur. Cependant, cela n'est pas reconnu ni par les gardes-frontières, ni par l'ambassade de France à Kyiv puisque ce document ne constitue pas un titre de séjour au sens juridique du terme. D'autre part, l'ambassade de France à Kyiv propose la délivrance d'un visa long séjour valable un an pour les mineurs soumis au régime de protection temporaire. Pour autant, cette procédure constraint ces mineurs à se rendre en Ukraine et à y rester le temps de la procédure qui dure plusieurs semaines ou mois. Cela constitue un risque au regard de la situation sécuritaire du pays, tout en contrevenant à la scolarisation sereine des enfants, par exemple lors de sortie scolaire hors du territoire nationale, et à l'insertion par le travail des parents. Cette situation administrative des mineurs ukrainiens présents en France au titre de la protection temporaire crée une insécurité administrative contraignante. Une alternative existe : les mineurs ukrainiens pourraient être reconnus administrativement comme bénéficiaires de la protection temporaire par les autorités françaises et européennes grâce à un document individuel officiel. Il l'interroge sur la possibilité de mettre en oeuvre une telle reconnaissance.

### *Moyens humains alloués aux services préfectoraux de droits des étrangers*

7148. – 25 décembre 2025. – Mme Marion Canalès attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dysfonctionnements importants qui touchent la préfecture du Puy-de-Dôme quant au traitement des demandes relatives au droit des étrangers. Au lendemain de l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à permettre le renouvellement automatique des titres de séjour longs, la question demeure des délais d'attente pour l'enregistrement, le traitement et la délivrance des titres de séjour. Le nombre croissant de demandes d'appui formalisées auprès de Mme la sénatrice comme des autres parlementaires du département attestent de cette situation problématique. Même les personnes qui anticipent de plusieurs mois parfois leur demande de renouvellement de titre se retrouvent confrontées à ces problèmes de gestion interne. L'usage toujours plus généralisé de la télé-procédures via le portail de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF), que dénonçait déjà le Conseil d'État dans son avis rendu le 3 juin 2022, conduit à de nombreuses erreurs et blocages qui allongent encore les délais de traitement. À ces obligations de dématérialisation s'ajoutent des problématiques de personnel. Aujourd'hui, faute de moyens humains adaptés, il est extrêmement difficile d'obtenir un rendez-vous à la préfecture du Puy-de-Dôme, que ce soit pour des cas d'urgence ou pour des démarches aussi simples que celle consistant à venir retirer son titre de séjour. Les conséquences sont parfois dramatiques, débutant souvent par une rupture de contrats de travail suivies de ruptures de droits qui plongent des familles entières dans la spirale de la précarité et de l'isolement social. Il est urgent et essentiel de garantir l'accès à un accueil et un accompagnement physique, pour le respect des droits de toutes et tous. Elle lui demande donc ce qu'il compte entreprendre afin que les préfectures, à l'image de celle du Puy-de-Dôme, soient enfin dotées des moyens suffisants pour effectuer de façon satisfaisante leur mission d'accueil et de régularisation des demandeurs de séjour.

## INTÉRIEUR (MD)

### *Mise en oeuvre insuffisante du décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022*

**7142.** – 25 décembre 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur** sur la mise en oeuvre insuffisante du décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022, pris en application de l'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. En effet, ce décret impose aux services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours (SDIS et STIS) la désignation de référents « mixité et lutte contre les discriminations » ainsi que de référents « sûreté et sécurité », chargés de missions essentielles en matière de prévention, d'accompagnement et de protection des personnels. Or, il apparaît sur le terrain que sa mise en oeuvre est très inégale et, dans certains cas, purement formelle. Les nominations de référents semblent parfois avoir répondu à une logique de conformité administrative minimale, sans respect des procédures prévues par le décret ni allocation de moyens suffisants. Dans plusieurs SDIS, les référents disposent d'un volume horaire très réduit, ne bénéficient pas des formations requises et ne sont pas intégrés dans une stratégie de prévention structurée. Ceci fragilise la prévention des discriminations ainsi que la sécurité interne des services. Cela crée également un risque juridique pour les SDIS et pour les autorités responsables, les obligations légales n'étant pas pleinement respectées. En octobre 2025, un projet de questionnaire destiné à dresser un état des lieux national de la mise en oeuvre du décret a été transmis à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Il ne semble toutefois pas y avoir de volonté de formaliser ce questionnaire et de le soumettre aux SDIS ni de conduire un suivi national de l'application du texte. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Partenariat entre l'État et l'entreprise Doctrine*

6280

**7161.** – 25 décembre 2025. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur l'annonce d'une lettre d'intention entre l'État et l'entreprise Doctrine, présentée comme un partenariat public-privé destiné au déploiement d'outils d'intelligence artificielle au sein des services juridiques de l'administration. Il s'inquiète que cette annonce, intervenue sans concertation préalable avec les éditeurs juridiques, les acteurs du numérique ni les professionnels du droit, suscite de vives interrogations. À ce jour, ni la nature juridique exacte de cet accord, ni les critères de sélection du partenaire retenu, ni les raisons ayant conduit l'État à privilégier cet acteur plutôt qu'un autre n'ont été rendus publics. Une telle opacité interroge d'autant plus que sont en jeu des données juridictionnelles et administratives sensibles, au cœur même de la souveraineté juridique et numérique de l'État. Il rappelle que l'exploitation de ces données, indispensables à la performance des outils d'intelligence artificielle juridique, exige pourtant un cadre strict garantissant l'intégrité, la traçabilité, la sécurité et la souveraineté technologique, ainsi qu'un strict respect du principe d'égalité entre les acteurs économiques. Or plusieurs entreprises françaises et européennes disposent déjà de solutions souveraines, conformes aux exigences réglementaires et pleinement auditables, sans que l'on comprenne pourquoi elles n'auraient pas été associées à la réflexion en amont. Si le ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État a indiqué que l'entreprise Doctrine ne bénéficierait pas d'une exclusivité formelle, le partenariat annoncé lui confère de facto un avantage concurrentiel déterminant, en lui offrant un accès anticipé aux données et aux usages de l'administration, au détriment des autres acteurs du secteur. Une telle situation soulève de sérieuses questions au regard des principes de concurrence loyale, de neutralité de l'État et de bonne gestion des deniers publics. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement quels éléments précis ont justifié le choix de ce partenaire, quels documents juridiques encadrent la lettre d'intention annoncée, et quelles garanties concrètes sont prévues pour préserver la souveraineté numérique de l'État. Il souhaite également savoir comment le Gouvernement entend assurer une stricte égalité de traitement entre les acteurs du secteur et dans quel cadre clair, transparent et concurrentiel les autres entreprises pourront se positionner, conformément aux règles de concurrence, d'éthique et de commande publique.

## JUSTICE

*Information des personnes ayant fait l'objet d'une enquête de police judiciaire*

**7122.** – 25 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'absence d'information des personnes ayant fait l'objet d'une enquête à charge et à décharge lorsque cette dernière est clôturée par le procureur de la République et qu'aucune charge n'est retenue. Cette procédure est source de fortes inquiétudes pour les personnes qui en font l'objet et l'absence d'information systématique de non-poursuite par le procureur de la République est particulièrement préjudiciable pour les personnes contre lesquelles aucune charge n'est retenue. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte remédier à cette situation et rendre systématique l'information des personnes ayant fait l'objet d'une enquête de police judiciaire lorsqu'aucune charge n'est retenue à leur encontre.

*Garantie du droit d'appel dans le cadre de la réforme de 2025*

**7131.** – 25 décembre 2025. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le projet de réforme de la procédure civile d'appel annoncé en 2025. Ce projet prévoit notamment l'augmentation du seuil du dernier ressort de 5 000 à 10 000 euros, ce qui priverait de nombreux justiciables d'un second examen de leur litige. Il rendrait également certaines décisions essentielles du juge aux affaires familiales, telles que celles relatives aux pensions alimentaires ou aux contributions aux charges du mariage, insusceptibles d'appel. Enfin, il instaurerait des mécanismes de filtrage des recours par un magistrat délégué ou par le Premier président, sans débat contradictoire ni recours effectif. Ces mesures, largement dénoncées par les professionnels, constituent une atteinte disproportionnée au droit d'appel, pourtant garanti par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Elles fragilisent le principe du double degré de juridiction, qui joue un rôle correcteur, sécurisant et démocratique dans notre système judiciaire. Il rappelle que les délais excessifs devant certaines cours d'appel ne résultent pas d'un excès de recours mais du manque de moyens humains et matériels ainsi que des effets persistants des réformes antérieures. En conséquence, il demande à M. le garde des sceaux de préciser comment le Gouvernement justifie la suppression ou la restriction d'un droit fondamental tel que l'appel, quelles mesures concrètes seront prises pour renforcer les moyens des cours d'appel afin de réduire les délais de jugement sans porter atteinte aux droits des justiciables, et si le Gouvernement entend renoncer à cette réforme contestée pour engager une véritable concertation avec la profession d'avocat et les représentants des citoyens afin de préserver le droit d'appel, pilier de l'État de droit.

*Parution du décret prévu par la loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 pour lutter contre l'usage du protoxyde d'azote*

**7163.** – 25 décembre 2025. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le flou juridique entourant l'usage détourné du protoxyde d'azote, dans l'attente de la parution d'un décret prévu par la loi n° 2025-622 du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière. En effet, la consommation de ce « gaz hilarant » connaît une progression rapide et préoccupante, notamment chez les jeunes, avec des conséquences de plus en plus visibles en matière de sécurité routière et d'ordre public. Le Sénat a d'ailleurs adopté le 6 mars 2025 une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les usages détournés du protoxyde d'azote qui est désormais sur le bureau de l'Assemblée nationale. Malgré la loi n° 2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 encadrant sa vente et interdisant la cession aux mineurs, ce produit demeure facilement accessible et son usage récréatif se banalise. Les autorités sanitaires alertent pourtant sur des risques graves : troubles neurologiques, pertes de vigilance, accidents cardiaques et dépendance. Plusieurs accidents mortels récents, notamment à Lille et à Alès à l'automne et à l'hiver 2025, ont mis en évidence la présence de protoxyde d'azote chez des conducteurs impliqués. La loi du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière a prévu une circonstance aggravante liée à la consommation détournée de substances psychoactives, renvoyant à un décret en Conseil d'État pour en fixer la liste. Or, en l'absence de publication de ce décret, le protoxyde d'azote demeure dans une zone grise juridique, d'autant que les forces de l'ordre ne disposent d'aucun outil de dépistage opérationnel. Dans ce contexte, les récentes annonces du Gouvernement visant à classer le protoxyde d'azote comme stupéfiant traduisent la nécessité d'un encadrement strict et cohérent à l'échelle nationale. Il lui demande donc dans quels délais le décret prévu par la loi du 9 juillet 2025 précitée sera publié, si le Gouvernement confirme son intention d'intégrer le protoxyde d'azote à la liste des substances psychoactives, voire de le classer comme stupéfiant, et quelles mesures complémentaires sont envisagées pour combler le vide juridique actuel et renforcer la prévention et la répression de ces usages dangereux.

## MER ET PÊCHE

### *Application de la loi dite Le Gac contre le dumping social sur les liaisons transmanche*

**7150.** – 25 décembre 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la mer et de la pêche sur l'application de la loi n° 2023-659 du 26 juillet 2023 visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche et à renforcer la sécurité du transport maritime, dite « loi Le Gac », entrée en vigueur en mars 2024, destinée à lutter contre le dumping social sur les liaisons transmanche. Plus d'un an et demi après la publication de ses décrets d'application, les organisations syndicales du secteur maritime alertent sur des difficultés persistantes dans la mise en oeuvre effective de ce texte. Si la loi a posé un socle social minimal, notamment la limitation des durées d'embarquement à quatorze jours et le respect des grilles salariales conventionnelles, son application apparaît aujourd'hui fragilisée par un manque de moyens de contrôle. Les syndicats signalent notamment le recours accru à des sociétés de manning et à l'externalisation de la gestion des équipages, pratiques qui compliquent l'accès aux informations nécessaires aux inspections et accroissent les risques de contournement de la loi. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les services des affaires maritimes font état depuis plusieurs années d'un déficit d'effectifs, limitant leur capacité à assurer des contrôles efficaces, alors même que l'arsenal de sanctions ne prévoit pas l'immobilisation des navires en infraction. Alors qu'une législation similaire est en préparation pour le littoral méditerranéen, la justification de ce texte au regard du droit communautaire reposant sur des impératifs de sécurité maritime et de protection des marins, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir l'application pleine et entière de la loi Le Gac, notamment par un renforcement durable des effectifs et des moyens des services des affaires maritimes et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

## PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

### *Circulation croissante de jouets non conformes aux normes européennes de sécurité sur le marché français*

6282

**7145.** – 25 décembre 2025. – Mme Anne Ventalon attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat sur la circulation croissante de jouets non conformes aux normes européennes de sécurité sur le marché français. Selon les derniers contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes menés en 2024 sur 13 plateformes en ligne, 79 % des jouets prélevés se sont révélés non conformes, dont 36 % présentent un danger avéré pour les enfants. Ces chiffres alarmants confirment les alertes lancées depuis plusieurs années par les professionnels du secteur face à l'augmentation de produits ne respectant pas les exigences de la directive européenne 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets. Ces articles présentent des risques graves : substances chimiques interdites, pièces détachables pouvant provoquer des étouffements, batteries défectueuses, absence de traçabilité ou de mention CE fiable. Outre les dangers pour les consommateurs, cette situation crée une distorsion de concurrence défavorable aux distributeurs respectueux des règles, qui supportent des coûts élevés liés aux contrôles qualité et aux obligations réglementaires. Elle demande donc quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en oeuvre, telles que le déréférencement automatique des places de marché au-delà d'un seuil de non-conformité supérieur à 5 % relevé par les autorités de contrôle, afin de lutter efficacement contre la mise sur le marché de jouets non normés et garantir la sécurité des consommateurs tout en assurant une concurrence loyale entre les acteurs du secteur.

## RURALITÉ

### *Absence de remboursement des dépenses de campagne officielle dans les communes de moins de 1 000 habitants*

**7121.** – 25 décembre 2025. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé de la ruralité sur l'absence de remboursement des dépenses de campagne officielle, à l'occasion des élections municipales, dans les communes de moins de 1 000 habitants. Ces dépenses relatives aux frais de circulaires et de bulletins de vote sont remboursées par les préfectures aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier dans les communes de plus de 1 000

habitants. La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 impose, désormais, les mêmes règles de scrutin dans toutes les communes, sans seuil démographique. Il serait donc logique qu'en matière de remboursement, il n'y ait plus non plus de distinction en fonction de la taille de la commune. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte remédier à cette situation et prendre les mesures nécessaires pour l'État prenne en charge les dépenses de campagne officielle des listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés au premier tour des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants.

## SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Prolifération de produits illicites de vapotage à La Réunion*

7115. – 25 décembre 2025. – Mme Viviane Malet appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la question de la prolifération de produits du vapotage illicites à La Réunion. Il s'avère en effet que de nombreux produits sont accessibles, sur le territoire, alors qu'ils ne respectent pas plusieurs obligations en vigueur du code de la santé publique et de l'arrêté du 19 mai 2016 relatif aux produits du vapotage contenant de la nicotine, notamment : un volume de pods supérieur à 2ml ; un avertissement sanitaire absent ou non réglementaire et illicite ; une indication mensongère et non réglementaire, telle que « TPD compliant » ; une absence de notice comprenant les consignes d'utilisation et de stockage, des contre-indications, des avertissements pour les groupes à risque spécifique, les effets indésirables possibles, l'effet de dépendance et la toxicité, et les coordonnées du fabricant ou de l'importateur ; l'absence de dispositif de sûreté. Cette question de santé publique, nécessiterait le retrait de ces produits illicites du marché. Une enquête nationale a été diligentée en juillet 2025, mais la prolifération de ces produits non réglementaires se poursuit sur le marché réunionnais. Aussi, elle la prie de lui indiquer quelles actions le Gouvernement compte initier sur le sujet afin d'éradiquer ce phénomène exposant la population à des produits néfastes pour leur santé.

### *Respect de l'esprit de la loi votée pour la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires lors de la réforme des retraites*

6283

7117. – 25 décembre 2025. – Mme Véronique Guillotin interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de décret d'application de l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, portant sur une bonification de trimestres de retraites pour les pompiers volontaires. Dans le cadre de la réforme des retraites était en effet prévu, selon l'esprit de la loi votée par les parlementaires, un dispositif de reconnaissance fondé sur l'attribution de trois trimestres supplémentaires pour les pompiers volontaires ayant accompli au moins dix années de service, puis un trimestre supplémentaire tous les cinq ans. Or, selon les annonces du Premier ministre, le projet de décret prévoirait des modalités sensiblement différentes, avec une bonification accordée à partir de quinze années de service, puis un trimestre tous les cinq ans, dans la limite de trois trimestres au total. Ces dispositions conduiraient à une reconnaissance nettement inférieure à celle défendue par les parlementaires lors du vote de la loi. Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément essentiel du modèle français de sécurité civile et consacrent un volume horaire important à leur mission, entre interventions, formations et astreintes. La fidélisation des personnels expérimentés apparaît à cet égard déterminante pour la pérennité de ce modèle. Dans ce contexte, elle souhaite savoir s'il est envisagé de faire évoluer les dispositions de ce décret afin qu'elles soient pleinement conformes à l'esprit de la loi votée par le Parlement.

### *Autorisation d'installation d'un centre d'imagerie médicale à Créon*

7136. – 25 décembre 2025. – M. Hervé Gillé attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le refus opposé par l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine à la demande d'autorisation d'équipement lourd formulée par l'entreprise ENODIS, gestionnaire depuis 1989 du centre d'imagerie médicale de Créon (Gironde), en vue de l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM). Cette décision suscite l'incompréhension des élus locaux, notamment le président et les maires de la communauté de communes du Créonnais, ainsi que des professionnels de santé du territoire. Elle soulève en effet plusieurs interrogations quant à l'égalité d'accès aux soins et à la continuité de la prise en charge médicale. Les IRM les plus proches se situent à Libourne et à Floirac, à plus de trente minutes de route, dans un territoire rural où les transports en commun sont peu développés. La patientèle du centre de Créon, en forte augmentation (passant de 13 142 à 20 892 patients entre 2022 et 2024), est par ailleurs vieillissante : près de 40 % ont plus de 60 ans, ce qui accentue les difficultés de mobilité. Les délais d'accès à l'imagerie IRM dans les

centres voisins atteignent déjà trois à quatre mois. Le refus de l'implantation d'un appareil à Créon contribue donc à renforcer une tension déjà marquée sur l'offre de soins, au détriment des patients de l'Entre-Deux-Mers. Il participe aussi, plus largement, au risque de désertification médicale dans un secteur où plus d'une centaine de professionnels de santé collaborent déjà étroitement autour du centre d'imagerie et des établissements médico-sociaux. À travers ce projet, l'entreprise ENODIS souhaite constituer un plateau technique de proximité, indispensable au dépistage, notamment en oncologie, et à la continuité des parcours de soins. Dans un contexte national de lutte contre les inégalités territoriales de santé, ce refus apparaît difficilement compréhensible. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend reconsidérer cette décision et quelles mesures sont envisagées pour permettre un meilleur accès à l'imagerie médicale dans les territoires ruraux, en particulier dans l'Entre-Deux-Mers.

### *Situation particulièrement préoccupante du service des urgences du centre hospitalier universitaire de Caen*

7147. – 25 décembre 2025. – Mme Sonia de La Provôté attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation particulièrement préoccupante du service des urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen, dans le Calvados. Depuis plusieurs mois, malgré les alertes sur ce sujet, les difficultés s'aggravent au point de menacer la continuité des soins et la qualité de vie au travail des soignants. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025, les urgences sont placées sous un dispositif de régulation renforcée : l'accès se fait désormais exclusivement via le 15, avec un tri plus strict des patients, conséquence directe du manque de médecins seniors pour encadrer les internes de médecine générale. Les agréments de stage ont été suspendus pour six mois : ce sont près de 50 jeunes professionnels en moins dans les couloirs du CHU de Caen. Malgré cela et conscients de la gravité de la situation, les équipes restent mobilisées et assurent l'accueil des patients 24 heures sur 24. Leur engagement fort et sans faille est exemplaire, mais il ne peut plus compenser les carences structurelles. Les élus du territoire tiennent à leur exprimer tout leur soutien. Pourtant, la réalité est alarmante et les soignants font face à un triple défi : une pénurie persistante de médecins urgentistes seniors, un afflux croissant de patients, souvent âgés et sans autre solution que l'hôpital, un manque récurrent de lits d'aval. Établissement de recours pour toute la Normandie, le CHU de Caen joue un rôle central dans l'organisation hospitalière régionale, dans la prise en charge des urgences les plus complexes et dans la formation de nos futurs soignants. Quand son service des urgences vacille, c'est tout le système hospitalier normand qui vacille avec lui. À la suite de l'interpellation des élus du territoire, la ministre de la santé a annoncé, le 3 novembre 2025 la mise en place de la réserve sanitaire, une mesure certes utile et nécessaire, mais qui ne constitue qu'un palliatif aux difficultés structurelles auxquelles l'établissement est confronté. Il est attendu du Gouvernement qu'il engage, pour le CHU de Caen, des solutions organisationnelles et budgétaires comparables à celles déployées au CHU de Dijon. Elle lui demande donc quel plan d'action concret, à court terme compte tenu de l'urgence et de manière pérenne, le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour assurer un encadrement solide, à la mesure de l'engagement des jeunes médecins en formation, pour renforcer durablement les effectifs médicaux et paramédicaux, pour ouvrir des lits d'aval permanents et, ainsi, redonner à notre CHU de Caen les moyens de son attractivité.

### *Avenir de la formation médicale continue*

7149. – 25 décembre 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'avenir de la formation des professionnels de santé. La formation médicale continue est un enjeu majeur pour garantir la qualité des soins. Or, le ministère de la santé a décidé de supprimer l'agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) dont le fonctionnement s'appuyait sur les compétences de quatre-vingt agents chargés, en particulier, de gérer les actions de formation et d'assurer les relations avec les organismes de formation. Ni le schéma cible de transformation de l'agence, ni le calendrier n'ont été précisés, ce qui inquiète, outre les personnels concernés, les professionnels de santé et les organismes de formation médicale continue, d'autant que la certification périodique n'est toujours pas opérationnelle. Aussi, elle souhaiterait obtenir toutes précisions utiles sur le périmètre de la réforme de l'ANDPC et le calendrier envisagé. Par ailleurs, la loi ayant prévu que le développement professionnel continu reste une composante de la certification périodique qui devait être applicable depuis janvier 2023, elle lui demande de bien vouloir l'informer sur la manière dont elle entend concilier cette obligation légale et la réforme envisagée. Il semble en outre nécessaire que les parties prenantes soient pleinement associées au processus de transformation en cours.

## *Fusion des hôpitaux du groupement hospitalier territorial Grand Paris Grand Est*

**7152.** – 25 décembre 2025. – M. Fabien Gay interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les modalités du projet de fusion des hôpitaux du groupement hospitalier territorial (GHT) Grand Paris Grand Est. La fusion des 3 hôpitaux du groupement hospitalier territorial Grand Paris Grand Est était annoncée par ses promoteurs comme l'unique solution pour obtenir les capacités de financement suffisantes à assurer la reconstruction de l'hôpital de Montfermeil, de la psychiatrie du centre hospitalier intercommunal (CHI) Robert Ballanger ainsi que la rénovation des blocs, et la modernisation de l'hôpital de Montreuil. Cependant, la politique déployée par la direction et l'agence régionale de santé (ARS) ne semble poursuivre qu'un objectif : réduire les coûts. Sur l'ensemble du GHT, force est de constater que des lits ont été supprimés, des services ont fusionné et ont réduit leur activité, voire ont été fermés. En conséquence, les délais de rendez-vous se sont considérablement allongés, provoquant une aggravation des pathologies, et le suivi apporté aux patients et patientes, comme la durée d'hospitalisation, n'ont de cesse de baisser. Concernant l'hôpital Ballanger, le service de diabétologie a fermé malgré les multiples alertes, alors que cette pathologie est grave et particulièrement prégnante dans le département. Désormais, c'est le sort du service d'ophtalmologie qui est source d'inquiétude. En outre, le recours aux sociétés privés s'accroît, comme par exemple sur le service d'imagerie : les activités non soutenables économiquement sont uniquement assumées par le public, alors que celles rentables sont essentiellement sur des plages dites « privées », avec des coûts non négligeables pour les patients. Enfin, sur l'ensemble du GHT, les services dit « supports » ont été mutualisés afin de réduire le nombre de personnels, entraînant une surcharge de travail. Les conditions de travail sont de plus en plus dégradées pour les fonctionnaires : développement de management maltraitant, multiplication du nombre d'arrêts de travail et d'épuisements d'origine professionnel, généralisation des 12h, augmentation des tensions avec les usagers et usagères... Les personnels soignants, comme les syndicats, tirent la sonnette d'alarme sur les conséquences de cette décision de réorganisation. De plus, de nombreux fonctionnaires ont été déplacés sur d'autres établissements sans mesurer les impacts sur leurs vies privées. Cette situation est inacceptable, alors que la Seine-Saint-Denis est un département dont une large partie de la population vit sous le seuil de pauvreté, les surexposant aux maladies chroniques et pathologie lourdes, et que le territoire est actuellement considéré comme désert médical. En outre, alors que le plan a été chiffré à 590 millions d'euros, le GHT doit emprunter plus de 219 millions d'euros alors que les trois établissements sont actuellement totalement déficitaires : ce nouvel emprunt, vu l'endettement actuel du GHT, apparaît donc irrationnel. Aussi, il lui demande de revoir, en concertation avec l'ARS d'Île-de-France et les syndicats de professionnels, la stratégie mise en place à l'égard du GHT. Il lui demande notamment de financer la totalité du plan de transformation, de résorber les dettes contractées par les établissements hospitaliers, de rouvrir les services fermés et lits supprimés, notamment en médecine spécialisée, et de prendre en compte les revendications des agents et agentes hospitaliers, en commençant par cesser les suppressions et gels de postes et au contraire en recrutant à hauteur du besoin, et en faisant cesser la multiplication des contrats précaires.

## *Traçabilité des prothèses dentaires*

**7154.** – 25 décembre 2025. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la traçabilité des prothèses dentaires. Alors que 5,5 millions de patients ont bénéficié d'une prothèse dentaire entre 2019 et 2021, il rappelle que les dépenses liées aux prothèses dentaires (conception, fabrication et pose) représentent près de la moitié des dépenses totales de soin dentaire en France. L'accès aux prothèses dentaires en France s'est largement démocratisé en 2020 grâce au dispositif 100 % santé, ce qui est une bonne nouvelle pour ces patients. Or pour répondre à cette demande, de plus en plus de chirurgiens-dentistes et centres dentaires ont commandé des prothèses-dentaires sur mesure en dehors de France et de l'Union européenne, ce qui a fragilisé considérablement l'activité des artisans-prothésistes français. En effet, alors que cette profession, nécessitant un savoir-faire et une haute technicité, pourrait être attractive pour les plus jeunes, il rappelle que plus d'un artisan prothésiste sur 4 en France a disparu en 10 ans, alors que les dépenses dentaires ont augmenté en parallèle. Il indique que ce recours à des prothèses hors Union européenne s'est effectué dans la plus grande opacité pour les patients, qui ne connaissent pas la provenance des matériaux installés dans leur bouche. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il serait envisageable de recommander pour les patients une séparation obligatoire des factures, l'une présentant les honoraires du praticien, de l'autre la facture du dispositif médical comme dans toutes les autres professions médicales. Cette mesure serait de nature à assurer à ces patients une meilleure information sur la transparence des soins dentaires à laquelle ils ont droit. Par ailleurs, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour soutenir et promouvoir le métier de prothésiste dentaire, confronté à une concurrence déloyale majeure et qui pourrait faire l'objet d'un plan de relocalisation plus affirmée.

### *Exclusion des aides soignants des mesures dérogatoires en zones sous-denses*

**7155.** – 25 décembre 2025. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conditions d'éligibilité aux mesures dérogatoires prévues pour les professionnels de santé exerçant en zones sous-denses, notamment au regard des critères retenus par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). En effet, il semblerait que le justificatif exigé par la CNRACL pour reconnaître l'exercice en zone sous-denses repose exclusivement sur un arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) applicable à la profession médicale concernée. Cette interprétation conduit à exclure de fait certaines professions de santé, en particulier les aides-soignants, au motif qu'elles ne font pas l'objet d'un zonage réglementaire. Cette situation interroge au regard du principe d'égalité de traitement entre professionnels de santé exerçant pourtant dans les mêmes territoires caractérisés par une pénurie de soins, ainsi que de la cohérence des politiques publiques visant à renforcer l'attractivité et le maintien des personnels soignants dans les zones sous-dotées. Il lui demande si le Gouvernement entend faire évoluer les critères retenus par la CNRACL afin de mieux prendre en compte la réalité territoriale de l'exercice professionnel, indépendamment de l'existence d'un zonage par profession, s'il envisage de reconnaître l'éligibilité des aides-soignants et autres professionnels paramédicaux exerçant en zones sous-denses aux mesures dérogatoires prévues par la réglementation, et quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre pour garantir une approche plus équitable entre les différentes catégories professionnelles de santé, confrontées aux mêmes difficultés d'exercice.

### *Situation des médecins vasculaires*

**7159.** – 25 décembre 2025. – M. Bruno Belin interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la situation critique que traversent les médecins vasculaires, également appelés angiologues. Alors que les maladies cardio-vasculaires constituent la première cause de mortalité en France, notamment du fait du vieillissement de la population, les conditions d'exercice de ces spécialistes se détériorent progressivement. Les actes d'échographie-Doppler, qui constituent le socle de leur activité, n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 1990 et certains ont même subi une diminution de 7,5 % en 2015. Ces mesures fragilisent gravement des cabinets déjà soumis, depuis plus de trente-cinq ans, à une hausse continue des charges, sans aucune revalorisation tarifaire, pas même à hauteur de l'inflation. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoyait par ailleurs de nouvelles économies sur ces actes. Conscient que les pathologies artérielles, veineuses, thrombotiques et microcirculatoires concernent, à un moment ou à un autre, l'ensemble de la population, le Sénat est revenu sur cette mesure lors de son examen. Dans ces conditions, les jeunes médecins, après plus de dix années de formation post-bacca, hésitent de plus en plus à s'installer. Aujourd'hui, près d'un quart des médecins vasculaires exerçant en libéral ont plus de 60 ans. Les départs à la retraite risquent ainsi de s'accélérer, aggravant les déserts médicaux et allongeant encore des délais d'attente déjà de plusieurs mois dans la quasi-totalité des régions. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour soutenir cette profession essentielle, face au vieillissement de la population et à l'augmentation des risques cardio-vasculaires.

6286

### *Revalorisation de la grille salariale des psychologues*

**7171.** – 25 décembre 2025. – Mme Céline Brulin attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le niveau de rémunération des psychologues de la fonction publique hospitalière (FPH). Alors que la santé mentale a été érigée en grande cause nationale par le Président de la République lui-même et compte tenu des recommandations du rapport de la commission d'information « Santé mentale et psychiatrie : pas de "grande cause" sans grands moyens », il apparaît plus qu'urgent de revaloriser les professions médicales et non médicales pour améliorer la prise en charge de la santé mentale dans notre société. Les psychologues exerçant dans la fonction publique hospitalière sont essentiels pour déployer une offre de soins adaptée, qui convienne à chacun, avec une prise en charge qui s'inscrive dans la durée. Profession de catégorie A nécessitant un diplôme délivré à l'issue d'une formation universitaire de niveau master 2, l'indice de début de carrière des psychologues de la FPH est aujourd'hui équivalent à celui des professions de niveau bac +3. Ce tassement salarial contribue à une perte d'attractivité du métier et à un sentiment de déclassement. En 40 ans, la rémunération d'un psychologue en FPH est passée de 78 % à 8 % au-dessus du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Les psychologues de la FPH revendentiquent un niveau de rémunération à hauteur de 3 500 euros brut en début de carrière et de 5 200 euros brut en fin de carrière. Cette revendication correspond à un rattrapage salarial compensant le déclassement de la profession durant 40 ans, et à une

reconnaissance du haut niveau de formation des psychologues. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qui seront prises par le ministère pour permettre une revalorisation de la grille indiciaire afin d'améliorer la reconnaissance du métier de psychologue hospitalier.

*Absence de dispositions relatives au déploiement de la robotique chirurgicale et outils numériques au bloc opératoire*

**7174.** – 25 décembre 2025. – **M. Olivier Henno** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'absence de dispositions spécifiques, au sein du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, relatives au déploiement de la robotique chirurgicale et des outils numériques au bloc opératoire. Alors que la France s'est illustrée par son excellence historique en chirurgie, le secteur traverse aujourd'hui une crise de croissance paradoxale. Nos entreprises de la MedTech, pourtant leaders mondiaux en matière d'innovation, se trouvent confrontées à l'étroitesse d'un marché intérieur dont les modes de financement restent inadaptés aux technologies de rupture. Le système actuel de tarification à l'activité (T2A), fondé sur des groupes homogènes de séjour (GHS), ne permet pas de couvrir les coûts d'investissement et de maintenance de ces équipements de haute précision. Ce déficit de financement structuré entraîne des conséquences délétères à plusieurs niveaux : souveraineté industrielle, nos pépites nationales sont contraintes de prioriser leurs exportations vers les États-Unis ou la Chine, privant le système de santé français des technologies qu'il a lui-même contribué à faire émerger ; équité de l'accès aux soins, l'absence de stratégie nationale accentue la fracture sanitaire entre les établissements disposant de fonds propres et les hôpitaux publics de proximité, créant une inégalité d'accès aux soins mini-invasifs pour les patients ; attractivité hospitalière, la formation et la rétention des jeunes talents chirurgicaux dépendent désormais de la modernité des plateaux techniques. Sans un signal fort, la France risque de voir ses futurs praticiens s'exiler vers des pays mieux dotés. Dans le cadre du plan « France 2030 », le Gouvernement a pourtant affirmé sa volonté de faire de la France un leader des dispositifs médicaux. Dès lors, il semble impératif de mettre en cohérence cette ambition industrielle avec les capacités de commande publique de nos établissements de santé. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage la mise en œuvre d'une politique nationale de la chirurgie numérique, plus précisément, s'il prévoit de créer un fonds de financement pérenne ou d'adapter la nomenclature des actes afin de garantir une intégration durable de la robotique et de l'intelligence artificielle au service de la souveraineté clinique française.

*Décret d'application de la loi du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier*

**7175.** – 25 décembre 2025. – **M. Jean-Marc Vayssouze-Faure** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le projet de décret d'application de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier. Actuellement en cours d'arbitrage, cet acte a vocation à renforcer l'autonomie, la responsabilité et la reconnaissance de l'engagement des infirmières et des infirmiers au service des patients et des territoires. Les représentants lotois de la profession l'ont alerté sur le fait que la version actuelle du projet de décret, telle que présentée par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), apparaîtrait en retrait par rapport aux dispositions de la loi adoptée à l'unanimité par le Parlement. Plusieurs avancées majeures y seraient ainsi affaiblies, s'agissant en particulier de l'intégration explicite de la notion d'accès direct aux soins relevant des missions propres des infirmières et infirmiers, du maintien d'une approche fondée sur les missions et non sur une simple liste d'actes, de la reconnaissance pleine de l'autonomie professionnelle, de la consolidation de la consultation infirmière, de la valorisation du rôle infirmier dans la prévention et de la déclinaison explicite des sciences infirmières. Or la mise en œuvre de ces dispositions pourraient se révéler décisive afin de répondre efficacement aux besoins de santé et notamment à ceux qui s'expriment dans le département du Lot, confronté à une pénurie de médecins et à des difficultés d'accès aux soins de premier recours. Dans ce contexte et dans le prolongement de sa mobilisation en faveur de l'accès aux soins, il demande au Gouvernement de s'assurer que le décret soit conforme à la loi adoptée au Parlement, en veillant plus particulièrement à ce que les avancées susmentionnées y soient effectivement mentionnées. Il sollicite ainsi un aperçu détaillé des évolutions susceptibles d'être envisagées par la DGOS.

**SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

*Pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs et conséquences pour les collectivités territoriales*

**7125.** – 25 décembre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la pénurie préoccupante de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS). Les maîtres-nageurs

sauveteurs assurent une mission indispensable de sécurité et de prévention auprès des usagers des piscines publiques. Or, selon plusieurs organisations professionnelles, il manquerait aujourd’hui entre 4 000 et 5 000 maîtres-nageurs sauveteurs pour garantir une surveillance suffisante et répondre aux besoins des collectivités. Cette pénurie a des conséquences très concrètes : difficulté de recrutement pour les collectivités territoriales, hausse des salaires pour attirer des profils souvent peu expérimentés, réduction des amplitudes horaires, voire fermetures temporaires ou prolongées de piscines, privant ainsi les habitants d’un service public essentiel, notamment en matière d’apprentissage de la natation et de prévention des noyades. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour résorber durablement cette pénurie, faciliter le recrutement et la formation de nouveaux maîtres-nageurs sauveteurs, et garantir ainsi le bon fonctionnement des piscines sur l’ensemble du territoire.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment*

7114. – 25 décembre 2025. – M. Guillaume Chevrollier attire l’attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans la mise en oeuvre de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Dans plusieurs départements ruraux, dont la Mayenne, les collectivités font état de suspensions de collecte, de modifications unilatérales des responsabilités, d’un manque de visibilité sur les flux pris en charge, ainsi que de soutiens financiers insuffisants. Ces évolutions décidées par les éco-organismes entraînent un transfert de charges important vers les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La jurisprudence du tribunal des conflits (TC, 1<sup>er</sup> juillet 2019, n° 4162) a rappelé que les contrats conclus entre les éco-organismes agréés et leurs partenaires n’ont pas, par principe, la nature de contrats administratifs. Cette situation limite la capacité des collectivités à faire valoir leurs droits. Les collectivités n’ont donc pas le pouvoir de contrôler les engagements contractuels et ne peuvent pas sécuriser la continuité du service dans un dispositif pourtant fondé sur une mission d’intérêt général. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d’engager une réflexion sur la requalification législative ou réglementaire des contrats conclus entre collectivités et éco-organisme. Cela leur conférerait un cadre de droit public pour garantir la transparence et la stabilité des relations, et à terme une continuité du service. À défaut, il lui demande s’il envisage de renforcer les obligations sur l’exécution de ces contrats, afin de redonner aux collectivités une marge de manœuvre effective et de prévenir les transferts de charges aujourd’hui constatés

6288

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Publication de l’avis du Conseil d’État du 19 juin 2003 relatif à la Charte de l’environnement*

7119. – 25 décembre 2025. – M. Michaël Weber attire l’attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l’accessibilité des travaux préparatoires relatifs à la Charte de l’environnement, aujourd’hui adossée à la Constitution. Le 19 juin 2003, le Conseil d’État a rendu un avis sur le projet de loi constitutionnelle relatif à cette Charte. Si ce texte est devenu une pierre angulaire de notre ordre juridique, l’avis émis par la Haute juridiction administrative à son sujet demeure, à ce jour, couvert par le secret. Or, il est désormais d’usage constant, dans un souci de transparence et de bonne information du Parlement comme des citoyens, de rendre publics les avis du Conseil d’État lorsqu’ils portent sur des projets de révision constitutionnelle. Cette publicité permet d’éclairer les choix du constituant et d’enrichir l’analyse juridique des textes fondamentaux. L’avis du 19 juin 2003 constitue la dernière pièce manquante pour appréhender l’intégralité du processus d’élaboration de la Charte de l’environnement. Son absence prive les historiens, les juristes et les parlementaires d’un élément essentiel pour comprendre la genèse et l’intention du législateur constitutionnel de l’époque. Il lui demande, par conséquent, si le Gouvernement entend lever la confidentialité entourant cet avis et procéder à sa publication, parachevant ainsi la transparence sur les travaux préparatoires de ce texte fondamental.

### *Distribution des subventions de l'Alcome aux collectivités locales*

7139. – 25 décembre 2025. – M. Vincent Delahaye attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur les modalités de réversement des aides financières par l'éco-organisme Alcome aux collectivités territoriales dans le cadre de la lutte contre la pollution liée aux mégots de cigarettes. Un seul mégot peut polluer jusqu'à 800 litres d'eau. Face à ce fléau, la responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux produits du tabac mise en oeuvre par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, confiée à l'éco-organisme Alcome, doit permettre un soutien financier aux collectivités demanderesses en assumant les coûts de nettoiement lié à la présence de mégots mal jetés conformément à l'article R. 541-116 du code de l'environnement. Ce barème varie de 2,08 euros à 0,50 euro par habitant en fonction de la typologie de la commune d'après l'article 4.3.1 de l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac. Or, de nombreuses collectivités font état de difficultés importantes dans l'accès effectif à ces financements. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir préciser l'état des lieux que le Gouvernement dresse du fonctionnement du dispositif de réversement des aides par Alcome, le nombre d'aides exactes distribuées jusqu'à présent en euros, les contrôles exercés par l'État sur le respect des obligations de l'éco-organisme, ainsi que les mesures envisagées afin de garantir un financement effectif des actions menées par les collectivités territoriales pour lutter contre la pollution des mégots de cigarettes.

## TRANSPORTS

### *Difficultés rencontrées par les communes rurales pour les travaux de sécurisation de leurs ponts*

7128. – 25 décembre 2025. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés rencontrées par les communes rurales dans le cadre des travaux de sécurisation de leurs ponts. Lancé le 10 février 2021, le programme national ponts visait à répondre à un enjeu majeur : en France, plus de 25 000 ponts sont en mauvais état structurel et nécessitent une action d'envergure. Ouvert aux villes de moins de 10 000 habitants, ce programme a permis en trois ans de diagnostiquer l'état d'environ 45 000 ponts. Dans un second temps, en 2024, une enveloppe de 55 millions d'euros a été débloquée par l'État pour financer les travaux les plus urgents via le programme national ponts travaux, dispositif qui a été prolongé jusqu'au 30 juin 2026. Si plusieurs évolutions récentes du programme vont dans le bon sens, avec le relèvement du montant maximal de subvention de 500 000 à 1 million d'euros, la possibilité d'engager des travaux en urgence avec remboursement a posteriori ou bien encore l'éligibilité des opérations de démolition sans reconstruction, de nombreuses communes rurales demeurent en difficulté. En effet, le programme reste réservé aux ponts de plus de deux mètres de large, excluant de fait une part importante des ouvrages présents dans les territoires ruraux. À ces difficultés s'ajoute la complexité administrative des dossiers à constituer, qui peut également constituer un frein important. Aussi, il lui demande quels ajustements sont envisagés afin de mieux accompagner les communes rurales dans la sécurisation de leurs ouvrages.

### *Homologation de la conversion des véhicules à 2 et 3 roues au superéthanol 85*

7140. – 25 décembre 2025. – Mme Marie-Jeanne Bellamy attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'homologation de la conversion des véhicules à deux et trois roues au superéthanol 85. L'article 3 de l'arrêté du 19 février 2021, publié au *Journal officiel* le 5 mars 2021, autorise la conversion au superéthanol E85 des véhicules relevant des catégories « voitures particulières » et « camionnettes » au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. Cette disposition concerne les véhicules fonctionnant exclusivement à l'essence, compatibles avec le carburant SP95-E10 et conformes à la réglementation européenne. Cependant, ce cadre légal exclut encore les véhicules à deux et trois roues, dont le parc est pourtant estimé à plus de 2,7 millions d'unités. Cette absence de prise en compte prive une large part des usagers d'une alternative à la fois économique et écologique. En effet, le superéthanol E85, soumis à une fiscalité avantageuse, permet une réduction significative des coûts pour les utilisateurs tout en diminuant les émissions polluantes de 40 à 50 %, selon diverses études. La France, premier producteur européen d'alcool agricole - utilisé majoritairement pour les carburants - dispose ainsi d'un atout stratégique pour renforcer sa souveraineté énergétique. Ces éléments font du superéthanol E85 une option à la fois compétitive, durable et alignée avec les objectifs de transition énergétique. En 2023, Monsieur Clément Beaune, alors ministre des transports s'était engagé à lancer des études visant à homologuer, dès 2024, des boîtiers à éthanol sur les deux roues. À ce jour, aucune étude n'a encore été rendue publique, alors même que de nombreuses

entreprises ont déjà développé des technologies et des équipements susceptibles d'accompagner cette future homologation. Les acteurs du monde motocycliste attendent avec impatience des avancées concrètes sur ce sujet. Aussi, elle demande au Gouvernement s'il entend élargir le dispositif d'homologation aux véhicules à deux et trois roues, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en oeuvre de cette mesure.

### *Montée des risques liés à l'usage des voitures sans permis dans les villes, notamment à Paris*

**7151.** – 25 décembre 2025. – **Mme Catherine Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la montée des risques liés à l'usage des voitures sans permis dans les villes, notamment à Paris. Elle constate que le nombre de voitures sans permis en circulation connaît une forte progression, avec des immatriculations passées de 13 376 en 2019 à 31 714 en 2024, soit une hausse de plus de 137 %, et qu'environ 282 560 véhicules de ce type circulent aujourd'hui en France. Elle observe que ces véhicules sont désormais largement utilisés par des adolescents dès 14 ans et par de jeunes actifs dans les grandes villes, souvent perçus comme une alternative sûre aux deux-roues, alors même que leur vulnérabilité en cas de collision reste importante. Elle déplore que les données de la sécurité routière fassent état de 445 accidents impliquant des voitures sans permis en 2024, ayant causé la mort de 37 personnes, un chiffre en nette augmentation par rapport aux années précédentes, et que le non-port de la ceinture de sécurité y soit significativement plus fréquent que dans les véhicules traditionnels. Elle note que début décembre 2025, avenue de la Porte de la Villette à Paris (XIX<sup>e</sup>), un crash-test de sensibilisation organisé par un assureur a mis en évidence la violence d'un choc entre une voiture sans permis et un véhicule classique. Elle souhaite donc demander au Gouvernement ce qu'il entend mener comme action pour lutter contre ce fléau qui tend à rendre les routes dans les grandes villes, notamment à Paris, plus dangereuses, en particulier en matière de prévention, de formation des jeunes conducteurs et de renforcement des exigences de sécurité applicables aux voitures sans permis.

### *Quand l'application Waze perturbe la tranquillité publique*

**7156.** – 25 décembre 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problématiques rencontrées suite à l'usage de l'application Waze. En France, l'application Waze, propriété de Google, compte 17 millions d'utilisateurs. Celle-ci permet, entre autres, aux automobilistes de trouver un itinéraire bis en cas de bouchons, de travaux ou de ralentissements, reportant souvent le trafic dans des communes en périphérie des grandes villes. Ainsi, suivant les préconisations de l'application, les automobilistes empruntent des routes de campagne inadaptées aux flux de véhicules, aux bus et aux poids lourds, créant ainsi des tensions dans les communes rurales et de nombreux désagréments en termes de sécurité routière et de tranquillité publique. Face à ce phénomène de plus en plus important, les maires sont contraints de prendre des mesures pour gérer le trafic routier. Ils doivent s'adapter à l'application les obligeant à revoir la signalétique des routes communales et à les adapter face à l'augmentation du trafic, ce qui entraîne parfois des coûts non négligeables, dans une période déjà particulièrement contrainte pour les collectivités locales. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour limiter, voire mettre fin, aux perturbations et effets de bord liés à l'application Waze.

6290

## TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

### *Application de la loi n° 2021-1575 du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé*

**7178.** – 25 décembre 2025. – **M. François Bonhomme** rappelle à **M. le ministre du travail et des solidarités** les termes de sa question n° 03808 sous le titre « Application de la loi n° 2021-1575 du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

#### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES*

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Antoine (Jocelyne) :

- 3688 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité. Développement d'une filière nationale et européenne des télécommunications par satellite** (p. 6307).

#### B

Bilhac (Christian) :

- 5779 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales. Multiplication des démissions des maires et des conseillers communaux** (p. 6298).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 6457 Aménagement du territoire et décentralisation . **Famille. Adapter le droit funéraire aux nouvelles formes conjugales et familiales du 21e siècle** (p. 6301).

6291

#### C

Chevalier (Cédric) :

- 6108 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Questions sociales et santé. Dispositifs de lutte contre les violences faites aux hommes** (p. 6304).

Courtial (Édouard) :

- 6468 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **Économie et finances, fiscalité. Soutenir les industries françaises du sucre, du chocolat et de la confiserie** (p. 6313).

#### D

Darras (Jérôme) :

- 6734 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **Travail. Reconnaissance du métier de coiffeur et création d'un code professionnel spécifique** (p. 6314).

#### G

Grosvalet (Philippe) :

- 331 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Énergie. Prise en compte des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dans les objectifs « zéro artificialisation nette »** (p. 6314).

- 6700 Europe . **Union européenne. Maintien des objectifs sociaux et d'une approche décentralisée dans la nouvelle programmation européenne 2028-2034** (p. 6305).

Guhl (Antoinette) :

- 3616 Éducation nationale. Éducation. *Suppression des décharges de direction des écoles à l'Académie de Paris* (p. 6302).

H

Havet (Nadège) :

- 3308 Éducation nationale. Éducation. *Pour un régime de droit commun en matière de décharge d'enseignement des directeurs d'école* (p. 6302).

Herzog (Christine) :

- 6093 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants en période de neige ou d'intempéries* (p. 6299).

- 6094 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté* (p. 6299).

- 6095 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien* (p. 6299).

- 6126 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale* (p. 6300).

- 6924 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants en période de neige ou d'intempéries* (p. 6299).

6292

- 6925 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté* (p. 6299).

- 6926 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien* (p. 6299).

- 6929 Aménagement du territoire et décentralisation . Collectivités territoriales. *Conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale* (p. 6300).

J

Jourda (Gisèle) :

- 5658 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. Économie et finances, fiscalité. *Etat d'avancement de la mission confiée au médiateur des entreprises sur la trésorerie des entreprises au sein de la BITD* (p. 6312).

L

Longeot (Jean-François) :

- 3485 Industrie. Entreprises. *Démantèlement de la filiale française d'Oerlikon au profit d'usines italiennes de fabrication de composants métalliques pour le textile et la maroquinerie et annonce d'un plan social* (p. 6306).

- 5009 Action et comptes publics. Collectivités territoriales. *Maintien des aides aux communes pour la sauvegarde du patrimoine rural et assouplissement des études* (p. 6297).

## M

Margaté (Marianne) :

- 6185 Éducation nationale. **Éducation.** *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels* (p. 6303).
- 6921 Éducation nationale. **Éducation.** *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels* (p. 6304).

Maurey (Hervé) :

- 2112 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Défaillances d'entreprises en France* (p. 6311).
- 2843 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. **PME, commerce et artisanat.** *Défaillances d'entreprises en France* (p. 6311).
- 5515 Intelligence artificielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines* (p. 6309).
- 6718 Intelligence artificielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines* (p. 6309).

Mérillou (Serge) :

- 5659 Intelligence artificielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Qualité du réseau mobile en zone rurale* (p. 6310).

## R

Ros (David) :

- 728 Intelligence artificielle et numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Investissements coordonnés pour l'intelligence artificielle* (p. 6307).

## S

Souyris (Anne) :

- 3727 Éducation nationale. **Éducation.** *Suppression du régime de décharge d'enseignement à Paris* (p. 6303).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### Aménagement du territoire

Maurey (Hervé) :

- 5515 Intelligence artificielle et numérique. *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines* (p. 6309).
- 6718 Intelligence artificielle et numérique. *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines* (p. 6309).

Mérillou (Serge) :

- 5659 Intelligence artificielle et numérique. *Qualité du réseau mobile en zone rurale* (p. 6310).

### C

#### Collectivités territoriales

Bilhac (Christian) :

- 5779 Aménagement du territoire et décentralisation. *Multiplication des démissions des maires et des conseillers communaux* (p. 6298). 6294

Herzog (Christine) :

- 6093 Aménagement du territoire et décentralisation. *Entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants en période de neige ou d'intempéries* (p. 6299).
- 6094 Aménagement du territoire et décentralisation. *Entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté* (p. 6299).
- 6095 Aménagement du territoire et décentralisation. *Responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien* (p. 6299).
- 6126 Aménagement du territoire et décentralisation. *Conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale* (p. 6300).
- 6924 Aménagement du territoire et décentralisation. *Entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants en période de neige ou d'intempéries* (p. 6299).
- 6925 Aménagement du territoire et décentralisation. *Entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté* (p. 6299).
- 6926 Aménagement du territoire et décentralisation. *Responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien* (p. 6299).
- 6929 Aménagement du territoire et décentralisation. *Conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale* (p. 6300).

Longeot (Jean-François) :

- 5009 Action et comptes publics. *Maintien des aides aux communes pour la sauvegarde du patrimoine rural et assouplissement des études* (p. 6297).

## E

**Économie et finances, fiscalité**

Antoine (Jocelyne) :

3688 Intelligence artificielle et numérique. *Développement d'une filière nationale et européenne des télécommunications par satellite* (p. 6307).

Courtial (Édouard) :

6468 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Soutenir les industries françaises du sucre, du chocolat et de la confiserie* (p. 6313).

Jourda (Gisèle) :

5658 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Etat d'avancement de la mission confiée au médiateur des entreprises sur la trésorerie des entreprises au sein de la BITD* (p. 6312).

**Éducation**

Guhl (Antoinette) :

3616 Éducation nationale. *Suppression des décharges de direction des écoles à l'Académie de Paris* (p. 6302).

Havet (Nadège) :

3308 Éducation nationale. *Pour un régime de droit commun en matière de décharge d'enseignement des directeurs d'école* (p. 6302).

Margaté (Marianne) :

6185 Éducation nationale. *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels* (p. 6303).

6921 Éducation nationale. *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels* (p. 6304).

Souyris (Anne) :

3727 Éducation nationale. *Suppression du régime de décharge d'enseignement à Paris* (p. 6303).

6295

**Énergie**

Grosvalet (Philippe) :

331 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Prise en compte des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dans les objectifs « zéro artificialisation nette »* (p. 6314).

**Entreprises**

Longeot (Jean-François) :

3485 Industrie. *Démantèlement de la filiale française d'Oerlikon au profit d'usines italiennes de fabrication de composants métalliques pour le textile et la maroquinerie et annonce d'un plan social* (p. 6306).

## F

**Famille**

Bonfanti-Dossat (Christine) :

6457 Aménagement du territoire et décentralisation. *Adapter le droit funéraire aux nouvelles formes conjugales et familiales du 21e siècle* (p. 6301).

## P

**PME, commerce et artisanat**

Maurey (Hervé) :

2112 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Défaillances d'entreprises en France* (p. 6311).

2843 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Défaillances d'entreprises en France* (p. 6311).

## Q

**Questions sociales et santé**

Chevalier (Cédric) :

6108 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Dispositifs de lutte contre les violences faites aux hommes* (p. 6304).

## R

**Recherche, sciences et techniques**

Ros (David) :

728 Intelligence artificielle et numérique. *Investissements coordonnés pour l'intelligence artificielle* (p. 6307).

## T

**Travail**

6296

Darras (Jérôme) :

6734 PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat. *Reconnaissance du métier de socio-coiffeur et création d'un code professionnel spécifique* (p. 6314).

## U

**Union européenne**

Grosvalet (Philippe) :

6700 Europe. *Maintien des objectifs sociaux et d'une approche décentralisée dans la nouvelle programmation européenne 2028-2034* (p. 6305).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ACTION ET COMPTES PUBLICS

#### *Maintien des aides aux communes pour la sauvegarde du patrimoine rural et assouplissement des études*

**5009.** – 5 juin 2025. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics** concernant l'accompagnement des communes rurales dans la restauration de leur patrimoine. En effet, les contraintes du contexte budgétaire ont amené à réduire le fonds pour l'accélération de la transition écologique des territoires, destinés aux communes et donc du « fonds vert ». Or, ce fonds est indispensable à l'action locale menée par les collectivités qui comptent sur ce programme. De plus, l'impossibilité d'obtenir plusieurs sources de financement dans un contexte de restrictions budgétaires pourrait considérablement limiter la capacité des communes à développer des solutions locales, adaptées aux spécificités de leurs territoires et entraver les efforts de modernisation portés par les élus locaux, notamment pour les projets de transition énergétique dans les bâtiments publics, dont ils dépendent largement pour réduire leur empreinte environnementale et atteindre leurs objectifs climatiques. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement entend assouplir les critères car le coût des études peut représenter parfois 25 à 30% du projet et quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour assurer aux collectivités les financements nécessaires à la réalisation de leurs projets de transition écologique.

**Réponse.** – Le Fonds vert, déployé depuis 2023, accompagne les collectivités dans la mise en oeuvre de projets à forte valeur environnementale. Il s'organise autour de trois axes : performance environnementale, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Un appui en ingénierie est également prévu. Géré de manière déconcentrée, le Fonds est instruit par les services de l'État en région, selon les priorités nationales et les spécificités territoriales. Le programme participe aux financements d'investissements portés par les collectivités en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. L'accompagnement est conditionné par la transmission d'une étude thermique attestant de la réduction de 40 % au moins des consommations d'énergie. Depuis 2024, la mesure finance également des opérations liées au confort d'été, notamment dans les établissements scolaires. Le guide de déploiement de la mesure précise par ailleurs que l'assiette des dépenses éligibles comprend les travaux induits de la réalisation du projet et indissociablement liés aux travaux de rénovation énergétique. Plus généralement, la réalisation d'études est éligible à un financement par le Fonds, dans le cadre des différentes mesures portées par le programme. Depuis sa création, le programme a déjà financé 6 385 dossiers de rénovation énergétique. Cette mesure a été la plus sollicitée par les collectivités en 2023 et en 2024. Le programme continue de soutenir la réalisation de ces projets en 2025. En 2025, le Fonds vert est doté d'une enveloppe de 1,15 Mdeuros en autorisation d'engagement et de 1,124 Mdeuros de crédits de paiement. La circulaire du 28 février 2025 relative à l'instruction des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du Fonds vert a pour vocation d'harmoniser l'instruction des différents dispositifs et d'orienter les financements au regard des priorités exposées dans la circulaire pour chaque dotation. De plus, l'appréciation du plan de financement des projets permet d'ajuster le niveau de subvention selon les besoins constatés pour chaque projet. L'ambition écologique du projet constitue un autre point d'attention central dans l'instruction des dossiers. Le respect des critères d'éligibilité présentés dans les cahiers d'accompagnement au déploiement de chaque mesure renforce l'impact environnemental du programme. A ce titre, l'étude transmise par les porteurs de projet de rénovation énergétique de bâtiments publics atteste du gain énergétique attendu de la réalisation du projet et sert l'efficience des crédits de l'Etat en matière de transition écologique. Si ces critères n'ont pas vocation à être assouplis compte tenu du niveau d'exigence et d'ambition écologique attendu, le Gouvernement s'est engagé en avril 2025 dans un vaste chantier de simplification des normes à destination des collectivités territoriales. Dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », douze mesures ont ainsi été annoncées, parmi lesquelles la fusion de certaines dotations dédiées aux collectivités ou encore l'allègement des contraintes en matière d'urbanisme, notamment concernant l'octroi d'un permis de construire ou la modification d'un plan local d'urbanisme. Cela faciliterait d'autant plus le développement des projets financés par les dotations de soutien à l'investissement des

collectivités, dont le Fonds vert. A titre d'exemple de simplification des exigences de rénovation énergétique, en particulier des bâtiments tertiaires, le Gouvernement étudie actuellement le report de plusieurs obligations dont l'échéance approchait concernant l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle, l'installation de systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement, et le calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

### *Multiplication des démissions des maires et des conseillers communaux*

**5779.** - 24 juillet 2025. - **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la multiplication sans précédent des démissions de maires et des conseillers communaux au cours du mandat municipal 2020-2026. Selon une étude récente menée en partenariat avec l'Association des maires de France, 2 189 maires ont démissionné depuis juillet 2020, soit en moyenne plus d'une démission par jour, un chiffre jamais atteint sous la Ve République. Si des avancées notables ont été réalisées en matière de protection des élus locaux, notamment avec la création du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus en 2023 et l'adoption de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 visant à renforcer leur sécurité, les violences ne constituent pas, dans la majorité des cas, le facteur déclencheur des démissions. Ce sont surtout les tensions internes aux conseils municipaux qui fragilisent l'exercice du mandat : dans près d'un tiers des cas, les maires démissionnent en raison d'un climat politique local dégradé. La perte de cohésion au sein de l'équipe municipale - qu'il s'agisse de désaccords profonds, de démissions en chaîne de conseillers ou de stratégies visant à affaiblir l'autorité du maire - demeure l'une des causes principales de ces départs, souvent vécus comme contraints. Ce chiffre traduit une forme de solitude et de fragilité de l'élu local, dont les responsabilités sont de plus en plus lourdes, dans un contexte de crise sanitaire, politique et budgétaire. Alors que le Parlement débat actuellement d'un texte relatif au statut de l'élu local, il est urgent de redonner stabilité et attractivité à la fonction de maire afin de stopper la crise de vocation et le désengagement progressif des élus locaux qui s'aggrave, à l'approche des élections de 2026. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour enrayer cette vague de démissions, restaurer un climat de confiance dans les équipes municipales et garantir des conditions d'exercice soutenables pour les maires. - **Question transmise à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.**

**Réponse.** - Le Gouvernement partage l'objectif d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, notamment dans la perspective des élections municipales de 2026. Il s'emploie à soutenir l'ensemble des élus pour faire face aux différentes contraintes et sujétions qui peuvent résulter de l'exercice de fonctions électives locales, en particulier les difficultés psychologiques qu'ils peuvent rencontrer. Afin de répondre à la hausse des violences commises à l'encontre de personnes titulaires d'un mandat électif, un pack sécurité ainsi qu'un plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus ont été lancés en 2023. Composé de 12 mesures et doté de 5 millions d'euros, ce plan continue d'être déployé sur le territoire national sous le pilotage du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE). En 2025, la quasi-totalité des mesures du plan ont été réalisées en lien avec les associations d'élus, parmi lesquelles la mise en place depuis novembre 2023 d'un guichet d'appui psychologique en partenariat avec la fédération France Victimes. Il permet de répondre au besoin de l'élu, victime de menaces ou d'une agression, et/ou de ses proches qui peuvent être accompagnés sur le plan psychologique, par des psychologues disponibles 7j/7 de 9 h 00 à 21 h 00. Le Gouvernement s'engage à continuer ce travail sur le terrain entre ses services (préfectures, CALAÉ notamment) et les associations d'élus pour répondre de façon accessible et efficace aux besoins des élus. En parallèle, le Gouvernement a soutenu l'adoption de la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. Cette loi a notamment alourdi les sanctions pénales encourues par les auteurs de violences faites aux élus et a prévu un dispositif d'octroi automatique de la protection fonctionnelle pour les exécutifs locaux victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. La mise en place de ces premières mesures a conduit les pouvoirs publics à constater la nécessité d'améliorer de façon générale les conditions d'exercice des mandats locaux, constat que le Gouvernement partage. Si les élus bénéficient de différents droits et garanties reconnues notamment par le code général des collectivités territoriales, la nécessité de nombreuses évolutions a depuis été identifiée afin d'améliorer leur statut. Plusieurs travaux, d'initiatives parlementaires et gouvernementales, qu'il s'agisse de rapports parlementaires ou de la convention nationale pour la démocratie locale organisée par le Gouvernement le 7 novembre 2023, ont été menés et ont trouvé une traduction pour la grande majorité dans la proposition de loi visant à encourager, à faciliter et à sécuriser l'exercice du mandat d'élu local. Ce texte a été

adopté par le Parlement le 8 décembre 2025 avec le soutien du Gouvernement. Il contient de nombreuses mesures pour améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux, avec une attention particulière portée sur les élus des petites communes et à l'accompagnement de l'État à destination de ces collectivités aux moyens financiers plus restreints. Est notamment prévue une revalorisation de 10% pour les maires et adjoints des communes de moins de 1 000 habitants, ainsi qu'une extension de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) aux communes de moins de 3 500 habitants. En matière de protection fonctionnelle, l'article 19 étend le bénéfice de cette protection à tous les élus locaux lorsqu'ils sont victimes de violences, menaces ou outrage dans le cadre de leur mandat. Dans le même esprit, la proposition de loi comporte des dispositions, adoptées avec le soutien du Gouvernement, destinées à assouplir le régime des conflits d'intérêt, comme le souhaitaient les élus locaux. Il est en particulier prévu de supprimer les conflits entre deux intérêts publics pour qu'ils ne puissent plus être constitutifs d'une prise illégale d'intérêts au sens du code pénal. L'entrée en vigueur de l'ensemble de ces dispositions à la veilles des élections municipales doit améliorer les conditions d'exercice du mandat local et renforcer la stabilité et l'attractivité de la fonction de maire.

#### *Entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants en période de neige ou d'intempéries*

**6093.** – 11 septembre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants, y compris en période de neige ou d'intempéries. Elle souhaite savoir si cette obligation d'entretien de la portion de trottoir et du caniveau bordant chaque propriété s'impose automatiquement en vertu de la loi, ou si elle nécessite l'adoption d'un arrêté municipal pour être applicable.

#### *Entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté*

**6094.** – 11 septembre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté. Lorsque la portion concernée borde plusieurs propriétés, comme un caniveau commun à trois maisons, elle souhaite savoir à qui incombe légalement l'obligation de nettoyage : à chacun des riverains pour la partie située devant sa façade, ou à la commune en l'absence de répartition claire.

#### *Responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien*

**6095.** – 11 septembre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la question de la responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien. Dans de nombreuses communes, les riverains sont invités ou contraints à dégager et rendre accessible la portion de trottoir bordant leur propriété. Elle souhaite savoir, en cas de chute, si la responsabilité civile ou pénale incombe au riverain ou à la commune.

#### *Entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants en période de neige ou d'intempéries*

**6924.** – 4 décembre 2025. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 06093 sous le titre « Entretien des trottoirs et des caniveaux par les habitants en période de neige ou d'intempéries », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté*

**6925.** – 4 décembre 2025. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 06094 sous le titre « Entretien des trottoirs et caniveaux en cas de mitoyenneté », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

#### *Responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien*

**6926.** – 4 décembre 2025. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 06095 sous le titre « Responsabilité en cas d'accident d'un piéton sur un trottoir rendu dangereux par la neige, le verglas ou un défaut d'entretien », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Selon l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police municipale en vue d'assurer notamment « *la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoiement* ». Des dispositions spéciales mais similaires s'appliquent en Alsace-Moselle en vertu des articles L. 2542-2 et L. 2542-3 du CGCT. Au titre de ce pouvoir de police générale et dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage, le juge administratif a reconnu au maire la possibilité de prescrire aux propriétaires riverains d'assurer l'enlèvement de la neige accumulée sur les trottoirs situés devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel, n° 16199). En outre, aux termes du règlement sanitaire départemental de Moselle, « *des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas* ». Dès lors, en vertu de ses pouvoirs de police, le maire apprécie, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, s'il est opportun de faire supporter le nettoiement des trottoirs par les riverains. Afin de déterminer les obligations incombant aux riverains, il convient dès lors de se reporter à chaque arrêté municipal ainsi que, le cas échéant, aux stipulations du règlement de copropriété ou aux délibérations de l'association syndicale. Lorsqu'un accident survient à un piéton sur un trottoir recouvert de neige, de verglas ou lors d'un défaut d'entretien et que l'obligation de déneigement incombe aux riverains, leur responsabilité sur le fondement des articles 1240 et 1241 du code civil est susceptible d'être engagée si les précautions nécessaires n'ont pas été prises, et qu'une négligence est avérée (Cour de cassation, 2e civ., 19 juin 1980, Jeannot, n° 78-16.360). L'existence d'une négligence est appréciée au cas par cas. A titre d'exemple, il a été considéré que lorsque la neige tombe abondamment le soir rendant toute manoeuvre de balayage inefficace, il ne saurait être reproché au riverain de ne pas avoir déneigé le trottoir (Cour de cassation 2e civ., 27 octobre 1976, n° 75-11.851).

### *Conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale*

**6126.** – 11 septembre 2025. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale. L'article L. 52-1 du code électoral prévoit que : « À compter du premier jour du sixième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin ». Par conséquent, la communication d'une collectivité, dans les six mois précédant l'élection qui la concerne, ne doit pas être constitutive d'une propagande électorale en faveur des candidats ou des listes. Elle doit conserver un caractère neutre et informatif. Par ailleurs, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal des réunions du conseil municipal est publié sous forme électronique, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la commune. Sachant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement des séances (par exemple : discussions, débats, interruptions de séance), il est fréquent qu'il comporte des exposés partisans ou orientés, faisant l'éloge ou, au contraire, la critique de certains aspects de la politique municipale. Elle lui demande si, pendant la période préélectorale, la publication sur le site internet de la commune des procès-verbaux arrêtés par le conseil municipal impose de les expurger de propos pouvant être qualifiés de promotion, ou à l'inverse de dénigrement, de la politique menée par l'équipe sortante, ou si, au contraire, la nécessaire transparence qui entoure les débats du conseil municipal impose de les publier sans modification.

### *Conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale*

**6929.** – 4 décembre 2025. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** les termes de sa question n° 06126 sous le titre « Conditions de la communication des collectivités territoriales en période préélectorale », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – L'article L. 52-1 du code électoral prévoit une période pré-électorale de six mois avant une élection générale pendant laquelle la possibilité pour une collectivité et ses élus de valoriser leur action à l'approche d'un scrutin est encadrée. Les dispositions de l'article L. 52-1 n'interdisent pas, par principe, l'organisation d'évènements en période pré-électorale, ni ne contraignent les collectivités territoriales à cesser de mener des actions de communication. Si le législateur a voulu encadrer la communication institutionnelle en période pré-électorale, il n'a en effet toutefois pas entendu empêcher l'accomplissement par des élus de leur mandat jusqu'à l'élection. L'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales dispose que les séances des conseils municipaux sont publiques et qu'elles peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. En outre, l'article L. 2121-15 du même code dispose que "le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des

secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité." Dans la mesure où l'article L. 2121-15 prévoit que le procès-verbal des réunions est publié sous forme électronique, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la commune, la publication d'une retranscription complète et sans altération aucune des débats qui ont pu publiquement se tenir ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 52-1 du code électoral, si elle constitue la pratique habituelle de la commune. En effet, si un contentieux concernant les élections municipales devait intervenir dans une commune, et qu'un moyen relatif à la publication intégrale des débats dans les procès-verbaux était soulevé, il appartiendrait au juge de déterminer si ces publications sont contraires aux dispositions de l'article L. 52-1 précité. Pour ce faire, le juge s'attache particulièrement aux circonstances du cas d'espèce et s'appuie sur un faisceau d'indices : - En premier lieu, est par exemple jugé conforme au droit la publication habituelle, dès lors que ses paramètres n'augmentent pas anormalement à l'approche de l'élection (CE, 27 juillet 2015, n° 385775) ; - En deuxième lieu, la jurisprudence peut également considérer que ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 52-1 un évènement ou une communication restant neutre, non constitutif de propagande électorale, directe ou indirecte, ni sujet à relayer les thèmes de campagne d'un candidat. Le juge fait preuve d'une certaine souplesse et autorise les communications à vocation pédagogique, et, plus généralement mesurées et sans caractère polémique (CE, 30 déc. 2021, n° 451385 ; CE, 17 juin 2016, n° 395481).

### *Adapter le droit funéraire aux nouvelles formes conjugales et familiales du 21e siècle*

**6457.** – 30 octobre 2025. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'adaptation du droit funéraire aux nouvelles formes conjugales et familiales Le droit funéraire, qui remonte au Premier Empire, reste marqué par une conception restrictive de la famille, qui peut se révéler inadaptée à la société actuelle. Aux termes de l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales, une concession est dite « de famille » lorsqu'elle est acquise par une personne pour qu'elle y fonde sa sépulture et celle de sa famille ou de ses successeurs. La jurisprudence est venue préciser les personnes qui ont droit à être inhumées dans une concession de famille : le concessionnaire lui-même, son conjoint, ses descendants et descendants et leurs conjoints, des alliés et ses enfants adoptifs. De son vivant, le concessionnaire est le seul à pouvoir autoriser l'inhumation d'une personne même étrangère à la famille. Les concubins ou les pacés sont juridiquement des personnes étrangères à la famille, bien qu'ils soient « conjoints » d'un des ayant droits sans être alliés. Ainsi, des difficultés peuvent apparaître lorsque le fondateur de la concession est décédé. Elle lui demande si dans ce cas, en l'absence de la volonté du concessionnaire, la concubine ou le concubin d'un de ses enfants peut être inhumé dans la concession familiale, avec l'accord de tous les ayant droits et si une modification réglementaire peut être envisagée afin d'adapter le droit funéraire aux nouvelles formes conjugales et familiales du 21e siècle. – **Question transmise à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.**

*Réponse.* – La jurisprudence judiciaire est venue préciser les personnes qui ont droit à être inhumées dans une concession dite de famille. Il s'agit du concessionnaire lui-même, de son conjoint, de ses descendants et descendants ainsi que de leurs conjoints, de ses alliés, de ses enfants adoptifs. S'agissant en particulier du "conjoint" visé par cette jurisprudence (CA Bourges, 22 mars 1911, recueil Sirey, IIe partie, p. 112 ; CA Paris, 12 janvier 1939, RTD Civ 1939, p. 507), il est entendu au sens du conjoint marié et non séparé. Le partenaire de PACS ainsi que le concubin n'entrent pas dans le champ de cette jurisprudence (Cass. 2e civ. 5 mars 2008, pourvoi n° 08-60.229). Toutefois, le concessionnaire étant régulateur du droit à inhumation au sein de celle-ci, il lui est possible, de son vivant, de donner son accord à l'inhumation de toute personne étrangère à la famille à laquelle il était uni par des liens d'affection et de reconnaissance. Après son décès, l'inhumation d'une telle personne au sein d'une concession de famille nécessite toutefois l'accord de tous les ayant droits et doit être conforme à la volonté du fondateur (CE, Sect., 11 octobre 1957, « Consorts Héral », n° 33291, Leb. p. 523). L'ensemble de ces jurisprudences permettant d'apporter un cadre juridique clair à ces situations, le Gouvernement n'envisage pas de proposer une modification de la loi.

## ÉDUCATION NATIONALE

### *Pour un régime de droit commun en matière de décharge d'enseignement des directeurs d'école*

**3308.** – 13 février 2025. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la volonté ou non du Gouvernement de poursuivre le financement du régime dérogatoire dont bénéficient les directeurs des écoles publiques de l'académie de Paris depuis plus de 40 ans. Jusqu'à récemment, les décharges de service d'enseignement étaient prévues par le décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école. Le décret du 13 avril 2022, intervenu en application des dispositions prévues à l'article 411-2 du code l'éducation, modifié par la loi du 21 décembre 2021, dispose que les décharges dont bénéficient les directeurs d'école « varient selon la taille, la nature et la spécificité de l'école dont ils assurent la direction. » Elles « peuvent être exceptionnellement majorées, sur décision de l'autorité académique, en fonction de l'environnement et des conditions d'exercice spécifiques au sein de certaines écoles ». Dans l'académie de Paris, les directeurs des écoles publiques bénéficient quant à eux d'un régime de décharge généralisé : une demi-décharge, pour les écoles maternelles de moins de 5 classes et élémentaires ou primaires de moins de 4 classes ; une décharge totale, pour les écoles maternelles à compter de 5 classes, élémentaires ou primaires à compter de 4 classes, ainsi que pour les écoles d'application et les écoles spécialisées, quel que soit le nombre de classes. Depuis 1982, plusieurs conventions successives signées entre l'État et la Ville de Paris ont fixé les modalités selon lesquelles cette dernière compensait le coût en masse salariale supporté par l'État du fait de l'affectation, dans les classes parisiennes, de professeurs des écoles remplaçants chargés du service d'enseignement non assuré par ces directeurs d'école. Toutefois, depuis 2017, le budget de l'État a supporté partiellement, puis totalement à compter de 2019 la décharge des enseignants. Dans un référé publié le 25 novembre 2024, la Cour des comptes a ainsi préconisé de "mettre un terme au régime dérogatoire des décharges de service des directeurs d'école parisienne dans les plus brefs délais", considérant que "ce dispositif irrégulier fait peser sur le ministère de l'éducation nationale une charge budgétaire importante" et constituait en outre "une rupture d'égalité vis-à-vis des autres communes qui n'en bénéficient pas". En effet, à la fin de l'année scolaire 2023-2024, le coût pour l'État des décharges de service des directeurs d'écoles parisienne, non compensées par la Ville de Paris, atteignait 73 millions d'euros hors compte d'affectation spéciale Pensions (CAS), et 116,4 millions d'euros CAS Pensions compris. Cela signifie qu'un contribuable finistérien finance un régime d'exception dont les directeurs d'écoles de son département ne bénéficient pas ce qui n'est pas entendable. La sénatrice du Finistère, département où s'applique un régime de droit commun, rappelle que les directrices et directeurs d'école de son département bénéficient quant à eux d'un quart de décharge hebdomadaire pour 5 classes et d'une décharge totale à partir de 12 classes ! Par conséquent, elle demande à Madame la Ministre si l'État entend suivre la recommandation de la Cour des comptes ou, si ce financement national d'une spécificité locale devait perdurer, sans compensation de la Ville de Paris, que les motifs puissent en être expliqués auprès des enseignants-directeurs de son département.

### *Suppression des décharges de direction des écoles à l'Académie de Paris*

**3616.** – 6 mars 2025. – **Mme Antoinette Guhl** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** au sujet de l'annonce de la suppression des décharges de direction d'école. Depuis une convention conclue en 1982 entre la Ville de Paris et l'État, les directeurs des écoles publiques de l'académie de Paris bénéficient d'un régime de décharge dérogatoire au droit commun fixé à l'article L.411-2 du code de l'éducation : « Le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'enseignement. Cette décharge est déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école, dans des conditions, fixées par décret, qui lui permettent de remplir de manière effective l'ensemble de ses missions. » Ce dispositif permet aux directeurs d'école de se consacrer pleinement à leurs missions administratives et pédagogiques. À Paris, en raison de la complexité des tâches administratives, un directeur bénéficie d'une décharge totale dès lors que son établissement compte au moins cinq classes. Jusqu'en 2019, la ville de Paris versait à l'État une compensation financière pour maintenir ce régime. Elle a réaffirmé sa volonté de le préserver en proposant une nouvelle convention. Le décret du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école est venu préciser que « les décharges dont disposent les directeurs varient selon la taille, la nature et la spécificité de l'école dont ils assurent les conditions. » Ce régime dérogatoire permet ainsi aux directeurs d'école d'assumer pleinement leurs fonctions administratives et pédagogiques et d'éviter toute surcharge de travail. Dans un contexte de crise pour l'éducation nationale, ce régime devrait être étendu à l'ensemble du territoire afin de garantir de meilleures conditions de travail aux directeurs et, in fine, une meilleure qualité d'enseignement. Une

telle suppression remettrait en cause un dispositif en place depuis plus de 40 ans et pourrait avoir des conséquences importantes sur la qualité de l'enseignement ainsi que sur les conditions d'apprentissage des élèves et le travail des enseignants. Par conséquent, elle lui demande si elle compte revenir sur cette suppression.

### *Suppression du régime de décharge d'enseignement à Paris*

**3727.** – 13 mars 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la nécessité de maintenir le régime de décharge d'enseignement pour les directeurs et directrices d'école à Paris. Les directeurs et directrices d'écoles sont des figures centrales de l'école à Paris. Veillant à la bonne gestion de l'établissement, assurant un lien humain entre l'institution et les parents d'élèves et animant la vie de l'école, nous devons leur permettre d'exercer leur fonction dans les meilleures conditions. Depuis 1982, la ville de Paris a, par convention avec le ministère de l'éducation nationale, établi un régime dérogatoire de décharge d'enseignement permettant aux directeurs et directrices d'écoles de pleinement assurer leur fonction. Les coûts engendrés par la nécessité de compenser ces décharges avaient d'abord été pris en charge par la ville de Paris, puis par l'État. Comme annoncé par la maire de Paris Anne Hidalgo, la ville propose de prendre à nouveau en charge ces coûts afin de maintenir le régime dérogatoire. L'annonce de la suppression de cette décharge de direction inquiète profondément l'ensemble de la communauté éducative, tant les parents d'élèves que les professeurs. En tant que sénatrice de Paris et conseillère de Paris, elle est surprise par la volonté de supprimer un dispositif efficace, en place depuis plus de 40 ans, et dont la charge budgétaire ne repose pas sur l'éducation nationale. La « rupture d'égalité vis-à-vis des autres communes qui n'en bénéficient pas » invoquée par la Cour des Comptes ne semble pas être un argument valable au regard de la situation particulière de Paris, qui nécessite un travail plus important de la part des directeurs et directrices d'écoles, et qui justifie donc cette décharge. De plus, la logique d'intérêt général devrait nous mener à généraliser ce qui fonctionne et non à le supprimer. C'est pourquoi, elle l'interroge sur les mesures mises en place pour préserver le régime de décharge d'enseignement pour les directrices et directeurs d'école à Paris.

**Réponse.** – Envisagée à la suite du référé de la Cour des comptes du 16 septembre 2024, la suppression du régime dérogatoire des décharges de direction d'école à Paris a fait l'objet d'un moratoire décidé le 18 mars 2025 par le ministère de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2025-2026. Ce moratoire a permis de lancer un cycle de concertations associant le ministère, l'académie de Paris et la Ville de Paris, en vue de déterminer les conditions de mise en place d'un régime de décharges qui soit conforme à la réglementation. Au terme de ces discussions, le ministre de l'éducation nationale souhaite modifier le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école, afin de donner une base juridique pérenne aux éventuels compléments de décharges de service. Ce décret ouvrira la possibilité de majoration des décharges de service de direction, eu égard à des conditions d'exercice spécifiques au sein des écoles résultant de l'organisation particulière de la ou des collectivités territoriales concernées. Ce projet de décret a été présenté au CSA du ministère de l'éducation nationale. Sur la base de ce prochain décret, une convention pourra être signée avec la Ville de Paris. La négociation préalable de cette convention devra régler la compensation financière, par la Ville, de ce dispositif particulier de décharges, dont le coût de 24 millions d'euros annuels a été, en pratique, supporté uniquement par l'État depuis l'expiration, en 2019, de la dernière convention signée avec la Ville. Pour ne pas conditionner la préparation de la rentrée scolaire 2026 à la date de signature de cette prochaine convention, le ministre de l'éducation nationale s'engage dès à présent au maintien du dispositif existant de décharges des directeurs d'écoles parisiens à la prochaine rentrée.

### *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels*

**6185.** – 25 septembre 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels, notamment en Seine-et-Marne. Environ 800 d'entre eux doivent se déplacer à travers le plus grand département d'Île-de-France, insuffisamment pourvu en transports en commun dans certaines zones, pour assurer leurs missions d'enseignement. L'Éducation nationale leur rembourse 0,30 euros par kilomètre, contre 0,50 euros dans le secteur privé. Ces sommes représentent entre 200 et 500 euros par mois, à mettre en rapport avec des salaires modestes d'environ 2 000 euros. Jusqu'en avril 2025, toutes les déclarations étaient remboursées dans les deux semaines suivant leur présentation. Ce n'est plus le cas. La direction des services de l'Éducation nationale indique qu'au mieux ces remboursements seront effectués au cours du premier trimestre 2026. Cette situation contribue également à accroître les inégalités entre zones rurales et urbaines en matière d'accès à l'éducation alors que notre République doit garantir la même qualité de service sur

tout le territoire. Cela apparaît d'autant plus inacceptable et mesquin que l'État continue de distribuer, sans conditionnalités, 211 milliards d'aides publiques aux entreprises. L'État fait supporter à ces enseignants, pendant une longue période, une charge qui relève des pouvoirs publics. Face à cette situation, il conviendrait pour l'État de remédier en urgence à cette situation en débloquant les fonds nécessaires, de prendre une disposition légale limitant à 30 jours le remboursement des frais professionnels des contractuels de l'État et, plus fondamentalement, lors du prochain budget, d'entamer un recrutement massif d'enseignants titulaires qui puiserait notamment parmi les contractuels actuels et ce avec des salaires attractifs. Un tel effort, en assurant un meilleur maillage du territoire, contribuerait à réduire les déplacements contraints. Elle lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.

### *Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels*

**6921.** – 4 décembre 2025. – **Mme Marianne Margaté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les termes de sa question n°06185 sous le titre « Remboursement des frais kilométriques aux enseignants contractuels », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents publics peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel sur autorisation de leur chef de service et lorsque l'intérêt du service le justifie. Lorsque l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré, il est indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques. Les montants de ces indemnités sont fixés au niveau interministériel par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les taux fixés par cet arrêté, revalorisés de + 10,34 % en janvier 2022, sont applicables à la fois aux agents contractuels et titulaires. La revalorisation de ces taux interministériels ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale. Conscients de l'enjeu d'un remboursement rapide des frais de déplacement engagés par les agents, les services gestionnaires du ministère mettent tout en oeuvre en vue du remboursement à brève échéance des frais de déplacements des personnels.

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

6304

### *Dispositifs de lutte contre les violences faites aux hommes*

**6108.** – 11 septembre 2025. – **M. Cédric Chevalier** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur la nécessité d'assurer un accès égal aux dispositifs d'écoute téléphonique pour toutes les victimes de violences conjugales, sans distinction de sexe. Actuellement, le 3919 - numéro national depuis plus de vingt ans - reste réservé aux femmes, tandis que les hommes victimes sont renvoyés vers des services alternatifs peu connus et non spécialisés. Cette exclusion soulève des questions d'égalité de traitement et d'efficacité. Pourtant, 14 % des victimes recensées sont des hommes, proportion probablement sous-estimée en raison du manque de dispositifs adaptés. Le ministère justifie ce choix par la « spécialisation historique » du 3919, un argument jugé discriminatoire. Si les violences faites aux femmes méritent un dispositif dédié, les hommes victimes devraient eux aussi bénéficier d'une ligne équivalente, ou à défaut de l'extension du 3919. Des associations comme SOS Hommes Battus ou Stop Hommes Battus existent déjà et pourraient être mobilisées. La situation est particulièrement préoccupante dans les outre-mer, où les alternatives sont rares et les tabous plus forts, renforçant les inégalités territoriales. En conséquence, il lui demande si elle entend associer les associations spécialisées existantes en la matière afin de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à cette discrimination de fait, contraire au principe d'égalité devant le service public.

*Réponse.* – Le numéro national 3919 - Violences Femmes Info, géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), est un service d'écoute, d'information et d'orientation dédié aux femmes victimes de violences. Il constitue un outil central de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes en France. Ce dispositif a été conçu dès l'origine pour répondre à un besoin spécifique : celui des femmes victimes de violences systémiques, s'inscrivant dans un cadre social et historique marqué par les inégalités entre les femmes et les hommes. Il s'agit donc d'un espace sécurisé, animé par des écoutantes formées à la complexité des violences faites aux femmes. Cette spécialisation est essentielle pour permettre à ce public de s'exprimer dans un cadre de confiance, sans crainte de jugement ni de minimisation. Les enquêtes et statistiques disponibles confirment que ces violences sont massivement genrées : en 2023, selon les données du ministère de l'Intérieur, les services de sécurité ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire (+ 10% par rapport à

2022). 85% des victimes enregistrées par les services de sécurité sont des femmes et 86% des mis en cause sont des hommes. Ces chiffres ne reflètent pas uniquement une prévalence statistique, mais une réalité sociale dans laquelle les femmes sont majoritairement exposées au contrôle coercitif, aux violences physiques, psychologiques, administratives, économiques, et sexuelles s'exerçant dans un contexte d'inégalités. Ainsi, le 3919 s'inscrit dans une logique de prise en charge spécialisée, complémentaire à d'autres dispositifs d'écoute. Il ne s'agit pas d'un numéro généraliste ouvert à l'ensemble des victimes de violences conjugales, mais d'un outil dédié à un public spécifique, fondée sur une expertise construite sur plusieurs décennies. Cette logique de spécialisation n'est pas propre à la France : selon une analyse menée par la FNSF sur 107 pays, 56 % disposent d'un numéro d'écoute exclusivement dédié aux femmes, contre 16 % proposant une ligne mixte et 28 % un service généraliste. Il convient de rappeler que les hommes victimes de violences conjugales ne sont pas laissés sans solution. Un pré-accueil, en cas d'erreur d'orientation, est mis en place, permettant une orientation vers les services compétents selon leur situation. Cette procédure garantit que toute victime bénéficie d'une réponse adaptée. Plusieurs dispositifs existent et sont accessibles à toutes les victimes. Le 3039, piloté par le ministère de la Justice, numéro gratuit et anonyme qui permet d'obtenir des informations ou une aide pour accomplir une démarche juridique et de prendre rendez-vous avec un professionnel du droit. SOS Homophobie (01 48 06 42 41), pour les personnes LGBTQ+ victimes de violences dans le cadre de relations conjugales ou familiales. Enfin, le 116 006, numéro national d'aide aux victimes, géré par France Victimes. Il propose une écoute gratuite, confidentielle, et l'orientation vers les structures compétentes. Les hommes victimes de violences au sein du couple bénéficient ainsi comme toutes les victimes d'infractions pénales d'un soutien auprès de plus de 130 associations d'aide aux victimes réparties sur le territoire national. En conclusion, l'ouverture du 3919 à un public mixte reviendrait à neutraliser son objet fondamental et à diluer la réponse spécialisée apportée aux femmes victimes. Une telle évolution risquerait également d'affaiblir le message de sensibilisation à destination du grand public, en occultant la nature systémique des violences faites aux femmes et les dynamiques de genre à l'œuvre dans les violences conjugales. Ce positionnement n'exclut en aucun cas le renforcement de la prise en charge des hommes victimes. Il souligne au contraire la nécessité de développer des parcours spécifiques et cohérents pour chaque public, en s'appuyant sur des expertises distinctes. L'enjeu n'est pas d'uniformiser les dispositifs, mais de garantir une réponse adaptée, équitable et spécialisée, à chaque situation de violence.

## EUROPE

### *Maintien des objectifs sociaux et d'une approche décentralisée dans la nouvelle programmation européenne 2028-2034*

**6700.** – 13 novembre 2025. – **M. Philippe Grosvalet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe** sur la création du « fonds européen économique, territorial, social, rural et maritime ». En effet, le 16 juillet 2025, Madame Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne a annoncé la mise en place de ce « méga-fonds » qui aura pour objectif de regrouper les financements des politiques de cohésion (FSE), du développement durable (FEDD) et de la pêche (FEAMPA), ainsi que la politique agricole commune (PAC) afin d'établir un plan national unique dans chaque État-membre. Or, géré en partie de façon décentralisée par 78 de nos départements, le fonds social européen joue un rôle essentiel pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion en contribuant à de nombreuses actions ciblées, au plus proche de nos concitoyens en situation de précarité, notamment en faveur de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Aussi, la réforme de ce levier fondamental pour les politiques envers les personnes les plus démunies interroge d'une part sur un risque de voir ces fonds alloués à d'autres missions et, d'autre part, sur la recentralisation de ces actions qui ne pourra pas prendre en compte les atouts et les spécificités de chacun de nos territoires. Par conséquent il lui demande quels sont les moyens envisagés par le Gouvernement pour défendre au niveau communautaire une politique de cohésion de proximité à la hauteur des enjeux sociaux.

**Réponse.** – Les négociations du futur cadre financier pluriannuel ont débuté depuis juillet au niveau européen sur la base des propositions de la Commission européenne. La proposition de la Commission a pour objectif un budget simplifié et modernisé, articulé autour de trois piliers. Le premier pilier regrouperait, au sein de plans de partenariats nationaux et régionaux (PPNR), les financements actuellement dédiés à la politique agricole commune (PAC), à la pêche, à la politique de cohésion ainsi qu'à la sécurité intérieure. Ce cadre unifié par un unique plan de partenariat national et régional serait géré selon le principe de la performance. La France accorde une attention particulière à ce que cette nouvelle logique n'éclipse pas l'importance des politiques historiques et

structurantes de l'Union, en particulier la PAC et la politique de cohésion à laquelle les citoyens européens demeurent profondément attachés. Cette dernière contribue pleinement au développement socioéconomique harmonieux des régions et favorise l'intégration comme le maintien des actifs sur le marché du travail. Le Gouvernement est conscient que les objectifs de lutte contre l'exclusion, de préservation de l'emploi et de soutien aux personnes en situation de précarité doivent constituer le corollaire d'un marché unique compétitif. La proposition de la Commission prévoit par ailleurs déjà une conditionnalité transversale obligeant les États membres à consacrer 14 % de leurs plans nationaux aux objectifs sociaux de l'Union. L'élaboration du plan français fera l'objet d'un dialogue étroit avec les régions, les partenaires sociaux et la société civile, de manière à prendre pleinement en compte leurs besoins spécifiques.

## INDUSTRIE

### *Démantèlement de la filiale française d'Oerlikon au profit d'usines italiennes de fabrication de composants métalliques pour le textile et la maroquinerie et annonce d'un plan social*

**3485.** – 27 février 2025. – **M. Jean-François Longeot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** concernant l'annonce du plan social par le groupe Oerlikon visant la suppression de 38 emplois des entreprises Coeurdor à Maîche et Mamirolle, soit un quart des effectifs. Alors que le Groupe Oerlikon semblait apporter de solides garanties de pérennité lors de la reprise de cette entreprise familiale prometteuse en 2021, il s'avèrerait qu'une organisation structurelle défaillante ait entraîné des difficultés bien supérieures à la légère inflexion du secteur du luxe (baisse de 5% en moyenne). Les salariés de ce sous-traitant sont très inquiets pour la suite, car des machines de fabrication doivent partir vers un autre site en Italie. Il est à noter que l'entreprise a bénéficié d'aides dans le cadre du plan France Relance pour le financement de machines d'usinage ce qui rend d'autant plus inacceptable ce projet de délocalisation de la production pourtant extrêmement qualitative vers un pays étranger au motif de maximiser la rémunération de ses actionnaires. Aussi, à l'heure où le Gouvernement prône la réindustrialisation du pays, il lui demande ses intentions face à ce projet de délocalisation de l'outil de travail de l'entreprise Coeurdor qui laisserait échapper les savoir-faire issus d'années d'expériences des salariés. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie.**

**Réponse.** – COEURDOR, appartenant au groupe OERLIKON, implantée à Maîche et Mamirolle dans le département du Doubs est une entreprise qui comptait 145 salariés début 2025, spécialisée dans la fabrication et le traitement de pièces métalliques à destination du marché du luxe (LVMH, Chanel, YKK, Cartier, Lamy...). Elle a été confrontée fin 2024 à une baisse importante des commandes liée, d'une part, à la baisse de la consommation nationale des ménages dans le secteur du textile et du cuir et, d'autre part, à la baisse de la consommation mondiale notamment en Chine (30% du marché). Par ailleurs, les clients de l'entreprise demandent à celle-ci de modifier son processus de production pour y intégrer des métaux moins coûteux, s'inscrivant dans une meilleure démarche environnementale (ex : remplacement des matériaux galvanisés par du PVD) mais nécessitant, de ce fait, une organisation du travail différente et des investissements importants en recherche et développement. Après plusieurs mois d'activité partielle dans les derniers mois de l'année 2024, l'entreprise a, et je le regrette, engagé le 16 décembre 2024 une procédure de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) portant sur la suppression de 40 emplois sur les 2 sites et la création de 3 nouveaux postes. Ce projet, défini et mis en oeuvre par l'entreprise, visait à adapter le dimensionnement et la structure organisationnelle des équipes de production en cohérence avec la charge de travail actuelle et son évolution et à redéployer une partie des activités du Bureau d'Etudes vers la filiale italienne DMC tout en conservant localement le développement des pièces nécessitant une finition. Cette stratégie doit permettre de dégager les moyens financiers pour réaliser des investissements indispensables à la préservation de l'entreprise et de ses emplois (nouvelles machines spécialisées PVD, Atelier MIM, machines de nettoyage, innovation...). Le dialogue social instauré pendant la procédure d'information/consultation du CSE a permis de sauvegarder 3 emplois et de maintenir en France la production correspondante. Une attention particulière a été portée par l'entreprise et l'Etat au maintien et au développement de l'outil industriel, notamment au regard des engagements pris au titre des financements obtenus au titre de France Relance et des capacités d'innovation de l'entreprise sur le territoire national. Le Plan de Sauvegarde de l'Emploi homologué mi-avril 2025 par la DREETS de Bourgogne/Franche-Comté et portant, au final, sur la suppression de 37 emplois, comporte des mesures solides d'accompagnement, de reclassement et de reconversion des salariés : dispositif de départ volontaire ; congé de reclassement d'une durée de 12 mois indemnisé à hauteur de 75% de la rémunération brute ; aide à la formation

(pouvant atteindre 9 000 euros) ; indemnité différentielle de rémunération ; aides à la mobilité géographique ; aide à la création d'entreprise... Le reclassement des salariés est suivi attentivement par les services de l'Etat (Préfecture, DDETSPP) en lien étroit avec les entreprises recrutant sur le bassin d'emploi.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Investissements coordonnés pour l'intelligence artificielle*

**728.** – 3 octobre 2024. – **M. David Ros** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** au sujet de l'évolution des investissements consentis dans l'intelligence artificielle (IA), et de la coordination avec nos partenaires européens à ce sujet. Ces derniers mois, plusieurs rapports ont appelé le Gouvernement à investir massivement dans l'intelligence artificielle - en particulier, le rapport du comité IA, remis le 13 mars 2024, puis celui de la Cour des comptes européenne, du 29 mai 2024. Leurs auteurs ont souligné respectivement que la France devait consacrer « 5 milliards d'euros par an » (0,3 % des dépenses publiques) sur cinq ans à l'IA, et que l'Union européenne n'avait « pas réussi à doper suffisamment les investissements » pour « faire jeu égal avec les leaders mondiaux du secteur », par manque d'ambition et de coopération. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend suivre les différentes recommandations pour soutenir le développement de l'IA considérant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux et militaires à ce sujet et de quelle manière le Gouvernement souhaite l'inscrire dans une démarche européenne.

**Réponse.** – La France bénéficie de l'écosystème d'intelligence artificielle (IA) le plus mature de l'Union européenne et se positionne comme un acteur de premier plan de l'IA grâce notamment à des investissements majeurs initiés dès 2018 sous l'impulsion des gouvernements successifs. Aujourd'hui l'écosystème français se positionne au 5<sup>e</sup> rang mondial (*Global AI Index*). L'action du gouvernement en la matière a été déterminante. Le lancement en 2018 de la stratégie nationale pour l'intelligence artificielle, dotée initialement de 2,5 milliards d'euros a permis de renforcer l'écosystème. En 2021, France 2030 a donné une nouvelle impulsion à cette politique. Les deux premières phases de la stratégie nationale IA ont permis de structurer un écosystème de recherche et d'innovation qui donne à la France un rôle de leader en matière d'IA en Europe. Le gouvernement poursuit ses efforts : toujours dans le cadre de France 2030, la stratégie nationale pour l'IA poursuit son objectif de soutien à l'innovation de pointe en IA avec le futur supercalculateur Alice Recoque et le lancement de son appel à projets « Pionniers de l'IA », tout en créant les conditions d'une forte attractivité pour les talents et les financements, tant pour les infrastructures que pour les startups deeptech. Ces politiques nationales sont prolongées à l'échelle européenne par des projets ambitieux. Nous avons eu le plaisir d'assister au lancement du projet AI Factory France, en novembre 2025, co-financé par la Commission européenne via EuroHPC et qui s'inscrit dans un réseau européen d'AI Factories. Nous avons également annoncé en le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour préfigurer la participation française à un projet important d'intérêt européen commun (PIEC) IA. D'autres initiatives d'ampleur sont à prévoir. Toutefois, le gouvernement a conscience que l'ampleur des investissements à consentir pour une technologie de rupture telle que l'IA sont si importants que l'argent public seul ne saurait suffire. Par exemple, aux Etats-Unis, AWS a annoncé début 2025 vouloir investir 100 milliards de dollars en infrastructure IA et cloud. Le gouvernement s'attache donc à mettre en place une politique ambitieuse de mobilisation de l'investissement privé. Cette politique produit déjà des résultats concrets, avec notamment le Sommet pour l'Action sur l'IA de février 2025, qui a permis d'identifier 109 milliards d'euros d'intentions d'investissement privé dans l'IA auxquels s'ajoutent des investissements annoncés aux sommets *ChooseFrance 2025* et *Choose France-Edition France*. Ces projets se concrétisent petit-à-petit et contribuent *in fine* à notre souveraineté numérique.

### *Développement d'une filière nationale et européenne des télécommunications par satellite*

**3688.** – 13 mars 2025. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur la nécessité de développer une filière nationale et européenne des télécommunications par satellite. Actuellement, une part significative des communications satellitaires utilisées sur le territoire national repose sur des infrastructures extra-européennes. Cette dépendance à des puissances étrangères soulève des enjeux en matière d'autonomie stratégique, de régulation des télécommunications spatiales et de durabilité. À titre d'exemple, après le passage du cyclone Chido à Mayotte, le Gouvernement a privilégié la

solution d'accès à internet par satellite de l'entreprise américaine Starlink pour rétablir les communications d'urgence. Si cette décision a été motivée par la capacité de déploiement immédiat de cette solution en situation de crise, elle met en lumière la nécessité de renforcer les capacités françaises et européennes en la matière. Il existe pourtant des solutions développées en France et en Europe, offrant des garanties en matière de sécurité, de résilience et de conformité réglementaire. Ces acteurs méritent d'être soutenus pour garantir l'autonomie stratégique de la France dans des domaines clés tels que la sécurité et la défense, ainsi que pour assurer le respect des réglementations européennes en matière de protection des données et de l'environnement. Surtout, le développement d'une filière nationale et européenne compétitive permettrait de stimuler l'innovation industrielle et préserver les intérêts économiques du pays. Aussi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir les acteurs français et européens du secteur des télécommunications par satellite afin de garantir notre indépendance, dans un souci de sécurité nationale et de souveraineté.

*Réponse.* – Les télécommunications par satellites constituent un domaine d'excellence historique de la France et un pilier de son autonomie stratégique. L'industrie française est présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur, des maîtres d'oeuvres aux équipementiers, et les systèmes de télécommunications géostationnaires constituent le plus gros poste d'exportation en valeur de la filière en 2024 [1]. Grâce à sa compétitivité industrielle, mais également à ses ressources fréquentielles et au savoir-faire de son agence spatiale, la France dispose de systèmes de communication autonomes pour ses besoins souverains (satellites Syracuse). Elle compte également, avec Eutelsat, le troisième opérateur commercial de télécommunications au niveau mondial. Depuis 2021, l'industrie française, et plus largement européenne, est confrontée à plusieurs évolutions du marché des télécommunications par satellites qui impactent fortement sa compétitivité. Le pivot vers les constellations de satellites en orbite basse (LEO) constitue une rupture dont le gouvernement a pris la mesure dès 2020, avec de premières actions de soutien à l'innovation et à la R&D mises en oeuvre par le CNES dans le cadre du plan de Relance. Depuis 2022, le développement des briques technologiques nécessaires au déploiement de constellations représente l'un des trois axes principaux du volet spatial du programme France 2030. En plus des projets de R&D soutenus par Bpifrance, quatre projets de démonstrations labellisés France 2030 ont été contractualisés par le CNES dans le domaine des télécommunications pour encourager la transition de la filière et son positionnement sur de nouvelles technologies différenciantes (liaisons 5G non terrestre et communications optiques inter-satellites et avec le segment sol). Le soutien à la compétitivité de la filière satellitaire française et européenne constitue toujours une priorité du gouvernement, listée parmi les quinze objectifs de la Stratégie spatiale nationale présentée par le Président de la République le 12 novembre 2025. Dans cet objectif, le gouvernement soutient le projet de fusion entre les divisions spatiales d'Airbus, de Thalès et de l'italien Leonardo, qui vise à créer un champion européen du spatial à même de répondre aux besoins des grands programmes de l'UE et de ses Etats membres et de faire face à la concurrence internationale, notamment dans le domaine des télécommunications. Enfin, la France soutient le programme de constellation de connectivité sécurisée de l'UE IRIS<sup>2</sup>, lancé en mars 2023 par la Commission européenne et qui doit délivrer ses premiers services en 2030. Elle participe également au programme GOVSATCOM de mise en commun des capacités européennes de communications. Parallèlement, le gouvernement a annoncé en juin 2025 une prise de participation de 750 millions d'euros au capital de l'opérateur Eutelsat dans le cadre de sa levée de fonds afin d'assurer son ancrage français et lui permettre de réaliser les investissements nécessaires au développement des constellations de connectivités européennes. Ces efforts devront être complétés par la recherche, au niveau européen, d'une évolution de la réglementation assurant aux consommateurs de disposer d'une liberté de choix entre diverses solutions commerciales respectant le cadre international en vigueur. A ce titre, le projet de règlement sur les activités spatiales (*EU Space Act*) actuellement en négociation comme les discussions sur la gestion des fréquences satellitaires pourront permettre d'assurer cet objectif d'une concurrence équitable entre acteurs européens et non européens. S'agissant du contexte exceptionnel du cyclone Chido à Mayotte, l'Etat n'a pas privilégié la solution d'accès à internet par satellite de l'entreprise américaine Starlink. Il a certes accédé dans les premiers jours du cyclone à la proposition de l'opérateur Starlink de fournir des kits satellitaires, mais, dans ces mêmes premiers jours, outre l'offre de Starlink, Orange a également envoyé à Mayotte des dispositifs de communication de crise (« SafetyCase ») qui ont permis d'établir une connexion internet haut débit via satellite, tout en offrant un Wi-Fi sécurisé, afin d'équiper un hôpital de campagne et d'Électricité de Mayotte. Les opérateurs présents sur l'île se sont mobilisés pour rétablir rapidement les réseaux terrestres et proposer des services 4G/5G fixe, avec l'appui de l'Etat et de l'Arcep qui ont mis à disposition les fréquences adaptées. [1] Source : Théma DGE 2025.

## *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines*

**5515.** – 10 juillet 2025. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie** sur les différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines. Selon les résultats de la campagne annuelle 2024 de mesures de la qualité de service des opérateurs mobiles métropolitains menée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, l'Arcep, le taux d'appels en qualité parfaite dans les zones rurales serait inférieur d'au moins 8 points (et jusqu'à 12 points) - tout opérateur confondu - à celui des zones urbaines. Par ailleurs, le taux de visionnage de vidéo dans les zones rurales serait inférieur d'au moins 6 points (et jusqu'à 17 points) - tout opérateur confondu - à celui des zones urbaines. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette fracture numérique sur le territoire. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.**

## *Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines*

**6718.** – 13 novembre 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** les termes de sa question n°05515 sous le titre « Différences de qualité du réseau de téléphonie et d'Internet mobile entre ruralités et zones urbaines », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.**

*Réponse.* – Le « *New Deal Mobile* » a permis de généraliser l'accès à une couverture télécom mobile de qualité, notamment dans les zones rurales. Depuis son lancement, la part du territoire couverte par aucun opérateur en 4G (zones blanches) est ainsi passée, entre janvier 2018 et décembre 2024, de 11 % à 1,4 % d'après les données de l'Autorité de régulation des Communications électroniques, des Postes et de la Distribution de la presse (Arcep) pour le dernier trimestre 2024, ce chiffre étant bien inférieur s'agissant de la couverture des zones habitées, moins de 0,1 % de la population se trouve en zone blanche. En particulier, le dispositif de couverture ciblée a constitué un facteur de désenclavement des zones rurales, avec, entre 2018 et 2022, une contribution aux déploiements dans ces zones des trois opérateurs historiques à hauteur de 47 % à 68 % selon l'opérateur. Il existe toutefois des écarts de qualité de service entre les zones rurales et les zones urbaines : d'après l'Arcep, dans son rapport annuel 2025 « *Territoires connectés* », le taux de mesure de débit descendant supérieur à 3 Mbit/s (débit permettant la navigation internet) est en moyenne de 77 % en zone rurale contre 95 % en zone dense. Cette différence est plus marquée concernant le taux de mesure de débit descendant supérieur à 30 Mbit/s (permettant les usages les plus exigeants, comme l'utilisation d'outils collaboratifs dans un cadre professionnel), avec un taux 45,25 % en zone rurale contre 84,25 % en zone urbaine, qui s'explique notamment en raison du déploiement encore incomplet de la 5G. Toutefois, il convient de noter que les obligations afférentes au *New Deal Mobile* et celles inscrites dans les licences d'utilisation des fréquences en bande 3,5 GHz, attribuées en 2020 lors du lancement de la 5G, continueront à accroître la qualité des services de télécommunication mobile dans les zones les moins densément peuplées et ce jusqu'en 2031. À titre d'exemple, les opérateurs sont tenus d'offrir un débit de 240 Mbit/s par secteur sur 90% de leurs sites d'ici fin 2025 et 100 % de leurs sites d'ici fin 2030, de couvrir en 5G tous les axes routiers à vocation de type principale d'ici 2027, d'équiper l'ensemble de leurs sites en 5G d'ici 2030 et d'apporter de la « bonne couverture » (critère de qualité défini par l'Arcep établissant une capacité de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments) pour 99,6 % à 99,8 % de la population (selon les opérateurs) d'ici 2031. Le Gouvernement reste attentif aux besoins d'aménagement numérique des territoires et veillera à identifier les besoins d'amélioration de la couverture et/ou de la qualité de service qui peuvent être traités par des obligations retranscrites dans les licences des opérateurs. Les prochaines attributions de fréquences auront lieu en fin de décennie et correspondent à la réattribution des licences octroyées lors du *New Deal* pour l'utilisation des bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz. Enfin, certaines mesures d'ordre réglementaires peuvent également permettre de faciliter le déploiement en zone rurale. La modification du cadre juridique relatif au déploiement d'infrastructures mobile en zone littorale introduite dans le cadre du projet de loi simplification constitue à ce titre un exemple d'évolution législative proposée par le Gouvernement pour répondre aux difficultés exprimées par certains territoires littoraux.

## *Qualité du réseau mobile en zone rurale*

**5659.** – 17 juillet 2025. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur les moins bons résultats de la qualité du réseau mobile à la campagne et dans les trains. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a récemment publié son rapport annuel sur la qualité de service des réseaux mobiles des quatre opérateurs historiques que sont Orange, Bouygues Telecom, SFR et Free Mobile. L'étude révèle de fortes disparités territoriales, en particulier entre les zones urbaines et rurales, et au sein des transports ferroviaires. En effet, les zones rurales affichent des débits nettement inférieurs à ceux des zones denses. Au sein des territoires ruraux, Orange obtient les meilleurs résultats, notamment pour le visionnage de vidéos (92 % de qualité), suivi de Free Mobile (86 %), SFR (85 %) et Bouygues Telecom (81 %). Concernant la qualité des appels, les écarts sont encore plus marqués : 90 % des appels sont en qualité parfaite au niveau national chez Orange, mais ce taux chute à 82 % en zone rurale, et jusqu'à 73 % pour Free Mobile. Les résultats sont encore plus faibles dans les trains, surtout dans les TER et Intercités, avec un taux de réussite des appels variant de 59 % à 67 % selon les opérateurs. Ainsi, les derniers résultats de l'Arcep soulignent des inégalités persistantes dans la qualité du réseau mobile entre zones urbaines et rurales. Malgré les engagements du New Deal mobile initié en 2018, les zones rurales restent moins bien couvertes. Cette situation est encore plus préoccupante dans les trains. Cette fracture numérique interroge la capacité des opérateurs et des pouvoirs publics à garantir un accès équitable au réseau sur l'ensemble du territoire. Il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer la qualité du réseau mobile à la campagne afin de réduire les différences de qualité du réseau mobile dans notre territoire. Il l'interroge également sur l'opportunité d'organiser un New Deal mobile 2 pour parvenir enfin à une réelle couverture mobile de qualité en zone rurale. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique.**

**Réponse.** – Le « *New Deal Mobile* » a permis de généraliser l'accès à une couverture télécom mobile de qualité, notamment dans les zones rurales. Depuis son lancement, la part du territoire couverte par aucun opérateur en 4G (zones blanches) est ainsi passée, entre janvier 2018 et décembre 2024, de 11 % à 1,4 % d'après les données de l'Autorité de régulation des Communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) pour le dernier trimestre 2024, ce chiffre étant bien inférieur s'agissant de la couverture des zones habitées, moins de 0,1 % de la population se trouve en zone blanche. En particulier, le dispositif de couverture ciblée a constitué un facteur de désenclavement des zones rurales, avec, entre 2018 et 2022, une contribution aux déploiements dans ces zones des trois opérateurs historiques à hauteur de 47 % à 68 % selon l'opérateur. Il existe toutefois des écarts de qualité de service entre les zones rurales et les zones urbaines : d'après l'Arcep, dans son rapport annuel 2025 « *Territoires connectés* », le taux de mesure de débit descendant supérieur à 3 Mbit/s (débit permettant la navigation internet) est en moyenne de 77 % en zone rurale contre 95 % en zone dense. Cette différence est plus marquée concernant le taux de mesure de débit descendant supérieur à 30 Mbit/s (permettant les usages les plus exigeants, comme l'utilisation d'outils collaboratifs dans un cadre professionnel), avec un taux 45,25 % en zone rurale contre 84,25 % en zone urbaine, qui s'explique notamment en raison du déploiement encore incomplet de la 5G. Toutefois, il convient de noter que les obligations afférentes au *New Deal Mobile* et celles inscrites dans les licences d'utilisation des fréquences en bande 3,5 GHz, attribuées en 2020 lors du lancement de la 5G, continueront à accroître la qualité des services de télécommunication mobile dans les zones les moins densément peuplées et ce jusqu'en 2031. À titre d'exemple, les opérateurs sont tenus d'offrir un débit de 240 Mbit/s par secteur sur 90% de leurs sites d'ici fin 2025 et 100% de leurs sites d'ici fin 2030, de couvrir en 5G tous les axes routiers à vocation de type principale d'ici 2027, d'équiper l'ensemble de leurs sites en 5G d'ici 2030 et d'apporter de la « bonne couverture » (critère de qualité défini par l'Arcep établissant une capacité de téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments) pour 99,6 % à 99,8 % de la population (selon les opérateurs) d'ici 2031. Le Gouvernement reste attentif aux besoins d'aménagement numérique des territoires et veillera à identifier les besoins d'amélioration de la couverture et/ou de la qualité de service qui peuvent être traités par des obligations retranscrites dans les licences des opérateurs. Les prochaines attributions de fréquences auront lieu en fin de décennie et correspondent à la réattribution des licences octroyées lors du *New Deal* pour l'utilisation des bandes de fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz. D'autre part, certaines mesures d'ordre réglementaires peuvent également permettre de faciliter le déploiement en zone rurale. La modification du cadre juridique relatif au déploiement d'infrastructures mobile en zone littorale introduite dans le cadre du projet de loi simplification constitue à ce titre un exemple d'évolution législative proposée par le Gouvernement pour répondre aux difficultés exprimées par certains territoires littoraux. Enfin, en ce qui concerne

spécifiquement le sujet des trains, il s'agit ici d'une situation particulière due à l'existence de certaines contraintes physiques : faible pénétration des ondes radioélectriques du fait de la structure métallique des wagons et déplacement très rapide de ces derniers et donc des utilisateurs. Pour autant, les opérateurs mobiles sont soumis à plusieurs obligations en ce qui concerne la couverture des voies ferrées qui sont résumées dans le tableau ci-dessous (accessible sur le site de l'Arcep), certaines de ces obligations ayant des échéances jusqu'à fin 2030 : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-couverture-mobile-en-metropole/les-obligations-de-deploiements-des-operateurs.html#c22064>

## PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT

### *Défaillances d'entreprises en France*

**2112.** – 31 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les défaillances des petites ou moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PME-ETI) en 2023-2024. Selon le rapport publié le 11 octobre 2024 par l'observatoire du groupe BPCE, 64 427 entreprises ont défailli entre le troisième trimestre 2023 et le troisième trimestre 2024, ce qui serait le niveau de défaillance le plus élevé observé depuis 2009. Le rapport indique que, sur le seul troisième trimestre 2024, 13 035 entreprises ont défailli et que les entreprises de type PME-ETI sont les plus concernées. Selon ce rapport, le contexte économique serait défavorable aux entreprises en raison d'une faible croissance économique, de l'ordre de + 1% de produit intérieur brut (PIB), et de l'inflation observée dans le secteur des services causée par l'augmentation de la masse salariale. Par ailleurs, les coûts de financement des entreprises demeurerait élevés à cause des tensions sur les taux d'intérêts longs en France, liés notamment à la situation des finances publiques. Cette situation est particulièrement dommageable pour les secteurs du bâtiment et de l'immobilier. Le rapport souligne que ces défaillances pourraient être un « rattrapage » de celles qu'a évité la politique du « quoi qu'il en coûte » entre 2020 et 2022, tout particulièrement chez les PME et ETI. De plus, il indique que les défaillances toucheraient des entreprises déjà installées (de plus 3 ans voire 5 ans) davantage que les entreprises nouvellement créées. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer le climat des affaires tout en redressant la situation des comptes publics. – **Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat.**

### *Défaillances d'entreprises en France*

**2843.** – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n°02112 sous le titre « Défaillances d'entreprises en France », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat.**

*Réponse.* – Le Gouvernement partage les analyses de l'étude BPCE pour comprendre la hausse actuelle du nombre des défaillances. Cette forte hausse des défaillances s'inscrit dans le contexte de la sortie de crise pandémique, et peut s'expliquer en partie par une logique de rattrapage : certaines entreprises peu performantes qui auraient fait défaillance ont pu bénéficier des aides d'urgence lors la pandémie, repoussant l'échéance de leur faillite après le retrait de ces mesures. Une étude menée par la direction générale des entreprises révèle, en cohérence avec ce phénomène, que le poids des entreprises peu productives parmi les défaillances a augmenté en 2023 et 2024. Par ailleurs, la dégradation de la conjoncture en lien avec la hausse des prix de l'énergie et des taux d'intérêt a également pu contribuer à l'augmentation des défaillances depuis 2022, quoique dans une moindre mesure. Enfin, le nombre de défaillances d'entreprises doit être mis en regard et en relatif par rapport au nombre de créations d'entreprises qui atteint des sommets dans la période récente. En 2023 et 2024, les indicateurs macroéconomiques n'ont pas signalé d'enrayement du processus de réallocation des facteurs de production, comme en témoigne le dynamisme des créations d'emplois et des créations d'entreprises (à un rythme plus rapide que les radiations d'entreprises sur cette période). Si la hausse des défaillances témoigne de la fragilisation d'une partie du tissu productif français, cette tendance s'inscrit dans le cadre d'un retour à la normale du mécanisme de « destruction créatrice » après un régime exceptionnel. Cette augmentation du nombre de défaillances s'est traduite par une hausse d'activité des services de l'État qui accompagnent les entreprises en difficulté, notamment dans les secteurs plus particulièrement touchés par cette remontée des défaillances que sont les secteurs du bâtiment et de l'immobilier ainsi que l'hébergement et la restauration. Le médiateur du crédit et le médiateur des entreprises

multiplient dans les territoires les actions de communication et de prévention pour mieux faire connaître les dispositifs qui existent, en amont de la cessation de paiement, à destination des entreprises dont les finances se dégradent. Les services déconcentrés de l'Etat sont également pleinement mobilisés, notamment dans le réseau des DDFIP avec les conseillers départementaux aux entreprises en difficultés (CDED). Dans ce contexte, le vote d'un budget pour l'année 2026 est indispensable pour redonner confiance aux entreprises et aux ménages, en leur donnant plus de visibilité. Un groupe de travail pour la refonte du droit des entreprises en difficulté (Livre VI du code de commerce) a été lancé, rassemblant des professionnels du droit et sous l'égide du Ministre de la Justice et du Ministre des PME. Enfin, le Gouvernement s'est déjà exprimé en faveur d'un réhaussement du plafond des sanctions en cas de retards de paiement interentreprises. Ces retards de paiement entraînent pour les PME une gestion complexe de leur trésorerie, qui explique près de 25 % des défaillances. Ce réhaussement du plafond de sanctions devra se concrétiser par une évolution législative.

*Etat d'avancement de la mission confiée au médiateur des entreprises sur la trésorerie des entreprises au sein de la BITD*

**5658.** – 17 juillet 2025. – **Mme Gisèle Jourda** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'état d'avancement de la mission confiée au médiateur des entreprises, en lien avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), visant à promouvoir les bonnes pratiques d'achat responsables au sein de la base industrielle et technologique de défense (BITD). Depuis l'annonce faite le 20 mars 2025, aucun rapport ou donnée publique n'a été communiqué à ce jour. Cette mission est d'une importance cruciale pour garantir une bonne circulation de la trésorerie dans la filière. Cette transparence est non seulement une condition sine qua non à l'efficacité de la base industrielle et technologique de défense, mais aussi un impératif démocratique si l'on souhaite que nos concitoyens soient prêts à investir dans ce secteur stratégique. À ce titre, elle souhaite savoir quelles actions ont déjà été menées, quels résultats ont été obtenus, ainsi que les prochaines étapes afin d'assurer la transparence et l'efficacité de cette mission. – **Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat.**

*Réponse.* – L'évènement dédié au financement de la base industrielle et technologique de défense (BITD), organisé à Bercy le 20 mars 2025, a notamment permis de souligner, au regard de la montée en cadence de la BITD, l'enjeu majeur des conditions contractuelles et commerciales au sein de la chaîne de sous-traitance. Dès lors, afin de garantir des pratiques contractuelles équilibrées et un financement fluide de l'ensemble des acteurs, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique a sollicité le médiateur des entreprises pour promouvoir les meilleures pratiques d'achat responsable au sein de la BITD, et accélérer une bonne circulation de la trésorerie dans le secteur. Une première phase de travail a été animée par le médiateur des entreprises, d'avril à juillet 2025. Co-construite avec le ministère des armées et les groupements professionnels (GIFAS, GICAT, GICAN), elle a pris la forme d'entretiens bilatéraux confidentiels menés par le médiateur des entreprises auprès des groupements professionnels, des neuf maîtres d'œuvre industriels (MOI), du comité Richelieu et de 36 entreprises de la BITD représentant les différentes filières sous-traitantes de rang 1, 2 ou 3 des MOI. Les échanges ont porté sur l'évolution des délais de paiement en 2024 et 2025, les mesures de soutien à la trésorerie, le respect des engagements contractuels, les bonnes pratiques d'achat, le règlement des différends et la médiation, complétés de tous sujets souhaités par les chefs d'entreprise. Un document de point d'étape a été réalisé. Ses orientations sont articulées avec les actions menées par le dialogue de place, co-présidé par MM. Philippe Brassac et Hervé Guillou. Dès la validation par les ministres des constats et des propositions issus de cette première phase de la mission, la deuxième phase sera alors consacrée à la mise en place de groupes de travail, sous l'égide du médiateur des entreprises, afin de concrétiser et développer les pistes de solutions opérationnelles retenues. S'agissant de l'objectif visant à renforcer la trésorerie des entreprises de la BITD, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est mobilisée pour contribuer à l'amélioration des délais de paiement dans ce secteur. En effet, dans un contexte de montée en puissance de la BITD, la question des délais de paiement au sein de la chaîne de sous-traitance constitue un enjeu majeur pour la trésorerie des entreprises. Le secteur de la défense fait l'objet, comme les autres secteurs industriels, de contrôles de la part de la DGCCRF, pour s'assurer que les pratiques en termes de délai de paiement sont conformes à la réglementation. Lorsque l'ampleur des retards de paiement le justifie, des sanctions sont prononcées et, comme le prévoit la loi, systématiquement rendues publiques.

*Soutenir les industries françaises du sucre, du chocolat et de la confiserie*

**6468.** – 30 octobre 2025. – **M. Édouard Courtial** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie** sur la situation particulièrement préoccupante des industries françaises du sucre, du chocolat et de la confiserie. Ce secteur, qui selon le syndicat du chocolat compte plus de 30 000 salariés dans les seules activités de chocolaterie, et au sein duquel l'industrie sucrière nationale réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 7,6 milliards d'euros pour les seuls sucriers, subit une conjoncture extrêmement défavorable. La flambée des coûts des matières premières avec une hausse de 150 % ces quatre dernières années pour le sucre, l'aggravation des charges énergétiques, les impacts du changement climatique sur les rendements agricoles, ainsi que l'incertitude que suscite la possible taxation du sucre dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, fragilisent ces filières. Ces entreprises, qui constituent des fleurons industriels issues de savoir-faire français, alertent sur le risque d'une perte de compétitivité, le recul des investissements, et la mise en péril de l'emploi industriel, particulièrement dans des territoires comme l'Oise, où l'ancre local est fort. Ayant conscience bien évidemment des préoccupations légitimes en matière de santé publique et de lutte contre les excès de consommation de ce type de produits, il demande néanmoins au Gouvernement comment il prévoit de concilier les impératifs de santé et le soutien indispensable à ces filières industrielles. – **Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat.**

*Réponse.* – Les secteurs de la sucrerie, des confiseries et du chocolat occupent une place importante dans notre économie et notre industrie agroalimentaire. Ils constituent un savoir-faire historique pour de nombreux territoires. La filière de la confiserie représente 1,697 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2024, avec 85 entreprises et 6 800 emplois directs. Celle du chocolat représente 115 entreprises, dont 90 % de PME, qui emploient 30 000 salariés. Ces industries sont également importantes pour la filière sucrière, la France étant premier producteur européen et neuvième producteur mondial de sucre, avec 4,58 millions de tonnes en 2024. Toutefois, ces secteurs sont confrontés à un ensemble d'enjeux importants, en particulier la forte volatilité des matières premières. Pour le sucre, les prix ont diminué depuis leur pic de novembre 2023, où la tonne atteignait 820 euros, pour s'établir autour de 550 euros en juillet 2025, un niveau qui demeure cependant supérieur à ceux observés entre 2016 et 2021. Cette évolution est largement dépendante des marchés mondiaux. Pour le cacao, les prix des fèves ont augmenté de 34 % entre janvier 2024 et septembre 2025, les cours ayant quasiment doublé en un an en raison de pénuries d'approvisionnement. Cette hausse du coût des matières premières se répercute sur les industriels et les prix à la consommation, avec une inflation cumulée d'environ 30 % en 4 ans pour les confiseries chocolatées vendues en magasins. Dans ce contexte, le Gouvernement, pleinement conscient des enjeux à relever par les filières du sucre, de la confiserie et de la chocolaterie, soutient résolument les entreprises agroalimentaires afin de renforcer leur compétitivité, leur résilience et leur capacité d'innovation. Le plan France 2030 mobilise ainsi 2,3 milliards d'euros en faveur de l'innovation, de la recherche, de la formation, de l'industrialisation et du développement de technologies nouvelles dans les secteurs agricoles et alimentaires. À ce jour, 1,402 milliard d'euros ont déjà été accordés, permettant de soutenir 487 projets au bénéfice de 557 entreprises. En 2025, cette action se poursuit avec la relance de dispositifs importants, parmi lesquels l'appel à projets « Résiliences et Capacités Agroalimentaires 2030 », destiné à soutenir les capacités industrielles d'intrants agricoles essentiels, à consolider les maillons stratégiques de la chaîne de valeur agroalimentaire et à accompagner les démarches collectives de transition des filières. Un nouveau fonds de fonds dédié aux industries agroalimentaires et annoncé lors du Salon International de l'Agriculture 2025 est également en cours de déploiement afin de stimuler l'écosystème des fonds intervenant sur l'agroalimentaire et de renforcer les PME et ETI du secteur agroalimentaire. En parallèle, l'État agit également au niveau local grâce au programme « Territoires d'Industrie », dont une nouvelle phase du programme sur 2023-2027 a été annoncée par le président de la République en mai 2023. Celui-ci vise à soutenir la réindustrialisation, le développement des compétences et la transition écologique, avec une enveloppe dédiée de 52 millions d'euros en 2025. Par ailleurs, l'industrialisation des start-up et PME innovantes a fortement été soutenue grâce à des dispositifs tels que « Première Usine », qui a déjà permis de financer 99 projets, ou le programme ETIncelles, qui accompagne actuellement 197 PME en levant certains obstacles à leur développement. Les services de l'État accordent une grande attention aux industries françaises du sucre, du chocolat et de la confiserie et de manière générale au tissu industriel agroalimentaire. Ils restent pleinement mobilisés afin d'en assurer un suivi attentif, et saluent également l'engagement des professionnels du sucre, du chocolat et de la confiserie en faveur d'une alimentation saine et durable. Le secteur a en effet pris de nombreuses initiatives tant sur la formulation des produits (portions maîtrisées, réduction des teneurs en sucre, substitution d'ingrédients, gammes bio) que sur les emballages (réduction des emballages individuels).

### *Reconnaissance du métier de socio-coiffeur et création d'un code professionnel spécifique*

**6734.** – 20 novembre 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur la reconnaissance du métier de socio-coiffeur et la création d'un code professionnel spécifique. En effet, la socio-coiffure s'exerce auprès de publics fragilisés (personnes âgées, malades, en situation de handicap ou de précarité), en établissement de santé, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en structures sociales. Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement global, à la croisée du soin, du bien-être et du lien social, en cohérence avec les pratiques de soutien non médical. Les socio-coiffeurs disposent d'une qualification reconnue, certifiée par un titre du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de niveau 4, leur conférant des compétences spécifiques dans l'écoute, la relation d'aide et l'adaptation à des contextes médico-sociaux souvent sensibles. Par ailleurs, la socio-coiffure s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), en intégrant des principes éthiques, sociaux et environnementaux dans la relation d'aide et de respect avec la personne accompagnée. Selon les professionnels du secteur, cette singularité justifierait la reconnaissance d'un statut propre, différencié de celui de coiffeur classique. Or, l'absence de distinction officielle, notamment par un code métier spécifique, rend difficile la reconnaissance de cette spécialité et freine son développement au sein des établissements. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend créer un code distinct pour la socio-coiffure afin de lui donner une existence statutaire claire, de renforcer son cadre de formation et de valoriser sa contribution essentielle dans le secteur médico-social.

– **Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du pouvoir d'achat.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est attentif aux conditions de vie et de travail dans les établissements type EHPAD. La Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat (NAFA) joue un rôle majeur dans l'identification des acteurs de l'artisanat, et plus généralement pour la connaissance et la reconnaissance du secteur. La nomenclature est construite en vue de procéder à des regroupements économiquement pertinents des entreprises et des établissements selon la nature de leur activité. Cette nomenclature est nécessaire pour construire des agrégats relatifs à l'artisanat. Les socio-coiffeurs sont actuellement rattachés au code APRM 96.21H-Y « Coiffure et activités de barbier hors salon » de la NAFA 2025. Cette sous-classe comprend notamment la coiffure effectuée hors salon. La mise en place d'un code spécifique pour la socio-coiffure peut soulever plusieurs difficultés : tout d'abord, la nomenclature NAFA est une déclinaison de la nomenclature NAF (Nomenclature d'Activités Française) dont l'objet est de regrouper des entreprises selon le critère de chiffre d'affaires majoritaire. Il a été fait le choix de limiter le nombre de classes NAFA par un critère de chiffre d'affaires agrégé minimal. Or, la socio-coiffure, qui ne représente qu'une fraction minoritaire de l'ensemble des activités de coiffure hors salon, ne présente pas un poids économique suffisant pour justifier la création d'une classe spécifique de la NAFA. Un découpage trop fin multiplierait les catégories, ce qui rendrait la collecte d'informations à un niveau très détaillé coûteuse et parfois impossible. De plus, lorsque le nombre d'unités concernées par une activité est trop faible, les données produites pourraient en outre s'avérer confidentielles, en application du secret statistique. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il n'apparaît donc pas souhaitable de créer un code spécifique, celui-ci entraînant plus de contraintes que d'avantages. Pour autant, la reconnaissance de cette pratique peut s'inscrire en partie dans l'activité de soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes, qui constitue une des 26 activités de services à la personne (SAP) listées à l'article D.7231-1 du code du travail. Cette activité est ainsi éligible à des avantages fiscaux (crédit d'impôt de 50%) et à des exonérations de cotisations sociales pour les organismes de services à la personne (OSP) déclarés. Toutefois cette activité est strictement encadrée : elle ne concerne que des soins à domicile, pour des personnes dépendantes, contribuant à l'hygiène et à la mise en valeur physique. Selon la définition précisée dans la circulaire des activités de services à la personne du 3 janvier 2025, ces soins peuvent comprendre des interventions élémentaires d'hygiène sur les cheveux tels que par exemple lavage, séchage, mais ils excluent les prestations de coiffure.

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Prise en compte des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dans les objectifs « zéro artificialisation nette »*

**331.** – 3 octobre 2024. – **M. Philippe Grosvalet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur l'articulation entre les objectifs de « zéro

artificialisation nette » énoncés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ceux définis par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. En effet, cette dernière impose aux communes de proposer de définir des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur leurs territoires. Cependant, le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ne prévoit pas de nomenclature pour ce type de zone. Par conséquent, il lui demande d'indiquer si les communes doivent intégrer les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dans leurs objectifs « zéro artificialisation nette ».

*Réponse.* – La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 dite « Climat et résilience », l'objectif d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols d'ici 2050. Cela implique une trajectoire progressive à intégrer dans les documents de planification et d'urbanisme. La loi prévoit des mutualisations possibles ainsi que des dérogations pour que les projets indispensables à la souveraineté et à la compétitivité nationales puissent se réaliser dans le cadre législatif en vigueur. Actuellement, la loi décompte la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. A partir de 2031, la notion d'artificialisation nette des sols s'applique. Elle est basée sur une nomenclature (article R. 101-1 du code de l'urbanisme, issu *du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023*, qui a modifié le *décret n° 2022-763 du 29 avril 2022*), qui ne comprend pas de catégorie dédiée aux zones d'accélération de production d'énergies renouvelables. En effet, la consommation ou non d'espaces en artificialisation ne dépend pas de leur emplacement géographique dans telle ou telle zone, mais des caractéristiques techniques de leur installation. Selon leurs caractéristiques, les installations de production d'énergie renouvelables sont susceptibles d'emporter ou non une consommation foncière. Ainsi, les éoliennes ne sont pas détectées compte tenu de leur faible emprise au sol. S'agissant des panneaux photovoltaïques, la réglementation prévoit une dérogation pour les installations respectant les conditions fixées par le *décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023*, ainsi que par *l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers*. Si les projets d'installations de production d'énergie renouvelable ont les caractéristiques permettant de bénéficier de cette dérogation, leur consommation d'espace (ou leur artificialisation) est exemptée de tout décompte car leurs caractéristiques techniques permettent de ne pas affecter les sols. Dans le cas contraire, leur consommation d'espace est décomptée. A défaut, les communes doivent donc prendre en compte ces zones dans leur enveloppe de consommation quand elles ne satisfont pas les caractéristiques techniques du décret n° 2023-1408. Et dans cette dernière hypothèse, la consommation foncière des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables peut être mutualisée dans les « projets d'envergure régionale » dans le cadre des objectifs prévus par les documents mentionnés à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ou aux articles L. 4251-1, L. 4424-9 et L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, ou dans le cadre des « projets d'intérêt communal ou intercommunal » au sens du 7° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme.